

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SUD-CORNOUAILLE

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

VERSION VALIDEE PAR LA CLE LE 4 SEPTEMBRE 2015





ARTELIA

Direction Régionale Ouest

8, avenue des Thébaudières
BP 232
44815 SAINT-HERBLAIN Cedex

Tél : 02.28.09.18.00
Fax : 02.40.94.80.99
www.arteliagroup.com

Jean-Michel MURTIN
jean-michel.murtin@arteliagroup.com

Laurette LEGRAS
laurette.legras@arteliagroup.com



IDEA Recherche

4, allée Marie Berhaut
Cap Nord B
35000 RENNES
Tél : 02.23.46.13.40
Fax : 02.23.46.13.49
www.idea-recherche.com

Philippe MARTIN
Marie BEHRA
info@idea-recherche.com



Cabinet ARES

Immeuble Le Papyrus
29, rue de Lorient
CS 64329
35043 RENNES Cedex
Tél : 02.99.67.83.83
Fax : 02.99.67.67.29

Anne LE DERF-DANIEL
a.lederf@scp-avocats-associes.com

SOMMAIRE

PIECE 1 PRESENTATION GENERALE.....	4
1. PREAMBULE.....	5
2. LE SAGE	7
3. ARTICULATION DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	9
PIECE 2 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVE DE SON EVOLUTION EN L'ABSENCE DE SAGE.....	18
1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	19
2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE EN L'ABSENCE DU SAGE	43
PIECE 3 LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES PERMETTANT DE REpondre AU SAGE.....	46
PIECE 4 EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LES OBJECTIFS DU SAGE ONT ETE RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	48
1. UN SAGE ISSU DE PHASES DE CONCERTATION CONTINUE	49
2. LA DEFINITION DE LA STRATEGIE	50
3. COHERENCE DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE AU REGARD DES AUTRES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	55

PIECE 5 EXPOSE DES EFFETS NOTABLES DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT	63
1. EFFETS SUR LES SOLS	65
2. EFFETS SUR LA RESSOURCE EN EAU	66
3. EFFETS SUR LES ECOSYSTEMES AQUATIQUES	67
4. EFFETS SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS.....	69
5. EFFETS SUR LA SANTE HUMAINE	70
6. EFFETS SUR LES RISQUES D'INONDATION	72
7. EFFETS SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE	73
8. EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000	74
PIECE 6 PRESENTATION DES MESURES PRISES POUR EVITER / REDUIRE / COMPENSER LES INCIDENCES DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT	79
PIECE 7 PRESENTATION DES INDICATEURS DE SUIVI DU SAGE	81
PIECE 8 PRESENTATION DES METHODES UTILISEES.....	89
PIECE 9 RESUME NON-TECHNIQUE	91
1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU BASSIN VERSANT	92
2. DIAGNOSTIC	93
3. STRATEGIE DU SAGE SUD-CORNOUAILLE	94
ANNEXE ARTICULATION ENTRE LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE LOIRE- BRETAGNE	96

PIECE 1

PRESENTATION GENERALE

1. PREAMBULE

Depuis l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004, précisée par le décret n° 2005-613 du 27 mai 2005, remplacé par le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, une obligation est faite aux CLE de réaliser une évaluation environnementale des projets de SAGE en tant que documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement.

L'évaluation environnementale a pour objectif d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable.

Pour ce faire, la démarche d'évaluation environnementale a débuté dès la phase de diagnostic, avec la mise en œuvre d'un processus d'analyse, de mise en évidence des enjeux environnementaux.

Le contenu réglementaire de l'évaluation environnementale est précisé par les articles R.122-17 à R.122-24 du Code de l'Environnement.

Article R.122-20 (modifié par le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012) :

L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend successivement :

- 1° *Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;*

- 2° *Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;*

- 3° *Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;*

- 4° *L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;*

- 5° *L'exposé :*

- a) *Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.*

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés au 5° ;

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.

2. LE SAGE

2.1. PRESENTATION GENERALE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de l'eau et des milieux aquatiques mis en place à l'échelle d'une unité cohérente de gestion (bassin versant).

Il décline à l'échelon local les orientations et dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne (2009-2015, et sa version révisée 2016-2021).

Le SAGE Sud-Cornouaille est établi pour une durée de 6 ans, au terme desquels une réactualisation sera nécessaire, notamment pour prendre en compte le futur SDAGE 2022-2027.

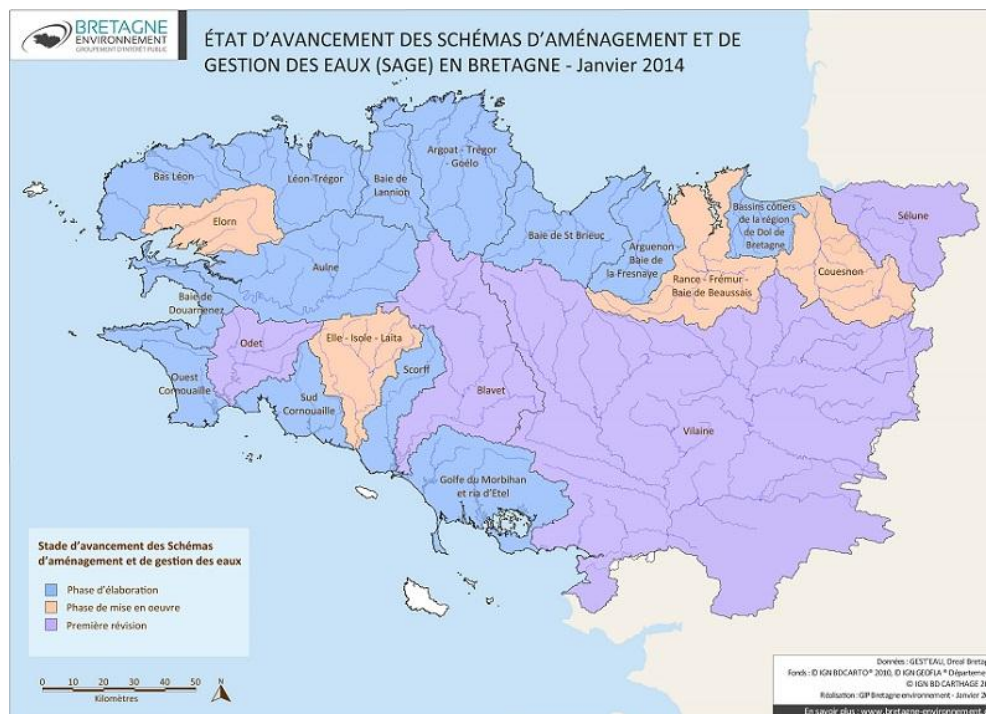
L'objectif principal du SAGE est la recherche d'un équilibre durable entre protection de l'eau, des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Un SAGE se doit également de concilier enjeux écologiques et socio-économiques sur le territoire désigné et assurer une bonne interaction entre les milieux aquatiques et les autres domaines d'aménagement du territoire.

Le SAGE fixe les objectifs à atteindre, en prenant en compte l'ensemble des usages de l'eau.

La construction d'un SAGE n'est envisageable qu'avec la participation active des différents acteurs de l'eau (collectivités territoriales, professionnels, associations, usagers, services de l'Etat et ses établissements publics, ...) réunis au sein des différents groupes de travail et la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Depuis l'adoption de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) en 2006, les SAGE définissent les orientations nécessaires à l'atteinte du « Bon état » ou du « Bon potentiel » des eaux en accord avec la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

En Bretagne, on compte 21 SAGE. 8 SAGE sont mis en œuvre (dont 4 en phase de révision), et 13 sont en cours d'élaboration.



2.2. LE CONTENU DU SAGE

Comme le prévoit la LEMA du 30 décembre 2006 et son décret d'application n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGE modifiant le Code de l'Environnement (article R.122-26 à R.122-48), le SAGE Sud-Cornouaille est organisé autour de deux documents principaux :

- Le **PAGD** (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) qui définit les objectifs prioritaires se rattachant aux enjeux du SAGE, les dispositions et les conditions de réalisation pour atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le PAGD contient obligatoirement (article R.212-46 du Code de l'Environnement) :

- une synthèse de l'Etat des Lieux définie par l'article R.212-36 du Code de l'Environnement,
- l'exposé des principaux enjeux du bassin,
- la définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes de gestion équilibrée de la ressource en eau et des ressources piscicoles,
- la définition des moyens prioritaires et dispositions techniques et juridiques permettant d'atteindre les objectifs fixés,
- l'indication des délais et conditions dans lesquelles les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être rendues compatibles avec le PAGD,
- l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et à son suivi.

- Le **Règlement** :

Si la présence du règlement au sein des documents du SAGE est une obligation réglementaire, son contenu (article R.212-47 du Code de l'Environnement) est lui facultatif.

Le règlement encadre les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource.

Ces deux documents sont complétés par le présent **rapport d'évaluation environnementale** qui identifie et évalue les incidences probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

3. ARTICULATION DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

3.1. PRESENTATION GENERALE

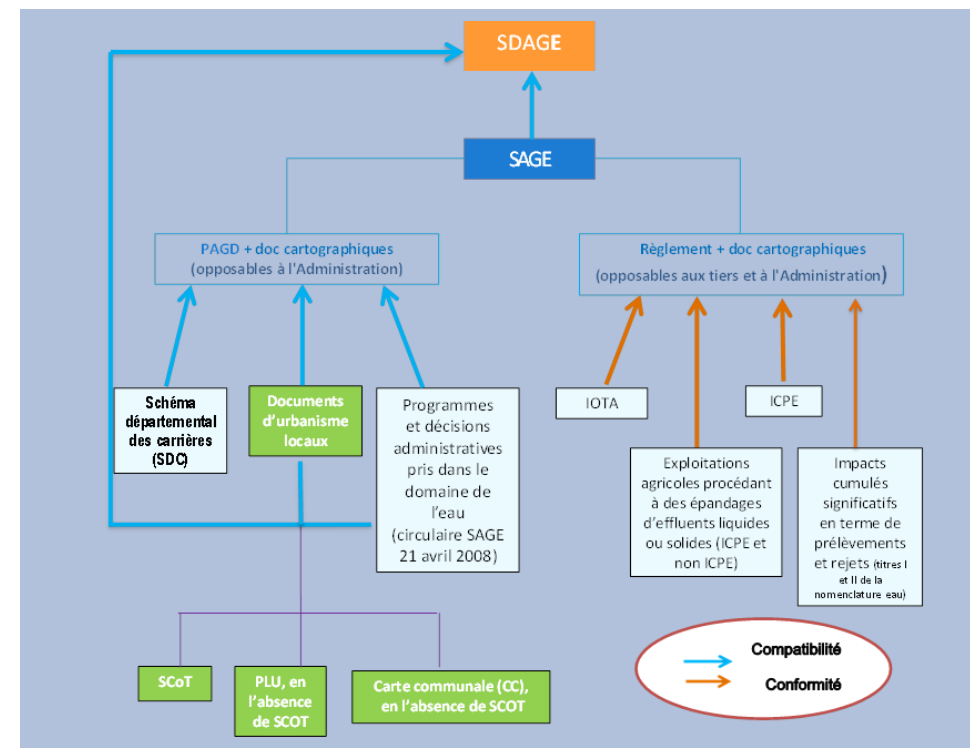
Le SAGE s'inscrit dans un contexte juridique préexistant et l'articulation avec d'autres plans/outils doit assurer la cohérence de l'ensemble réglementaire.

Le projet de SAGE doit être compatible avec les objectifs fixés par le SDAGE Loire Bretagne. En retour, un certain nombre de documents et de programmes doivent également être compatibles avec les éléments contenus dans le SAGE.

Le **PAGD est opposable dans un rapport de compatibilité** aux décisions prises :

- dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (dans le cadre de la police de l'eau, de la police des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, des polices administratives spéciales dont les décisions valent décisions au titre de la police de l'eau),
- dans le cadre des documents d'orientation et de programmation de travaux de collectivités et de leurs groupements, des programmes et des décisions d'aides financières dans le domaine de l'eau.

Le **règlement est opposable dans un rapport de conformité**, à toute personne publique ou privée pour l'exécution des installations, ouvrages, travaux ou activités énumérés dans le cadre de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.



DEFINITIONS :

- **Prise en compte** : ne pas ignorer
- **Compatibilité** : ne pas contrarier
 Un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.
- **Conformité** : la conformité exclut la moindre contradiction. Elle requiert une adéquation étroite entre les documents et les décisions.

3.2. DOCUMENT QUI S'IMPOSE AU SAGE : LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) est l'instrument de mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) transposé en droit français par la loi du 21 avril 2004. Le SDAGE définit les objectifs d'état des masses d'eau en application de la DCE et fixe les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource à l'échelle du district hydrographique.

Le SAGE Sud-Cornouaille est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 sera approuvé en 2015, pour une entrée en vigueur en 2016.

Les enjeux du SDAGE sont traduits sous forme de « questions importantes ». Ces questions importantes pour le bassin sont les questions auxquelles le SDAGE doit répondre pour atteindre un bon état des eaux. Elles ont été définies par le comité de bassin en 2012 et soumises à la consultation du public du 1er novembre 2012 au 30 avril 2013.

Quatre questions importantes ont été retenues :

- **LA QUALITE DE L'EAU** : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations à venir ?
- **MILIEUX AQUATIQUES** : Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- **QUANTITE** : Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- **GOVERNANCE** : Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

En réponse à ces enjeux, plusieurs orientations fondamentales figurent au SDAGE, déclinées en dispositions et mesures.

L'articulation entre les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et les objectifs et mesures du SAGE est reportée en annexe du présent document.

Le SAGE Sud-Cornouaille doit également être compatible avec le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du bassin Loire Bretagne, et le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) du Golfe de Gascogne concernant la façade atlantique.

Les objectifs du PAMM et du PGRI concernant l'eau, les milieux aquatiques et l'éducation à l'environnement ont été pris en compte dans le SDAGE de par l'élaboration articulée de ces trois documents.

Le SAGE s'inscrivant dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne, il répondra aux objectifs en lien avec les quatre documents précités, assurant ainsi sa compatibilité.

3.3. LES DOCUMENTS ET PROGRAMMES DEVANT ETRE COMPATIBLES AVEC LE SAGE

3.3.1. LES SCOT

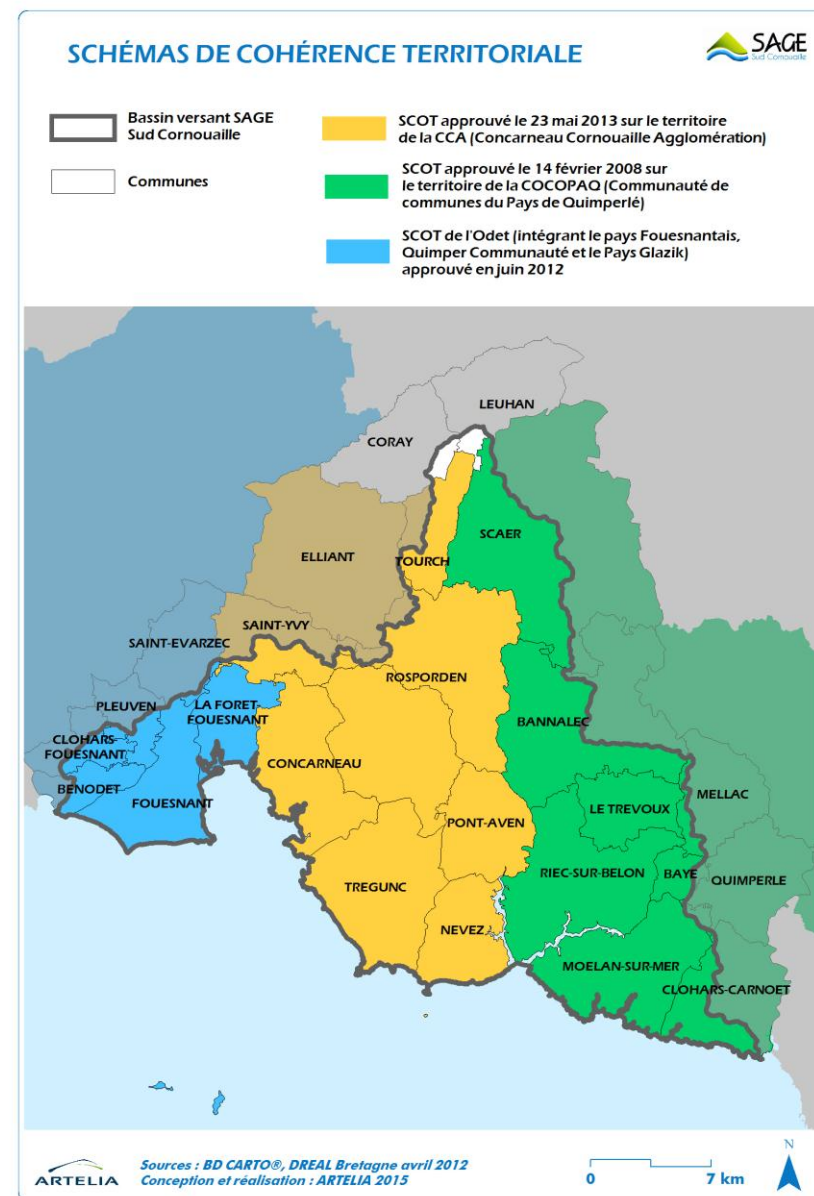
Les Schémas de Cohérence Territoriale visent à définir les orientations d'aménagement en évitant les localisations trop précises.

Il s'agit de mettre en cohérence les choix pour l'habitat et les activités, en tenant notamment compte des possibilités de déplacement ou des aires d'influence des équipements. Ils visent aussi à restructurer les espaces bâtis, en limitant la consommation de nouveaux espaces.

En juillet 2014, trois Scot sont approuvés sur le territoire du SAGE Sud-Cornouaille (DREAL Bretagne, 2014) :

- SCoT de l'Odet approuvé et rendu exécutoire par le Préfet en 2012 ;
- SCoT Concarneau Cornouaille Agglomération approuvé et rendu exécutoire en 2013 ;
- SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé approuvé en 2008 et rendu exécutoire par le Préfet en 2009.

La carte suivante présente les territoires couverts par ces SCoT.



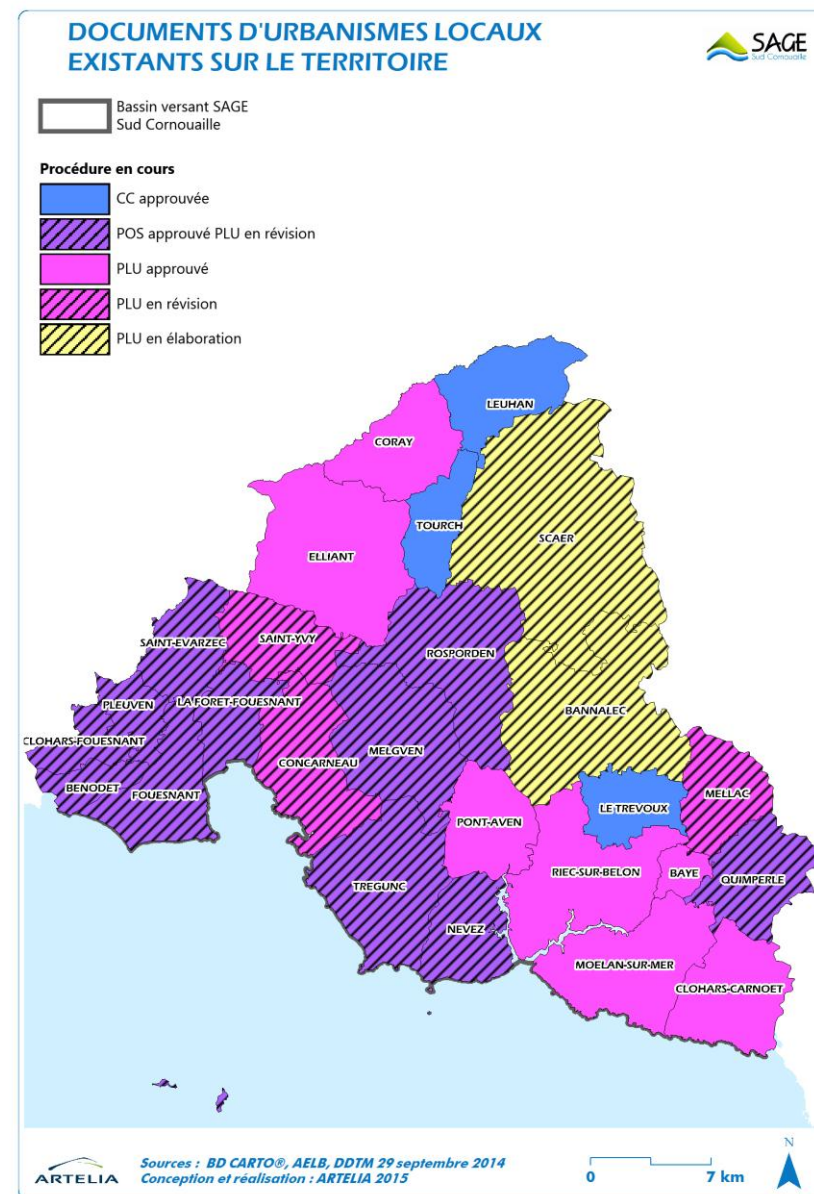
3.3.2. LES PLANS LOCAUX D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la carte communale représentent le principal document de planification de l'urbanisme communal ou éventuellement intercommunal. Le PLU remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU. Les PLU visent à planifier les projets d'une commune en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

Au 1^{er} septembre 2014 (DDTM 29, 2014), sur les 24 communes concernées par le SAGE Sud-Cornouaille (cf. carte suivante) :

- 9 disposent d'un PLU approuvé dont 3 en révision ;
- 2 ont leur PLU en cours d'élaboration ;
- 10 disposent d'un POS approuvé et en cours de PLU ;
- 3 sont dotées d'une carte communale, dont ... en cours de révision.

En application de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Renouvelé) n°2014/366 du 24 mars 2014, les SCoT doivent être compatibles avec le SAGE, en l'absence de SCoT, c'est le document d'urbanisme local (PLU, POS, carte communale) qui doit faire l'objet, si nécessaire, d'une mise en compatibilité avec le SAGE.



3.3.3. LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DES CARRIERES

Les schémas départementaux des carrières (Sdc) définissent les conditions générales d'implantation et d'exploitation des carrières de chaque département. Les autorisations d'exploitation de carrière doivent être compatibles avec ces schémas.

Le SDC du Finistère a été approuvé par le Préfet le 5 mars 1998.

Élaborés à l'échelle départementale pour une durée d'application de dix ans, les schémas départementaux des carrières dits de « première génération » ont démontré la nécessité de penser ces schémas au-delà des frontières d'un département et même d'une région. Ce sont les schémas départementaux des carrières dits de « seconde génération », établis dans un cadre régional.

Ainsi, le schéma départemental des carrières du Finistère doit être rendu compatible avec le SAGE Sud-Cornouaille dans un délai de trois ans à compter de sa date de publication.

3.4. LES DOCUMENTS QUE LE SAGE SUD-CORNOUAILLE PREND EN COMPTE

3.4.1. LES DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000

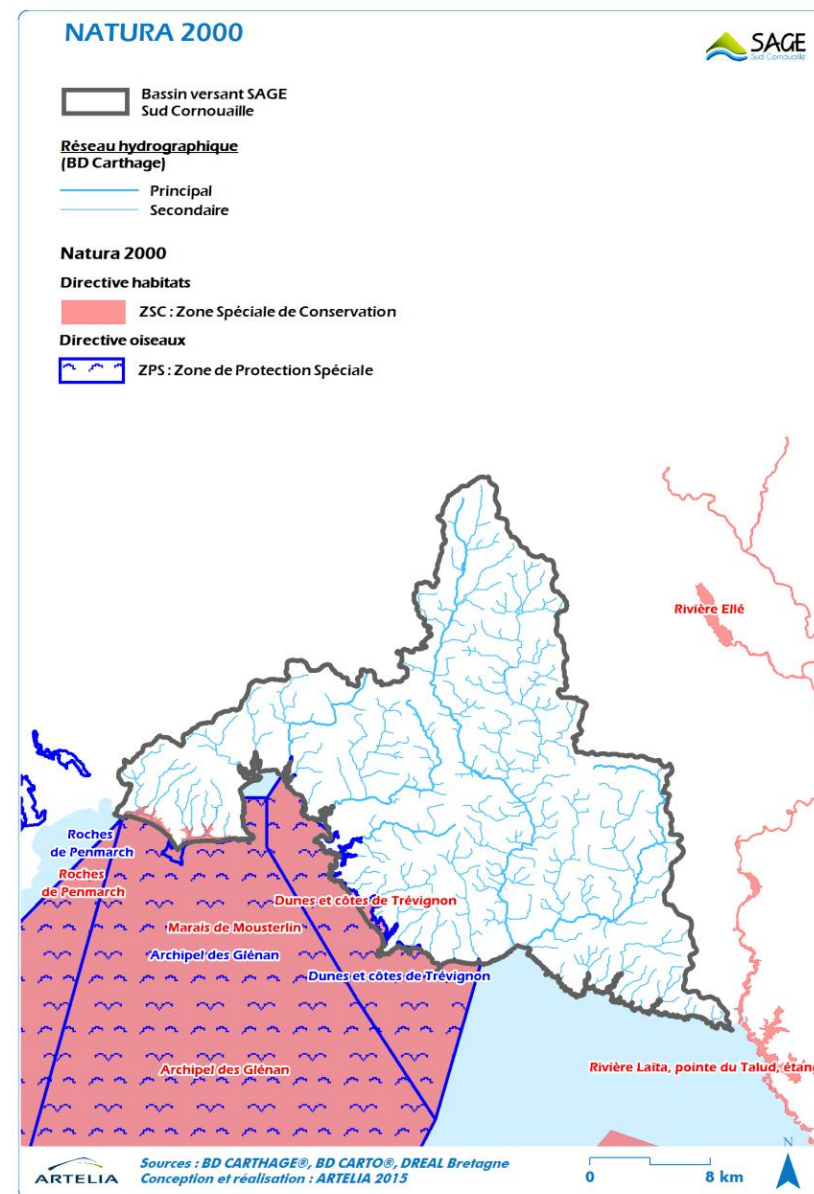
Natura 2000 est un projet applicable à tous les pays de la communauté européenne, visant la constitution d'un réseau de sites abritant des biocénoses remarquables. Les habitats et les espèces animales et végétales concernés sont précisément énumérés dans les annexes de la Directive communautaire « Habitats - Faune – Flore » (DH) n° 92/43/CEE.

Ce réseau est constitué par les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées par la Directive Habitats et par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées quant à elles par la Directive Oiseaux.

Sur le périmètre du SAGE Sud-Cornouaille, quatre sites Natura 2000 sont identifiés (cf. carte suivante).

Le tableau suivant présente l'avancement des DOCOB précités ainsi que les opérateurs locaux en charge de leur mise en œuvre :

SITE NATURA 2000	ETAT D'AVANCEMENT	OPERATEUR LOCAL
MARAIS DE MOUSTERLIN	DOCOB VALIDE EN SEPTEMBRE 2008 ENTRE EN PHASE DE MISE EN ŒUVRE	COMMUNE DE FOUESNANT – LES GLENAN
ARCHIPEL DES GLENAN	TOME 1 – ETAT DES LIEUX : FINALISE TOME 2 – DIAGNOSTIC & MESURES : APPROUVE DEBUT 2014	
DUNES ET COTES DE TREVIGNON	NOUVELLE ELABORATION DU DOCOB SUITE A L'EXTENSION DU SITE EN MER TOME 1 - ETAT DES LIEUX : FINALISE TOME 2 - DIAGNOSTIC & MESURES : APPROUVE DEBUT 2014	COMMUNE DE TREGUNC
ROCHES DE PENMARC'H	TOME 1 – ETAT DES LIEUX : FINALISE TOME 2 – DIAGNOSTIC & MESURES : APPROUVE DEBUT 2014	COMITE REGIONAL DES PECHES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE



3.4.2. LE PROJET GIZC « MER DE CORNOUAILLE »

Ayant été retenue, comme onze autres territoires bretons, sur l'appel à projet Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC) lancé par la Région, Quimper Cornouaille Développement a, dans ce cadre, pour mission d'accompagner les élus dans la définition d'un projet maritime Cornouaillais. Il s'agit de porter une ambition politique maritime en Cornouaille, permettant d'inscrire l'espace marin dans les stratégies de développement et d'aménagement du territoire dans une approche interSCoT.

Le projet sera dans un deuxième temps décliné dans les 5 SCoT de Cornouaille et sera le support de référence d'actions menées par le territoire notamment sur le plan économique.

Les objectifs sont :

- conforter les connaissances sur les ressources maritimes, les activités et usages en mer,
- repérer les potentialités de développement et de valorisation de ces ressources,
- hiérarchiser des enjeux et dégager les orientations, puis intégrer l'espace maritime dans les stratégies d'aménagement et de développement.

Le territoire d'action délimité pour la démarche de GIZC est plus large que le périmètre maritime du SAGE Sud-Cornouaille. Cependant, ce dernier étant intégralement compris dans le périmètre de la Mer de Cornouaille, les problématiques d'étude se recoupent.



3.4.1. LE PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS (PLAGEPOMI)

Le PLAGEPOMI définit les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des espèces piscicoles.

Le territoire du SAGE est concerné par le PLAGEPOMI « cours d'eau bretons 2013-2017 ». Il a été pris en compte en tant que document de référence pour la réalisation de l'état des lieux des milieux et des usages du SAGE.

3.4.2. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP)

Le SDAEP vise à organiser et mutualiser les moyens et volontés relatives à l'alimentation en eau potable.

Le SDAEP Finistère dresse tout d'abord un diagnostic par territoire de SAGE puis définit des scénarios d'évolution pour sécuriser l'alimentation. Il vise également à faire émerger une organisation la plus adaptée à la réalité des territoires, en travaillant sur la coopération.

Le SDAEP du Finistère a été approuvé en janvier 2014. Il définit des objectifs généraux et des actions à engager pour y répondre.

Ces éléments ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du SAGE Sud-Cornouaille.

3.4.3. LE SRCE

Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) identifient la trame verte et bleue régionale. Cette trame représente un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques visant à enrayer la perte de biodiversité.

Ces schémas participent à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

3.5. LES PROGRAMMES QUI DOIVENT PRENDRE EN COMPTE LE SAGE SUD-CORNOUAILLE

3.5.1. CONTRAT TERRITORIAL SUD-CORNOUAILLE

Le Contrat Territorial a été institué dans le cadre du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 et du 9^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Il constitue le cadre d'intervention opérationnel des différents acteurs pour la préservation de la ressource en eau et le respect des usages sur des zones hydrographiques cohérentes, les masses d'eau.

Il a pour objectif la mise en œuvre des actions de reconquête des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, continuité écologique) et de la ressource en eau pour atteindre les objectifs fixés par la DCE et les directives européennes associées.

Le Contrat territorial Sud-Cornouaille a été élaboré en 2012, son échéance étant prévue à fin 2015.

Le plan d'action s'articule en deux volets :

- ⇒ la phase d'élaboration du SAGE et l'ensemble des actions relatives à l'animation générale, les études, la communication, ...
- ⇒ l'ensemble des actions opérationnelles telles que l'animation agricole, la préservation des milieux aquatiques, le bocage, ...

3.5.2. CHARTE DE TERRITOIRE DE LA BAIE DE LA FORET

L'Etat a mis en place un **plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes** présenté le 5 février 2010 qui s'étend sur la période 2010-2015.

Ce plan comprend, outre un volet curatif, destiné à structurer un schéma régional de ramassage et de traitement des algues vertes, et un renforcement des dispositifs réglementaires, **un volet préventif dont les appels à projets de territoires à très basses fuites d'azote constituent la clé de voûte**. Ils concernent les bassins versants des huit baies identifiées dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin Loire-Bretagne. Cet appel à projet a été lancé le 10 décembre 2010 pour les bassins versants de la baie la Forêt.

Un diagnostic de territoire a permis de déterminer des objectifs de qualité en azote dissous à l'exutoire des rivières alimentant la marée verte.

Le plan de lutte contre les algues vertes en baie de la Forêt (2012-2015) a été validé le 11 février 2012.

La charte de territoire, qui traduit l'accord de l'ensemble des partenaires sur le projet de territoire à très basses fuites d'azote, a été signée le 11 mai 2012.

Le programme d'action comporte :

- Un volet « agricole et agro-alimentaire »,
- Un volet « zones naturelles »,
- Un volet « assainissement »,
- Un volet « transversal ».

PIECE 2

DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVE DE SON EVOLUTION EN L'ABSENCE DE SAGE

1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MASSES D'EAU

Le périmètre du SAGE Sud-Cornouaille est inclus en totalité dans le bassin hydrographique Loire-Bretagne. Plus localement, il est englobé au sein du sous bassin hydrographique « Vilaine et côtiers bretons ».

Le bassin Sud-Cornouaille est situé sur la façade sud du département du Finistère (29), et concerne tout ou partie de 24 communes (9 en totalité, 15 partiellement).



Il englobe l'ensemble des bassins versants côtiers compris entre l'embouchure de l'estuaire de l'Odét, et celle de la Laïta. Au total, il couvre une superficie d'environ 600 km², représentant à peine 9 % de la superficie du département.

Les cours d'eau côtiers compris dans le périmètre du SAGE Sud-Cornouaille se jettent en mer, en façade Atlantique.

Contrairement à la majorité des territoires de SAGE, la délimitation du périmètre du SAGE Sud-Cornouaille ne correspond pas au bassin versant d'un cours d'eau majeur. Il englobe en effet un ensemble de petits bassins versants côtiers couvrant une superficie totale d'environ 600 km².

Les cours d'eau majeurs du bassin Sud-Cornouaille sont, d'Ouest en Est :

- Le Saint-Laurent ;
- Le Moros ;
- Le Minaouët ;
- Le Pont-Quoren ;
- L'Aven ;
- Le Bélon ;
- Le Merrien.

Les deux cours d'eau disposant des bassins versants les plus étendus sont l'Aven et le Bélon.

L'Aven parcourt au total 41,5 km. Il prend sa source sur la commune de Coray, à proximité directe de la limite communale avec Tourc'h. Il se jette dans l'océan Atlantique entre les communes de Nevez et Riec-sur-Bélon.

Son principal affluent est le Ster-Goz. Long de 19,5 km, il conflue avec l'Aven à l'intersection des limites communales de Bannalec, Pont-Aven et Rosporden.

Le Bélon s'étend quant à lui sur un linéaire de 26,3 km, entre Bannalec (source) et Riec-sur-Bélon.

Son affluent principal est le Dourdu avec lequel il conflue sur la commune de Riec-sur-Bélon, avant de jeter dans l'océan Atlantique à proximité de l'embouchure de l'Aven.

Comme détaillé précédemment, la Directive Cadre sur l'Eau a introduit la notion de masses d'eau. Les masses d'eau correspondent à « des unités ou portions d'unités hydrographiques ou hydrogéologiques constituées d'un même type de milieu : rivière, estuaire, nappe, ... ».

Le territoire du SAGE Sud-Cornouaille compte 15 masses d'eau répertoriées dans le tableau suivant dont :

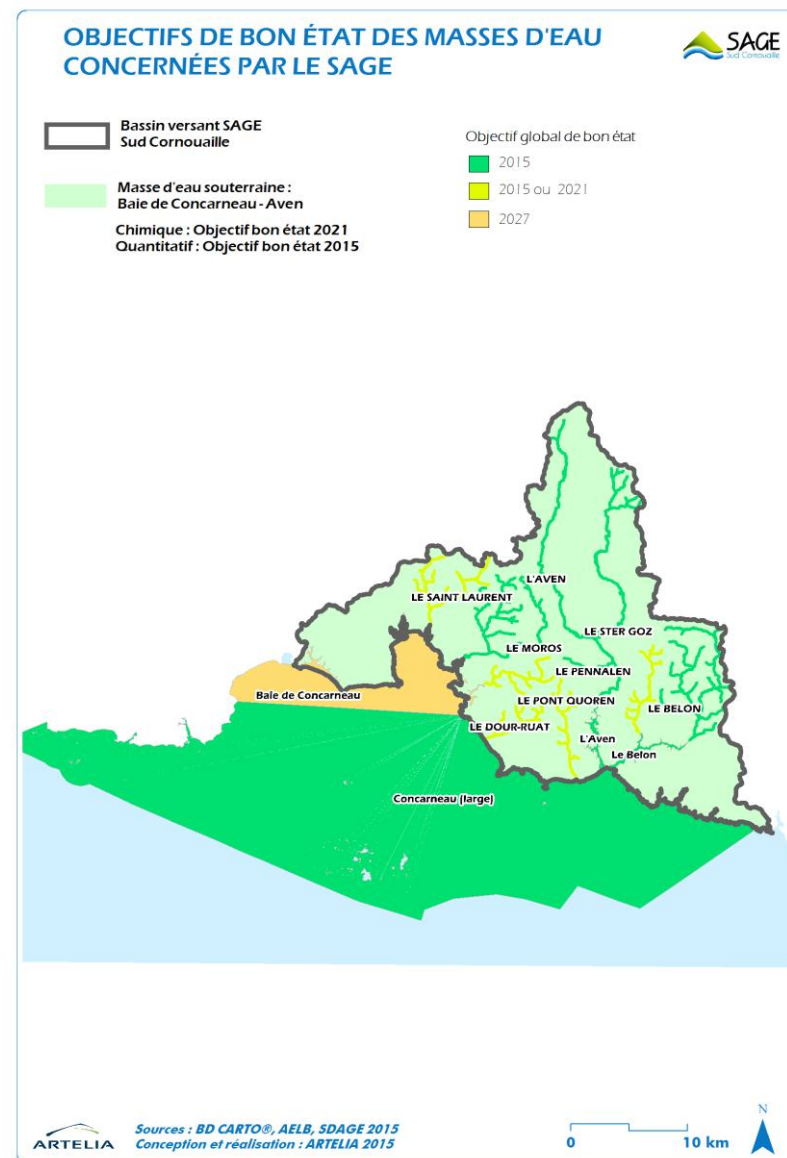
- 10 masses d'eau « cours d'eau »
- 2 masses d'eau de « transition »
- 2 masses d'eau « côtières »
- 1 masse d'eau souterraine

Chaque masse d'eau devait atteindre le « bon état » pour 2015, certains disposant d'un délai supplémentaire jusqu'à 2021 ou 2027.

Le SDAGE 2016-2021 met à jour les objectifs de Bon Etat assignés aux masses d'eau du territoire. Ainsi,

- les masses d'eau répondant aujourd'hui aux critères de Bon Etat ont un objectif à « 2015 », devant ainsi conserver ce bon état.
- les autres masses d'eau disposent d'un délai à « 2021 » ou « 2027 ».
- celles pour lesquelles les données ne suffisent pas pour déterminer leur état avec précision disposent d'un classement « 2015 ou 2021 ».

La carte ci-contre reprend les objectifs de bon état assignés à chacune des masses d'eau par le SDAGE 2016-2021.



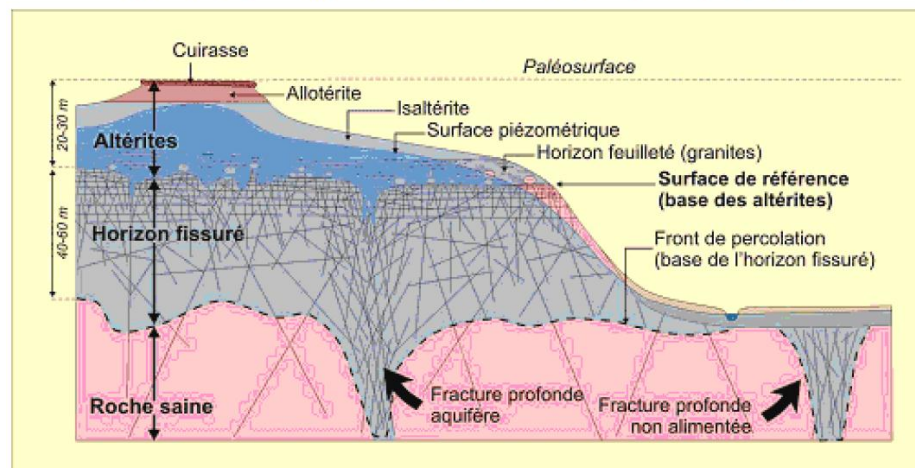
1.2. HYDROGEOLOGIE ET POTENTIEL HYDROGEOLOGIQUE

Source : Notice technique, carte géologique n°382, BRGM, 1996

Au cours des temps géologiques, les roches indurées du socle breton ont subi de nombreuses contraintes, générant tout un faisceau de fractures multidimensionnelles et directionnelles. Ce sont ces fractures, plus ou moins ouvertes et étendues, relayées par tout un réseau de fissures et le plus souvent accompagnées de niveaux altérés, qui constituent le réservoir type des aquifères armoricains de socle.

La recharge de ce réservoir est assurée annuellement par l'infiltration, à la surface du sol qui le surplombe directement, d'un pourcentage de l'eau de pluie ; pourcentage très variable d'un secteur à l'autre en fonction de la pente, de l'occupation du sol, de la nature des terrains, de la saturation des sols, ...

Schéma de principe de superposition des différents aquifères



Source : R. Wyns, 2004

Sur ces terrains de socle, le modèle hydrogéologique couramment présenté est donc celui d'un socle fracturé surmonté d'une couverture d'altérite.

Ce profil confère aux roches du socle leur propriété aquifère avec de haut en bas :

- des altérites meubles, plus ou moins argileuses, qui résultent d'une altération très poussée de la roche originelle, avec une perméabilité faible et des capacités de stockage des eaux souterraines significatives ;
- un horizon fissuré, de faible porosité primaire¹, où la circulation de l'eau se fait à la faveur du réseau de fractures ; il est désormais admis que l'origine de cette fracturation résulte des contraintes engendrées par le gonflement des niveaux au cours du processus d'altération, avec une fréquence des fissures qui décroît en profondeur ;
- un substratum rocheux sain sous-jacent qui ne présente des perméabilités significatives que très localement à la faveur des fractures tectoniques.

Ces différents horizons constituent un aquifère composite, dont les propriétés hydrogéologiques sont optimales dans les secteurs où les trois compartiments décrits sont présents et combinent au mieux leurs caractéristiques hydrodynamiques.

Le contexte hydrogéologique du socle ne permet pas l'existence de grands aquifères, mais favorise une mosaïque de petits systèmes imbriqués à l'emprise très limitée (quelques dizaines d'hectares).

La ressource en eau est ainsi extrêmement variable, tant en quantité qu'en qualité, et directement tributaire du degré de liaison entre les fractures productives et la surface où peut apparaître une pollution.

¹ Porosité primaire : aptitude d'une roche à stocker l'eau au sein de sa structure.

² Rapport « Scénario tendanciel » validé en CLE le 14 octobre 2014

1.3. LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN SUD-CORNOUAILLE POUR LES PRINCIPAUX PARAMETRES

1.3.1. LES NITRATES

Si les teneurs en Nitrates aux stations de suivi références (embouchures) sont globalement comprises entre 12 mg/l la station du Pont-Quoren, et 43 mg/l à la station du Saint-Laurent, des teneurs supérieures au seuil de Bon Etat (50 mg/l) sont relevées sur les stations amont des masses d'eau alimentant la Baie de la Forêt :

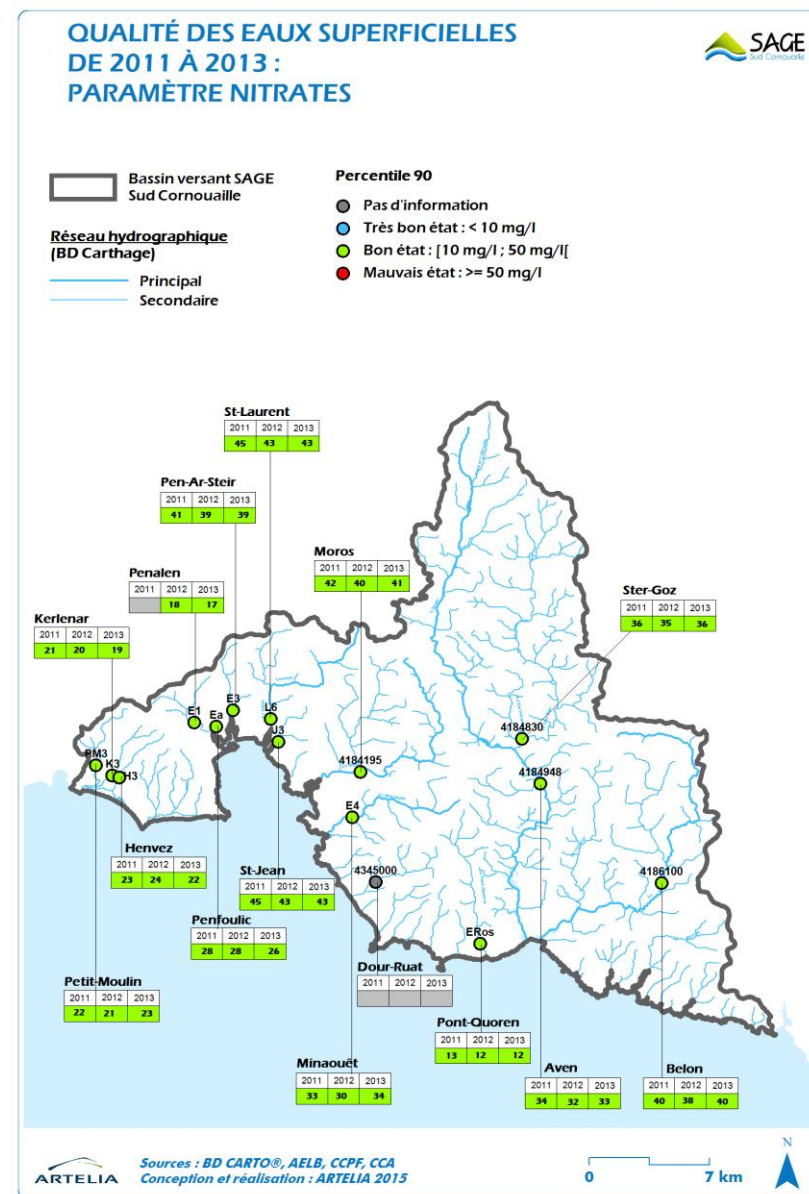
- Saint-Laurent,
- Moros,
- Minaouët,
- Saint-Jean (petit côtier non-classé en masse d'eau).

La baie de la Forêt est soumise à des proliférations algales régulières. Les cours d'eau précités, ainsi que les autres côtiers alimentant la baie de la Forêt sont intégrés au plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes. Une charte de territoire (2012-2015) a été élaborée et est en cours de mise en œuvre.

L'ouest du territoire fait l'objet d'un suivi dense de la qualité physico-chimique des eaux. L'hétérogénéité du réseau engendre une connaissance moindre de la qualité des eaux sur les secteurs amont des masses d'eau de l'est du territoire.

Les apports azotés au milieu récepteur sont principalement d'origine agricole, et proviennent d'apports diffus (lessivage).

La carte ci-contre représente la situation au regard du paramètre Nitrates pour les années 2009 à 2013.



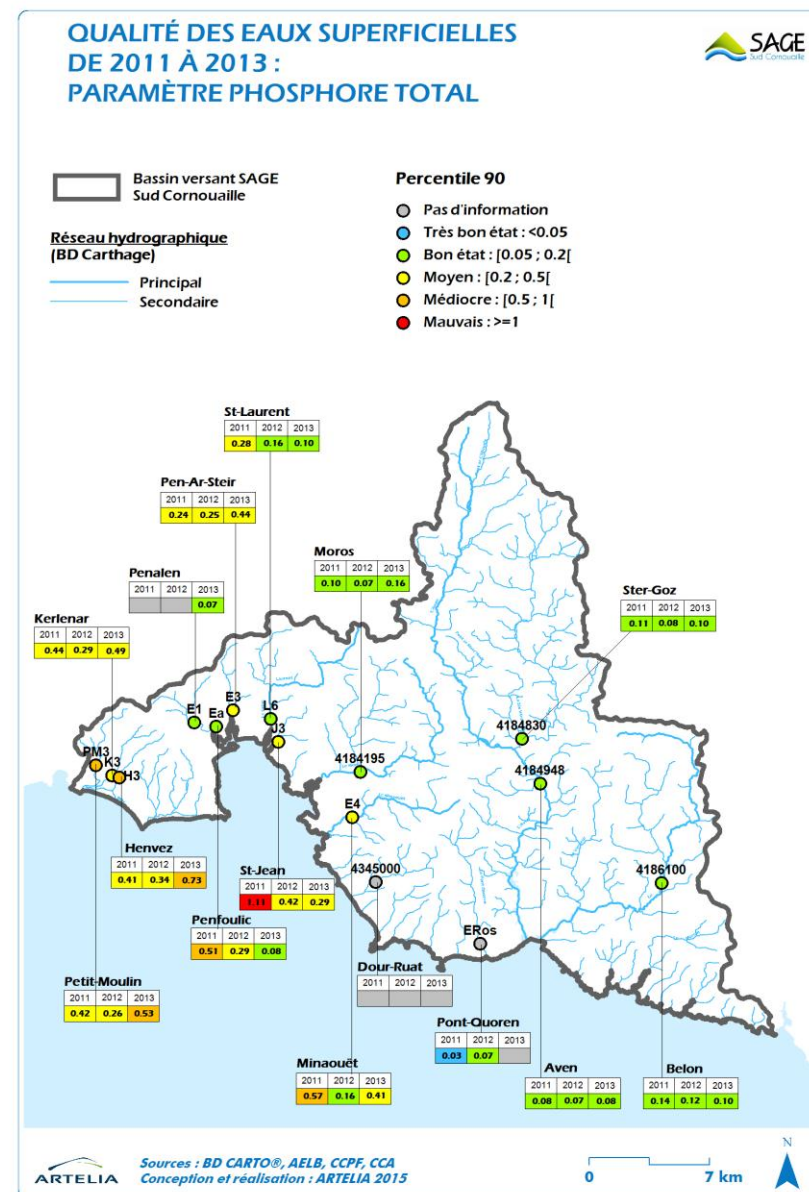
1.3.2. LE PHOSPHORE

Le seuil de Bon Etat des cours d'eau pour le paramètre Phosphore total a été fixé par la DCE à 0,2 mg/l.

Les données renseignées montrent un Bon Etat global des masses d'eau pour le paramètre Phosphore total.

Les masses d'eau du Saint-Laurent et du Minaouët montrent quant à elles des variations plus marquées, ayant atteint des teneurs de qualité moyenne à médiocre entre 2005 et 2007.

Les concentrations en Phosphore total en percentile 90 sont relativement stables, malgré des variations pouvant être importantes.



1.3.3. LES PESTICIDES

Aucun dépassement des seuils « eaux brutes » (2µg/l par molécule et 5µg/l pour la somme des pesticides) n'est relevé dans les cours d'eau du territoire du SAGE.

Des dépassements ponctuels des seuils « eau potable » (0,1 µg/l par molécule et 0,5 µg/l pour la somme des molécules) sont observés sur la quasi-totalité des cours d'eau suivis.

Les molécules les plus fréquemment retrouvées, sans forcément qu'il y ait dépassement de normes, sont les suivantes :

- Atrazine et son produit de dégradation atrazine déséthyl (classée substance prioritaire en 2010, puis interdite depuis 2003),
- Métolachlore,
- Bentazone,
- Isoproturon,
- Glyphosate et son produit de dégradation AMPA,
- Ethofumésate.

On observe des dépassements jusqu'à 3 ou 4 fois la norme « eau potable » pour les paramètres Atrazine, Métolachlore et Bentazone.

La pollution des eaux par les pesticides a principalement deux origines :

- l'utilisation par les collectivités et/ou les particuliers dans le cadre de la gestion et de l'entretien des espaces ;
- l'activité agricole.

Comme le souligne la CORPEP (Cellule d'Orientation Régionale pour la Protection des Eaux contre les Pesticides), même si les quantités de produits phytosanitaires appliqués en zone non-agricole sont moindres que dans le domaine agricole, les conditions d'application font que les risques de transfert vers les eaux sont importants (sols inertes et peu perméables, transfert plus rapide).

1.4. QUALITE BIOLOGIQUE DES COURS D'EAU

La qualité d'un cours d'eau est également être évaluée à l'aide d'indicateurs biologiques :

- **INDICE BIOLOGIQUE GLOBAL NORMALISE (IBGN)** : indice permettant d'apprécier la composition du peuplement d'invertébrés : larves d'insectes, de mollusques, de crustacés, ... ressource alimentaire de nombreux poissons.
- **INDICE BIOLOGIQUE DIATOMEES (IBD)** : indice basé sur l'étude des algues, en particulier les Diatomées, algues microscopiques vivant dans les lits des cours d'eau. Elles sont considérées comme les algues les plus sensibles aux conditions environnementales.
- **INDICE POISSON RIVIERE (IPR)** : sa définition consiste globalement à comparer le peuplement de poissons en place (échantillonnage généralement effectué par pêche électrique) au peuplement attendu en situation de référence (dans des conditions pas ou peu altérées par l'action humaine).

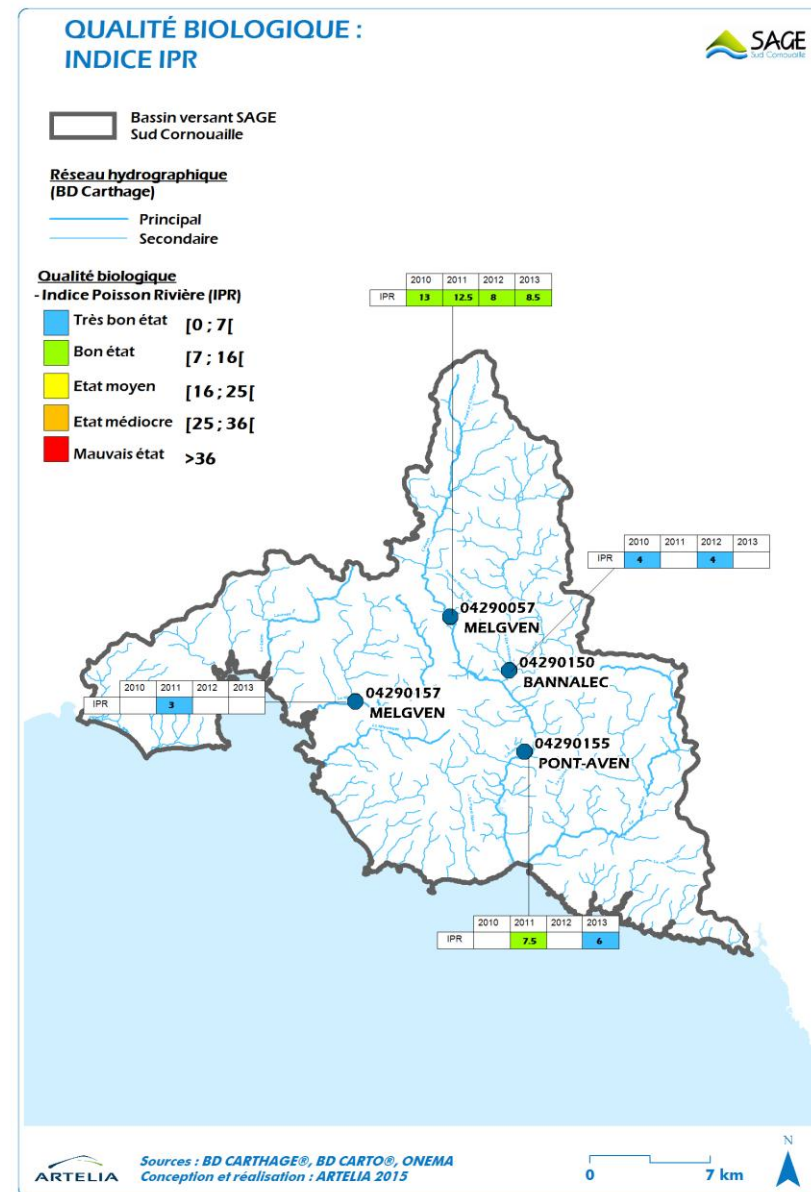
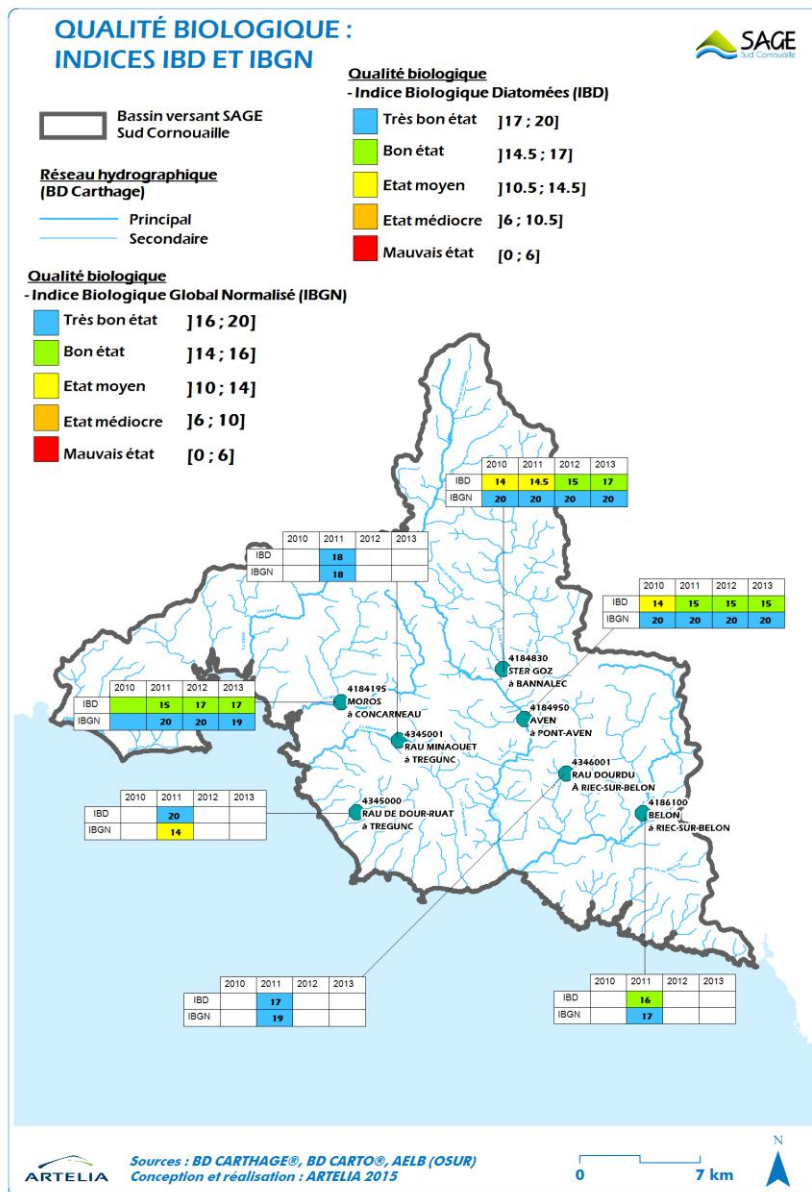
Ces indicateurs intègrent, outre la qualité des eaux, la qualité morphologique des milieux (hydrologie, colmatage des fonds, états des berges et de la ripisylve, ...). La part respective de ces atteintes dans les résultats obtenus est en revanche difficile et doit être déterminée en partenariat avec des experts de terrain.

Les indicateurs biologiques répondent à la DCE qui définit le bon état écologique par deux types de paramètres : les indicateurs biologiques, cités ci-dessus, et les paramètres physico-chimiques agissant sur cet état biologique (abordés précédemment).

La **qualité IBGN est globalement « très bonne »** pour l'ensemble des cours d'eau suivis sur le territoire.

La **qualité IBD est globalement « bonne »** pour les cours d'eau côtiers faisant l'objet d'un suivi. Les **secteurs amont de l'Aven et du Ster-Goz** présentent des déclassements en « **état moyen** » en 2010 et précédemment. Cependant, les dernières années montrent un « bon état ».

Quatre **stations IPR** sont suivies sur le territoire tous les ans ou tous les deux ans selon les points. Les résultats de ces suivis montrent un **état bon à très bon** pour l'ensemble des points et l'ensemble des années.



1.5. QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Les suivis qualité dans les eaux souterraines montrent que le Bon Etat DCE pour les Nitrates (50 mg/l) est respecté.

Des teneurs supérieures à 50 mg/l ont été relevées en têtes de bassin versant sur la commune de Tourc'h. La courbe d'évolution montre une baisse régulière jusqu'en 2013, où la moyenne est passée en dessous du seuil réglementaire (cf. graphique ci-dessous).

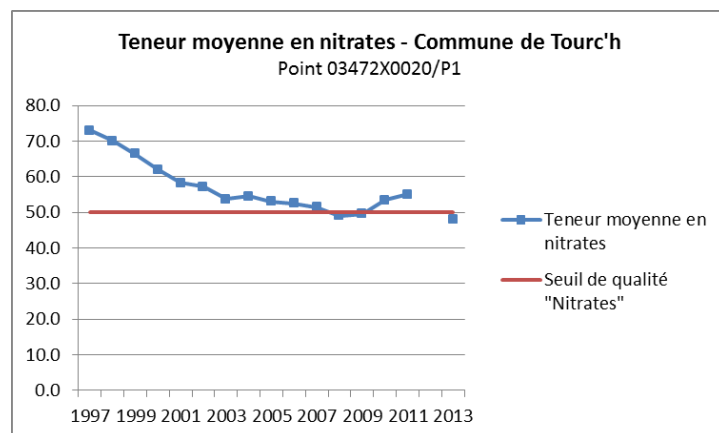


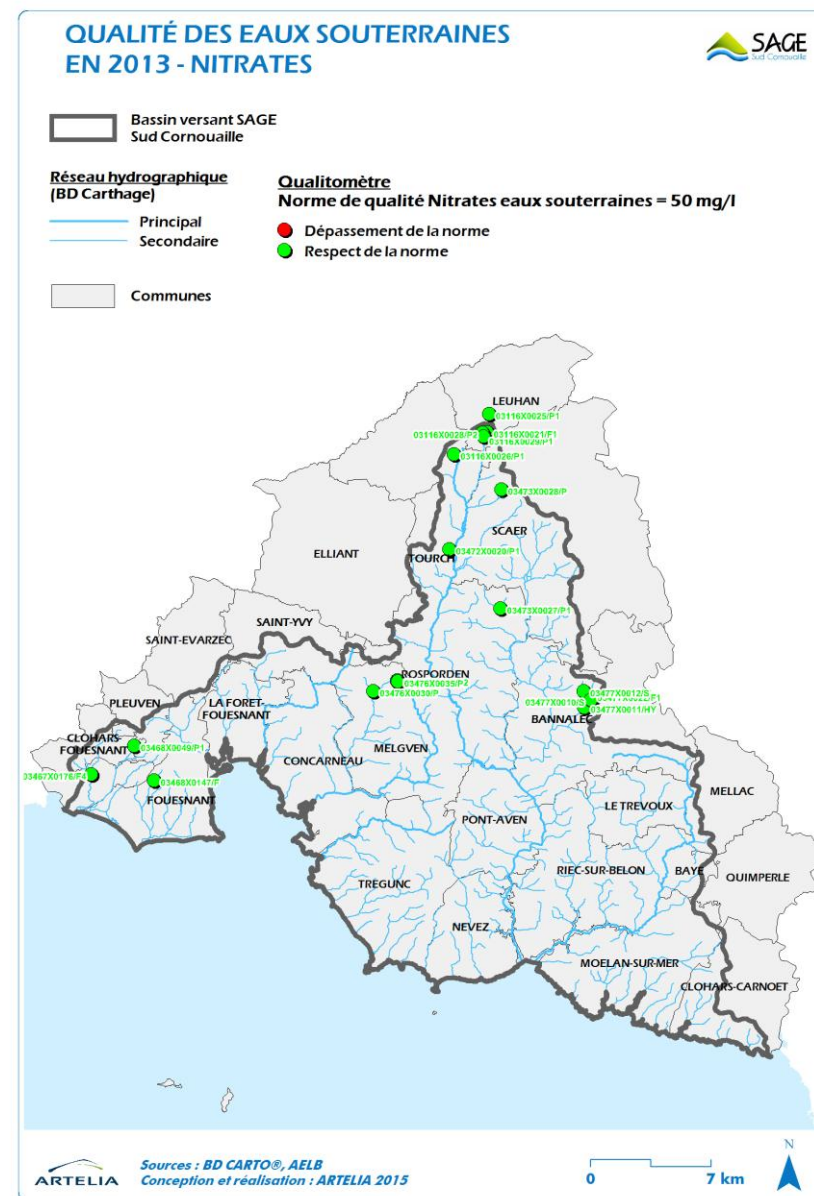
Fig. 1. GRAPHIQUE D'ÉVOLUTION DES TENEURS EN NITRATES (EN MOYENNE ANNUELLE) DANS LES EAUX SOUTERRAINES SUR LA COMMUNE DE TOURC'H

Pour les autres points les teneurs sont globalement comprises entre 20 et 40 mg/l.

Concernant les pesticides, des dépassements des seuils « eau potable » s'appliquant sur les eaux souterraines sont observés en tête de bassin versant, sur l'Aven et le Ster-Goz. Ces dépassements semblent continus sur les communes de Leuhan, Tourc'h et Scaër.

Les molécules majoritairement observées sont l'Atrazine et son produit de dégradation Atrazine déséthyl.

Des dépassements beaucoup plus ponctuels avaient été identifiés sur la commune de Bannalec pour le Diuron et le Glyphosate.



1.6. QUALITE DES EAUX LITTORALES

1.6.1. LES EAUX DE BAINADE

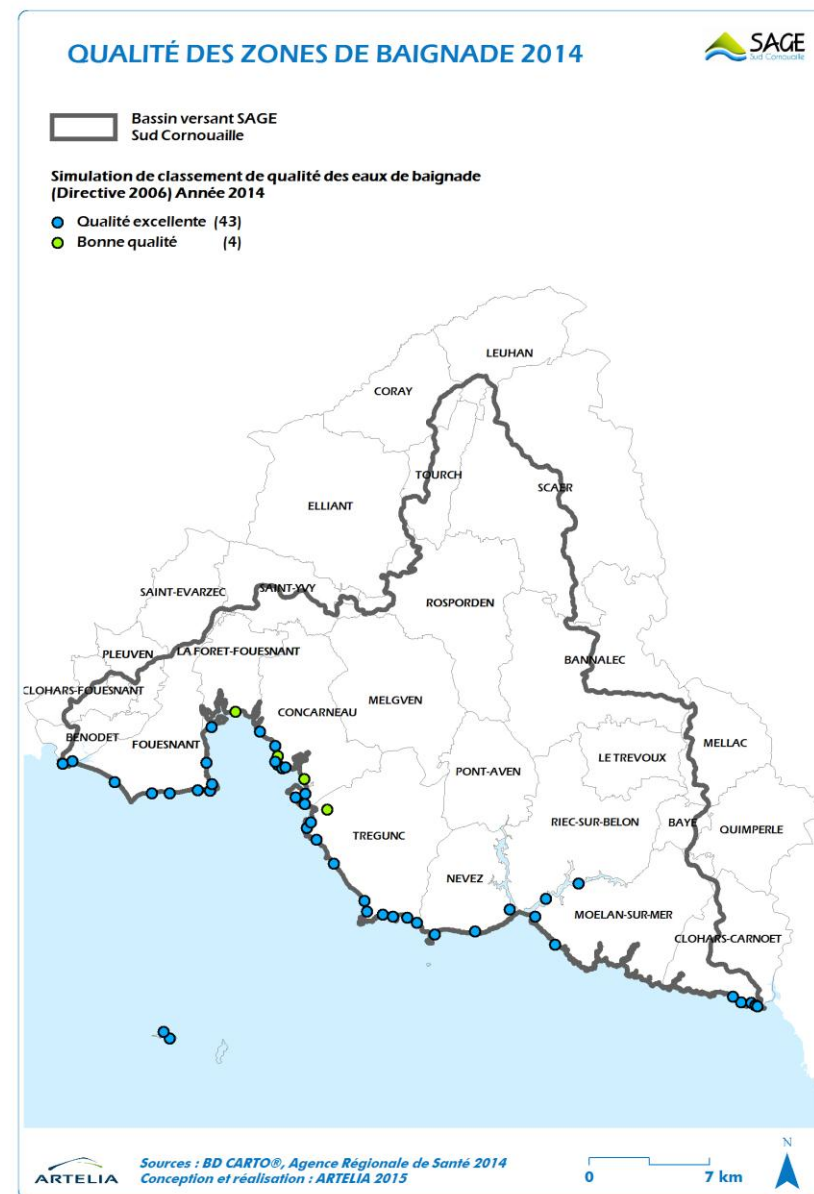
47 sites de baignade sont recensés sur le territoire du SAGE Sud-Cornouaille, et font l'objet d'un suivi par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La commission européenne avait fixé, par sa directive dite « Baignade » de 2006, quatre classes de qualité :

- Qualité excellente,
- Bonne qualité,
- Qualité suffisante,
- Qualité insuffisante.

L'objectif était d'atteindre en 2015 une qualité au moins « suffisante » pour toutes les eaux de baignade.

La qualité des plages du territoire est satisfaisante au regard de la réglementation puisque 92% des sites sont classés en qualité « Excellente » et 8% en « Bonne qualité » (cf. carte ci-contre).



1.6.2. QUALITE DES SITES CONCHYLICOLES

Le classement sanitaire des zones conchylicoles distingue trois groupes de coquillages :

- Groupe 1 : les gastéropodes, échinodermes et tuniciers,
- Groupe 2 : les bivalves fousseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques, ...) ;
- Groupe 3 : les bivalves non fousseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs (huitres, moules, ...).

La surveillance des zones conchylicoles est encadrée par la Directive 2006/113/CE du 12 décembre 2006, relative à la qualité requise des eaux conchylicoles.

CRITERES	CLASSEMENT A	CLASSEMENT B	CLASSEMENT C	CLASSEMENT D
Qualité microbiologique Nombre d'E. coli/100g de chair et de liquide intervalvaire (CLI)	100% des résultats < 230 E. coli / 100g de CLI	90% des résultats < 4 600 et 100% < 46 000 E. coli / 100g de CLI	100% des résultats < 46 000 E. coli / 100g de CLI	> 46 000 E. coli / 100g de CLI
Métaux lourds En mg/kg de chair humide	Mercuré < 0,5 Plomb < 1,5 Cadmium < 1	Mercuré < 0,5 Plomb < 1,5 Cadmium < 1	Mercuré < 0,5 Plomb < 1,5 Cadmium < 1	Mercuré > 0,5 Plomb > 1,5 Cadmium > 1
Commercialisation Pour les zones d'élevage et de pêche professionnelle	Directe	Après passage en bassin de purification ou reparcage	Après traitement thermique approprié, reparcage de longue durée, purification intensive	Zones insalubres, toute activité d'élevage ou de pêche est interdite Seul le captage de coquillage reste autorisé

Source : Eau France – Zones conchylicoles, et Bulletin de surveillance IFREMER

Sur le périmètre du SAGE, seuls les groupes de coquillages 2 et 3 sont représentés. 11 grandes zones de production conchylicole sont recensées (cf. carte suivante). Les 11 sont classées pour les coquillages de Groupe 3, et 7 d'entre-elles sont classées pour les coquillages de Groupe 2.

L'arrêté préfectoral le 26 décembre 2012 fixe le classement de salubrité des zones de production conchylicoles en Finistère. Le classement relatif aux zones de production concernées par le SAGE Sud-Cornouaille est repris par le tableau suivant :

CODE DE LA ZONE	NOM DE LA ZONE	CLASSEMENT GROUPE 2 FOUSSEURS (COQUES)	CLASSEMENT GROUPE 3 FILTREURS (HUITRES, MOULES)
29.07.010	Eaux profondes Guilvinec-Bénodet	-	A
29.08.010	Eaux profondes Glénan-Baie de la Forêt	A	B
29.08.020	Rivière de Penfoulic et de la Forêt	B	B
29.08.030	Rivière de l'Aven amont	D	D
29.08.041	Rivière de l'Aven intermédiaire	-	B
29.08.042	Rivière de l'Aven aval	B	B
29.08.050	Rivière de Bélon amont	D	D
29.08.061	Rivière de Bélon aval	B	B
29.08.062	Rivière de Bélon intermédiaire	-	B
29.08.070	Rivière de Merrien amont	D	D
29.08.080	Rivière de Merrien aval	-	B

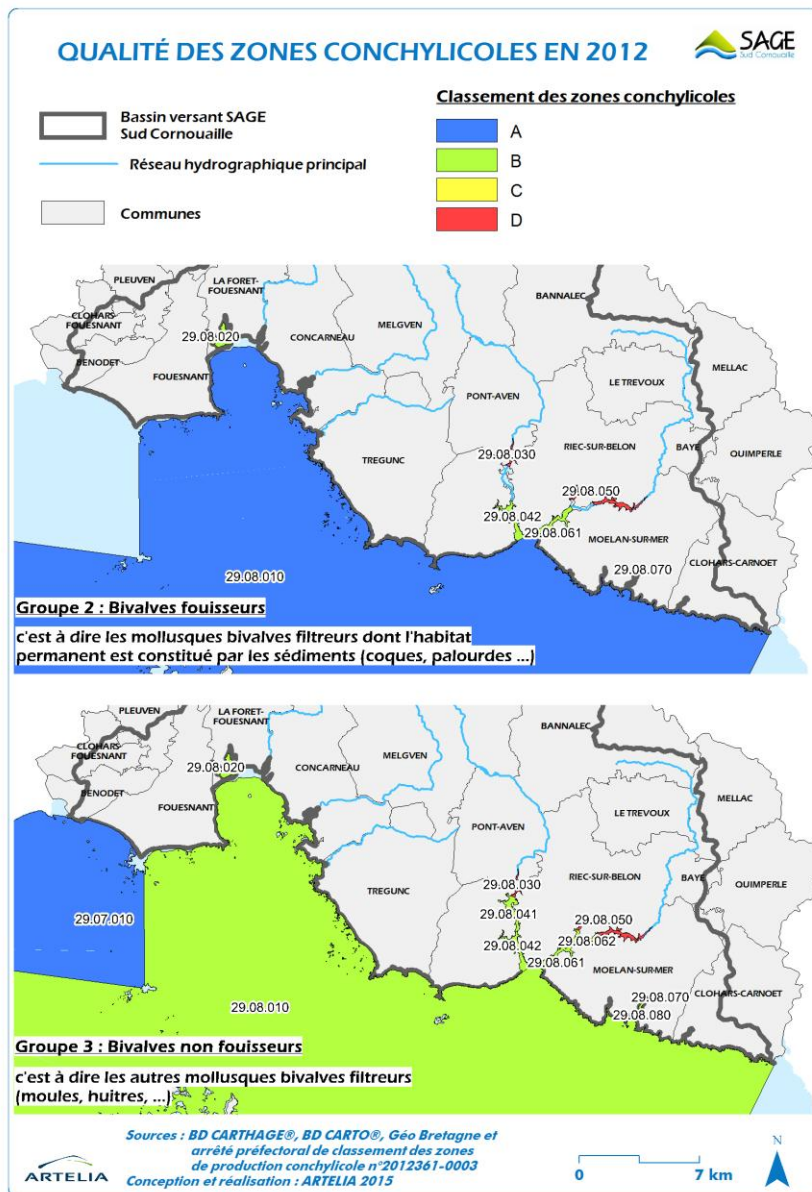
7 sites présentent un classement traduisant une conchyliculture viable (A ou B), malgré un traitement nécessaire avant toute consommation humaine pour les zones classées en B.

Aucun site ne présente de classement en C.

3 zones conchylicoles sont classées en D. La consommation humaine n'y est donc pas autorisée, aucune concession n'y est installée.

1.6.3. QUALITE DES SITES DE PECHE A PIED RECREATIVE

Un classement non réglementaire, spécifique à la pêche à pied de loisir, calculé à partir des trois dernières années ou des 26 derniers résultats (avec complément de d'experts) a été créé. La qualité est déterminée en fonction des pourcentages de dépassement des seuils microbiologiques, une classe est alors attribuée, associée à une recommandation :



CLASSEMENT A	CLASSEMENT B	CLASSEMENT C	CLASSEMENT D
SITE AUTORISE	SITE TOLERE	SITE DECONSEILLE	SITE INTERDIT
Pas de risque sanitaire Consommation directe des coquillages possible sans risque sanitaire.	Risque sanitaire faible La consommation de coquillages ne peut être considérée comme en permanence sans risque pour la santé. La cuisson est un moyen de réduire significativement le risque sanitaire.	Risque sanitaire fort et régulier La consommation de coquillages ne peut être considérée comme sans risque pour la santé. La cuisson ne peut que réduire le risque sans pour cela le supprimer.	Risque sanitaire fort à très fort et régulier Toute consommation serait à l'origine de risques élevés pour la santé. La cuisson ne pourrait réduire suffisamment les risques sanitaires.

Sur la façade littorale du SAGE, quatre sites de pêche à pied sont suivis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et font l'objet de ce classement. Les données pour les dernières années sont indiquées dans le tableau suivant :

COMMUNE	NOM	COQUILLAGES	2011	2012	2013
FOUESNANT	Pointe-de-Mousterlin	Moule	C	B	C
FORET-FOUESNANT	Kerleven	Coques	C	B	C
CONCARNEAU	Corniche	Moule	C	B	C
BENODET	Mer Blanche	Coques-palourdes	D	C	D

Les origines des contaminations bactériologiques sont multiples, parmi elles, on recense principalement les suivantes :

- assainissement domestique (rejets de stations d'épuration, assainissement autonome, débordements de postes de refoulement, ...),
- pratiques agricoles (abreuvement direct au cours d'eau, pâturage sur les parcelles de bas-fonds, ruissellement aux abords des exploitations agricoles),
- activités touristiques et navigation (vidanges sauvages de camping-cars, vidange sauvage des eaux noires et grises des navires de plaisance, déjections animales sur les plages ou à proximité, ...).

Parallèlement au suivi des E. coli, suivis dans le cadre des réseaux de suivi généraux pour les classements des sites, on note également la **présence de norovirus**, provenant directement de l'Homme (rejets domestiques). Ils sont à l'origine d'épidémies de gastro-entérites, associées à la consommation de coquillages.

1.6.4. LES ALGUES VERTES

Le littoral du SAGE Sud-Cornouaille est sujet à la prolifération d'algues vertes,

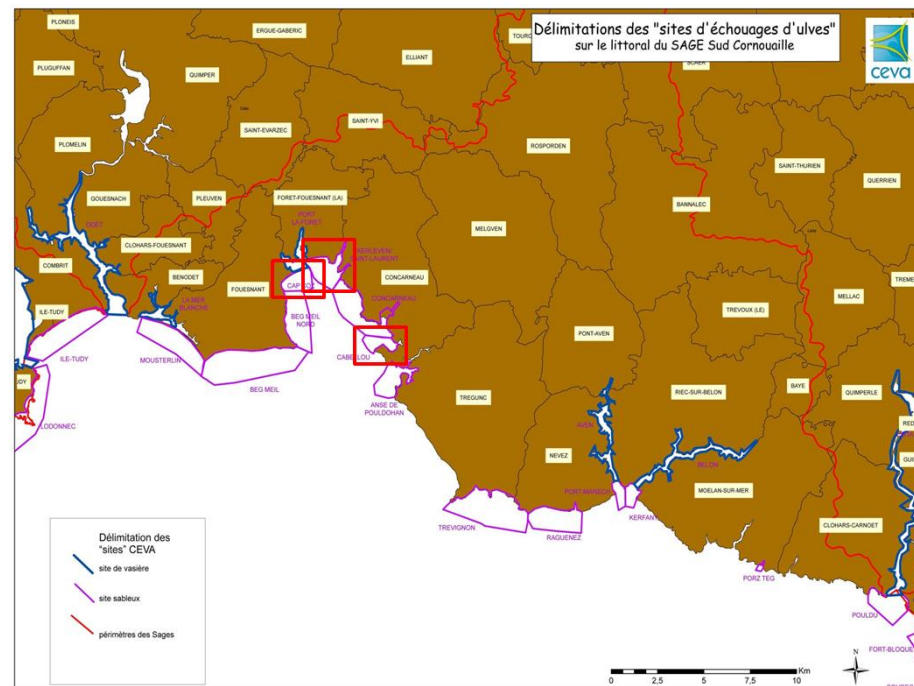
Treize sites d'échouages ont été identifiés par le SDAGE Loire-Bretagne sur estran sableux, et quatre sur vasière.

Les sites de Cap Coz, Kerleven et Cabellou (encadrés sur la carte ci-contre), en baie de la Forêt, sont les plus touchés.

Le développement d'ulves, dans la baie de la Forêt, résulte de plusieurs facteurs concomitants :

- les apports continentaux en sels azotés et les relargages phosphorés du sédiment, en saison favorable à la croissance algale ; alimentent les phénomènes d'eutrophisation côtière ;
- le profil topographique plat d'une baie, confinant les eaux sur de faibles profondeurs, favorise le réchauffement des eaux et la prolifération algale ;

- le faible hydrodynamisme dans la baie et la prédominance sablo-vaseuse de leurs sédiments, favorisent la rétention des sels nutritifs et/ou des algues produites. Si le faible renouvellement de la masse d'eau côtière évite la dispersion des algues, les courants de marée et la houle les maintiennent en fond de baie, soit dans l'eau en rideau concentré, soit en échouage sur l'estran.



Le littoral du SAGE est, sur sa majeure partie de littoral, concerné par des échouages d'algues vertes.

La baie de la Forêt est plus particulièrement touchée depuis plus d'une vingtaine d'années par des échouages massifs et irréguliers d'algues. Elle est l'une des huit baies « algues vertes » identifiées dans le SDAGE Loire-Bretagne.

Dans ce cadre, elle a fait l'objet d'un « **Plan de lutte contre les Algues Vertes** » réalisé en 2011 sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) et de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA).

1.7. SYNTHÈSE DE LA QUALITÉ DES MASSES D'EAU CONCERNÉES PAR LE SAGE SUD-CORNOUAILLE

Le tableau ci-contre présente une synthèse des éléments caractérisant l'état des masses d'eau et leurs objectifs d'atteinte de bon état.

NOM ET CODE MASSES D'EAU SUPERFICIELLES	ETAT 2010-2011		OBJECTIFS SDAGE 2016-2021	MOTIVATION DU REPORT
	Etat écologique	Niveau de confiance		
FRGR0085 Le Moros et ses affluents depuis Melgven jusqu'à la mer	Bon	Elevé	2015	-
FRGR0086 L'Aven depuis Coray jusqu'à l'estuaire	Bon	Elevé	2015	-
FRGR0087 Le Ster Goz et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Aven	Bon	Elevé	2015	-
FRGR0088 Le Pennalen depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Aven	Bon	Faible	2015	-
FRGR1189 Le Pont Quoren et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	Bon	Faible	2015 ou 2021	-
FRGR1208 Le Dour Ruat et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	Bon	Faible	2015 ou 2021	-
FRGR1219 Le Minaouët et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	Bon	Elevé	2015 ou 2021	-
FRGR1250 Le Saint Laurent et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	Bon	Faible	2015 ou 2021	-
FRGR1629 Le Bélon et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	Bon	Moyen	2015	-
FRGR1630 Le Dourdu et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	Très bon	Moyen	2015 ou 2021	-

NOM ET CODE MASSES D'EAU SUPERFICIELLES	ETAT 2010-2011		OBJECTIFS SDAGE 2016-2021	MOTIVATION DU REPORT
	Etat écologique	Niveau de confiance		
FRGC28 Concarneau large	Très bon	Moyen	2015	-
FRGC29 Baie de Concarneau	Moyen	Elevé	2027	Conditions naturelles / Faisabilité technique
FRGT16 L'Aven	Bon	Moyen	2015	-
FRGT17 Le Bélon	Très bon	Moyen	2015	-
MASSE D'EAU SOUTERRAINE	Etat quantitatif	Etat chimique	OBJECTIF SDAGE 2016-2021	MOTIVATION DU REPORT
FRGG005 Baie de Concarneau – Aven	Bon	Bon	2015	-

1.8. CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Comme indiqué précédemment, 66 ouvrages sont identifiés sur les cours d'eau du territoire, principalement répartis sur les cours d'eau, d'Ouest en Est, du Saint-Laurent, du Moros, de l'Aven, du Ster Goz, et du Bélon

La Loi sur l'Eau de décembre 2006 a institué un nouvel article L214-17 au Code de l'environnement. Cet article implique le classement en deux listes, liste 1 et liste 2, dans le but d'assurer la continuité écologique.

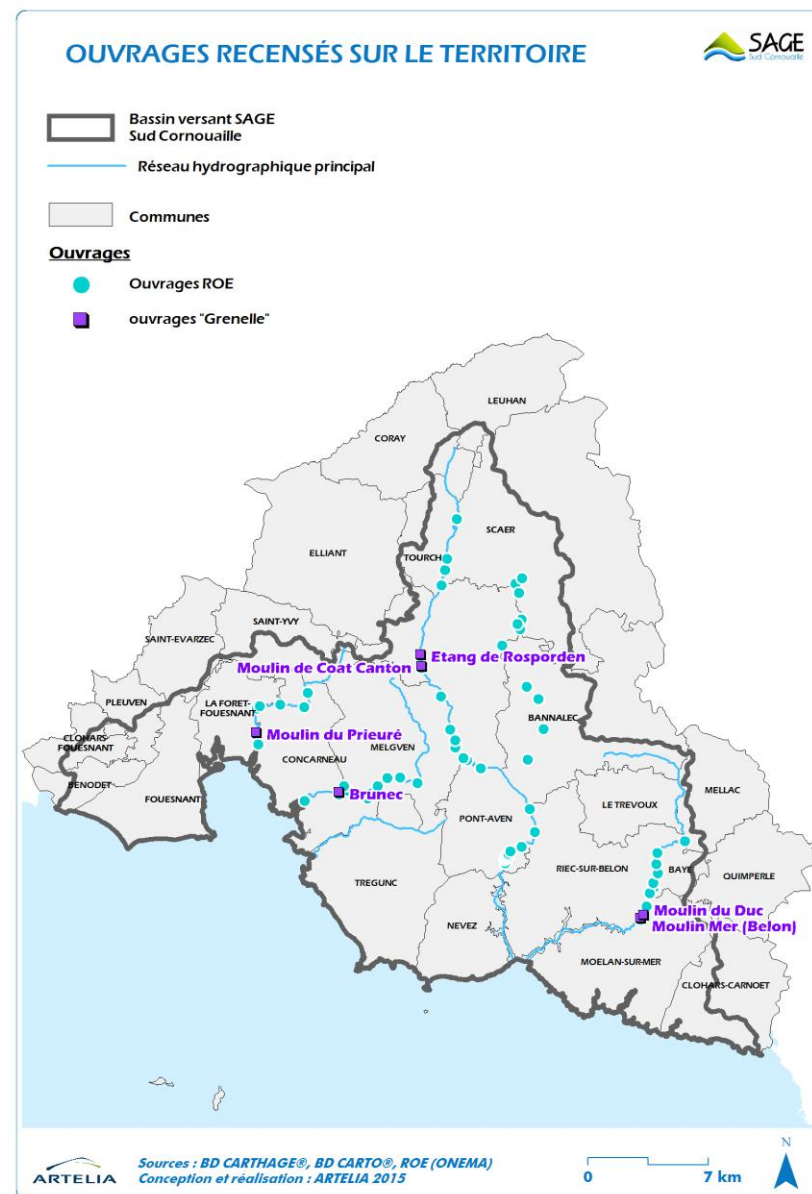
LISTE 1 PRESERVER
 Interdiction de construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quel que soit l'usage

LISTE 2 RESTAURER
 Obligation de mise en conformité des ouvrages au plus tard dans les 5 ans après publication de la liste

Le classement vise notamment :

- pour le classement en liste 1 :
 - * à prévenir la dégradation et préserver la qualité et la fonctionnalité de cours d'eau à forte valeur patrimoniale en empêchant la construction de tout nouvel obstacle à la continuité écologique ;
 - * à imposer la restauration de la continuité écologique à long terme, au fur et à mesure des renouvellements d'autorisations ou de concessions, ou à l'occasion d'opportunités particulières. Ces opportunités peuvent être des travaux, des modifications d'ouvrages, un renouvellement de contrat d'obligation d'achat ou des changements de circonstances de fait.
- pour le classement en liste 2 :
 - * à imposer dans les 5 ans aux ouvrages existants, les mesures correctrices de leurs impacts sur la continuité écologique.

Un cours d'eau peut être classé dans l'une ou l'autre des listes, mais également dans les deux.



Comme l'explique l'ONEMA dans une note technique de 2011, les ouvrages fractionnent et transforment les cours d'eau et constituent des points de rupture altérant les fonctions hydromorphologiques et écologiques liées à cette pente.

Le calcul du taux d'étagement vise à mesurer la perte de pente naturelle liée à la présence d'ouvrages transversaux. Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de fragmentation et d'artificialisation des cours d'eau et d'apprécier globalement les effets cumulés des obstacles.

Le taux d'étagement est le quotient de la somme des chutes artificielles divisée par la dénivellation naturelle du cours d'eau pris en compte.

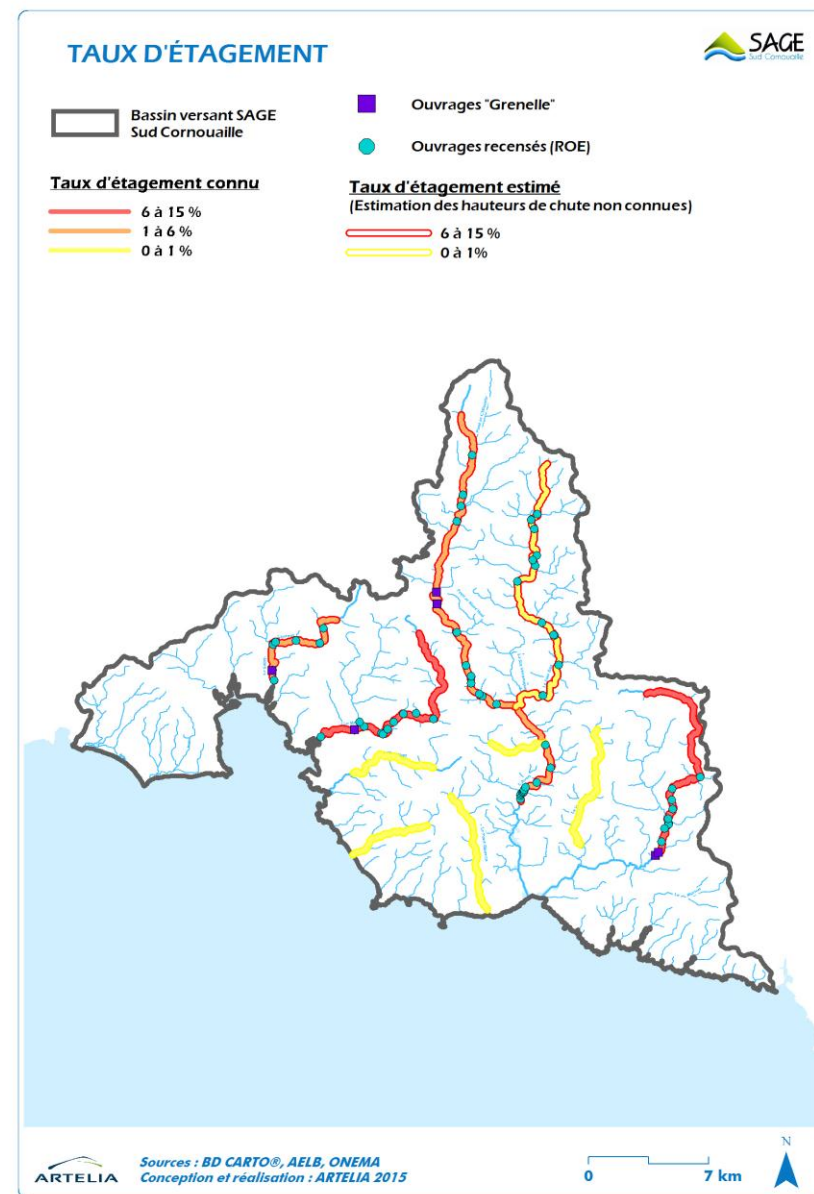
Les résultats d'une étude réalisée par le Délégation Interrégionale de l'ONEMA de Rennes (2010), montre qu'au-delà de 60% d'étagement, moins de 20% des stations étudiées présentent un peuplement piscicole en Bon Etat.

Ainsi, la référence commune maximale mise en avant par l'ONEMA correspond à 40% d'étagement, seuil pouvant guider à moyen et long terme la recherche du Bon Etat sur les cours d'eau fortement étagés.

L'ONEMA met à disposition des données relatives au taux d'étagement des cours d'eau. Sur la base de ces éléments, les taux d'étagement relevés sur le territoire varient de 0 à 15% (cf. carte suivante), valeurs bien inférieures aux 40 % précités.

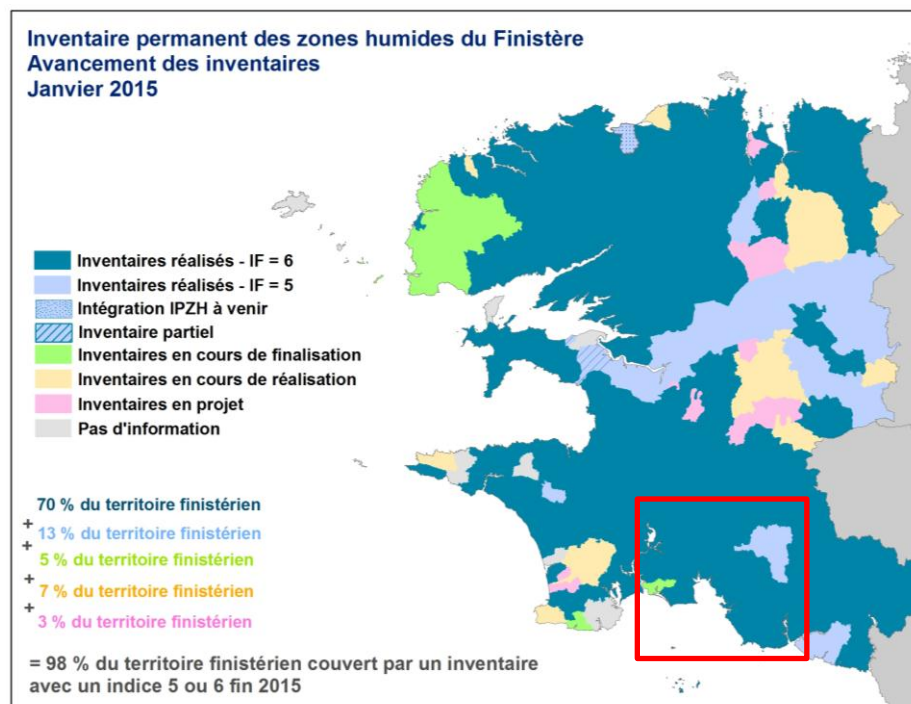
Ces valeurs correspondent à une perturbation des populations salmonicoles nul à faible. Le territoire ne présente donc pas d'enjeu spécifique relatif au taux d'étagement.

Malgré ce taux d'étagement faible, des problèmes de continuité écologique sont observées sur certains ouvrages localisés.



1.9. LES ZONES HUMIDES

L'état d'avancement des inventaires de zones humides sur le territoire finistérien, ainsi que de leur intégration à l'Inventaire Permanent des Zones Humides (IPZH) est retranscrit par la cartographie suivante.



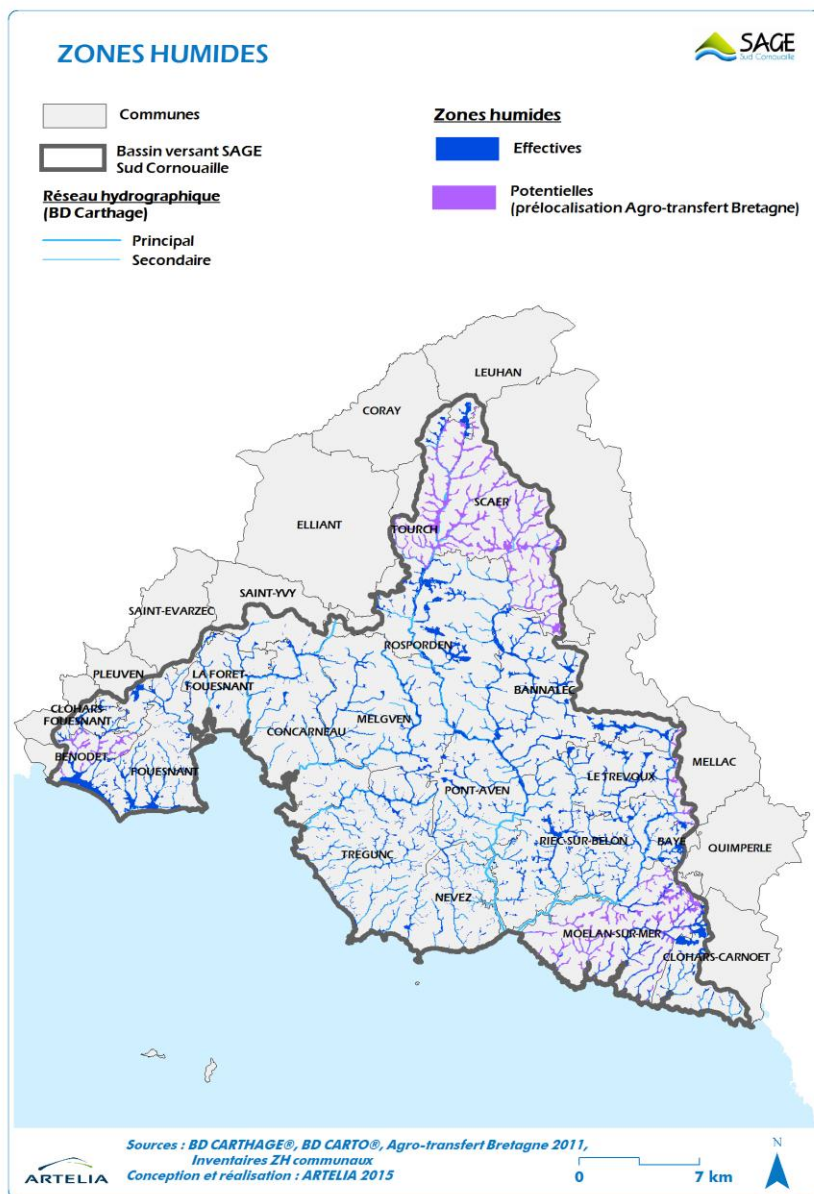
L'ensemble des communes du territoire du SAGE a finalisé ou est en cours de finalisation de son inventaire de zones humides.

Les données disponibles sur le territoire (inventaires communaux et couche cartographique agro-transfert) permettent de mettre en évidence qu'**environ 10% du territoire est couvert par des zones humides**.

Cette part correspond à l'évaluation globale faite à l'échelle départementale.

La répartition des zones humides sur le territoire met en exergue, comme sur la grande majorité des bassins versants, la prédominance des milieux humides en tête de bassins versants, c'est-à-dire sur les secteurs les plus à l'amont des cours d'eau.

Il est à noter également l'importance des zones humides littorales dans le secteur Ouest du territoire. Les secteurs majeurs correspondent notamment aux marais de Moustierlin et aux habitats littoraux à l'exutoire de la Mer Blanche.



1.10. LE BOCAGE

Le bocage est un élément structurant du paysage rural. Il est façonné par un maillage de haies d'arbres et d'arbustes délimitant les prairies, cultures, ...

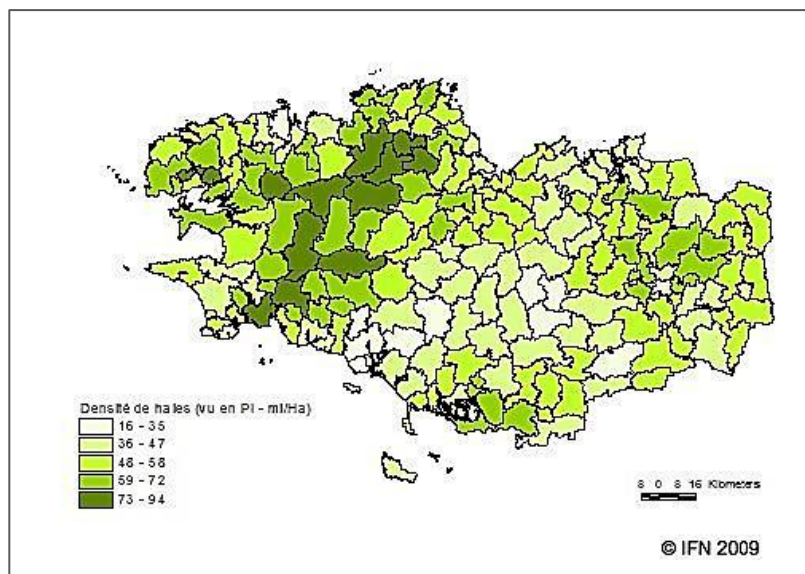
Ce maillage bocager a subi une nette régression face à la mécanisation de l'agriculture et à la nécessité d'agrandir les parcelles cultivées.

Depuis quelques temps, des programmes de préservation du bocage, et même de plantation de haies ont été mis en œuvre. L'intérêt d'un maillage bocager dense est notamment justifié par son rôle :

- de réserve de biodiversité,
- de lutte contre l'érosion des sols agricoles,
- de diminution des transferts de matières polluantes vers les cours d'eau,
- de soutien d'étiage via la rétention des eaux pluviales,
- d'écrêtage des crues par un transfert moins rapide des eaux de ruissellement vers la rivière.

Les données IFN (Inventaire Forestier National), datant de 2009, fournissent des informations relatives aux densités moyennes de haies par hectare (en mètre linéaire par ha) à l'échelle des cantons.

Une cartographie, mise à disposition notamment par Bretagne Environnement, met ainsi en évidence que les cantons présentant les densités de haies les plus importantes à l'échelle de la Région Bretagne sont situés sur la partie Ouest, traçant une diagonale allant du secteur Sud-Cornouaille (Sud du Finistère), jusqu'au Nord-Ouest des Côtes d'Armor, au Nord de Guingamp.



La réhabilitation du bocage apparaissant comme un levier dans la dynamique de reconquête de qualité de l'eau, des programmes Breizh Bocage ont été engagés sur les territoires suivants (cf. chapitre 10-Acteurs et programmes) :

- sur le territoire du Plan Algues Vertes (Lesnevard/Moros/Minaouët),
- sur le bassin versant du Bélon.

1.11. TETES DE BASSINS VERSANTS

Le SDAGE définit les têtes de bassin comme les « bassins versants des cours d'eau dont le rang de Strahler est inférieur ou égal à 2 et dont la pente est supérieure à 1% ».

Les têtes de bassin versants sont caractérisées principalement par des réseaux de zones humides (en particulier des tourbières), par les chevelus de petits ruisseaux, ainsi que les zones amont de certains puits de captage.

Elles constituent un réservoir hydrologique, hydrobiologique et écologique de première importance pour le bassin (AELB).

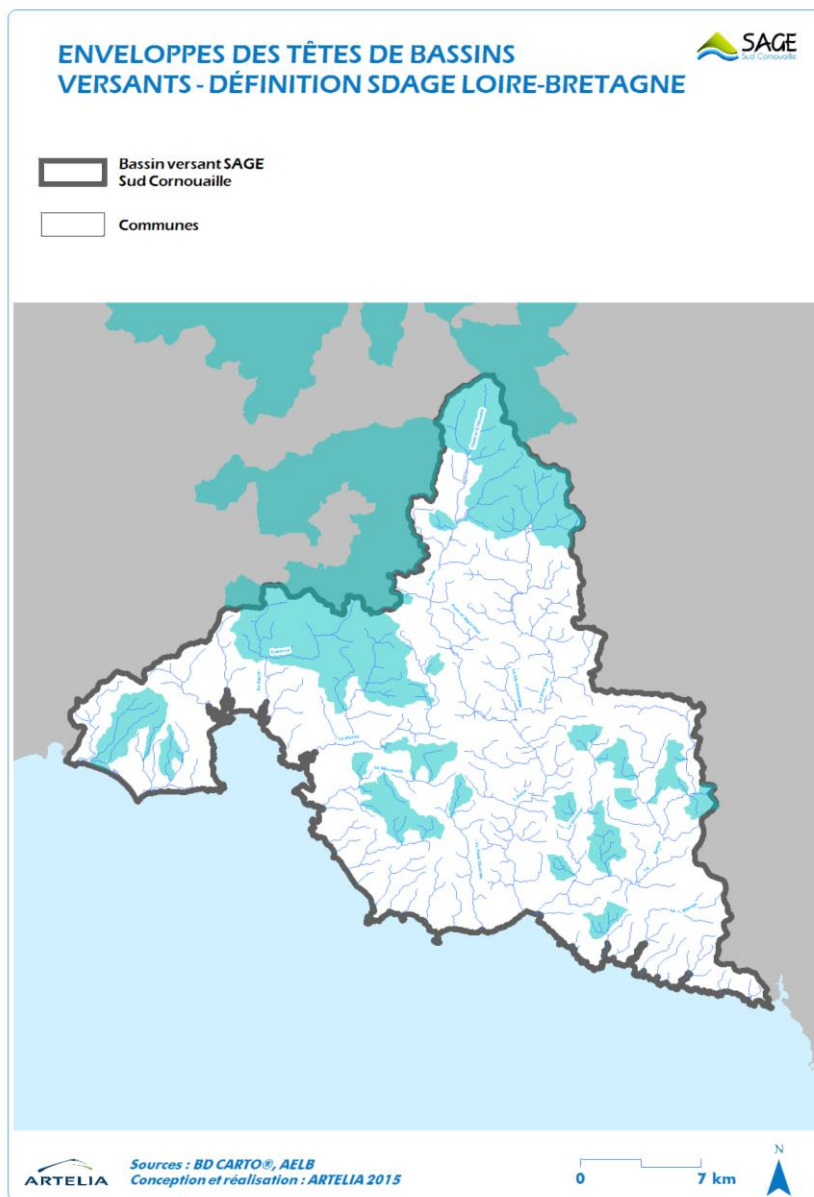
Ces milieux présentent une grande biodiversité et sont reconnus à ce titre. Ils représentent un grand intérêt écologique, notamment vis-à-vis de :

- la gestion hydrologique (rétention des eaux, ...),
- la reproduction de certains migrateurs (zones de frai),
- la qualité des eaux en aval (zones de dénitrification, ...),
- la rétention des nutriments,
- ...

Pourtant, elles font l'objet de pressions liées au piétinement par les animaux aux abords de sources et des berges de ruisseaux, par la fauche ou l'utilisation de produits phytosanitaires,...

La délimitation des têtes de bassin versant telles que définies dans le SDAGE est réalisée par traitement informatique, sous SIG. Leur identification sous-entend cependant une connaissance exhaustive de la cartographie des cours d'eau (chevelu dans les zones sources).

Cependant, cette analyse SIG a montré des limites importantes pour la définition de plans de gestion de ces milieux d'intérêt.



1.12. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE GENERAL

1.12.1. DEMOGRAPHIE ET HABITAT

Le territoire du SAGE est très attractif. Ceci se traduit par une arrivée continue de nouvelles populations et un dynamisme des activités humaines (économiques, récréatives, ...).

Parallèlement, on observe un modèle de développement urbain fortement consommateur d'espace entraînant :

- des risques de pollution par l'étendue des surfaces artificialisées,
- une artificialisation des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides)
- une fragilisation de l'agriculture périurbaine.

1.12.2. ACTIVITES ECONOMIQUES

⇒ ACTIVITES AGRICOLES

Les éléments d'analyse du territoire ont mis en évidence un **bassin agricole** aux multiples filières animales et végétales. Les exploitations y sont techniquement performantes.

Les évolutions récentes ont montré une concentration des productions, en contradiction avec les contraintes environnementales, et une diminution du nombre d'exploitants.

Les réseaux agricoles se sont ainsi affaiblis, l'agrandissement des exploitations rendant plus difficile la transmission du capital et du travail.

⇒ ACTIVITES INDUSTRIELLES

Le territoire présente un tissu industriel robuste de par sa diversité d'activités et son caractère endogène au territoire.

Plusieurs facteurs confortent cette robustesse, notamment la proximité de la RN 165, la mer, les pôles urbains de Concarneau et Quimperlé, ainsi que l'implication des collectivités dans le développement de cette industrie.

⇒ ACTIVITES ECONOMIQUES TOURISTIQUES

L'économie touristique est dynamique grâce à la complémentarité entre l'hébergement marchand et non-marchand. Les statistiques ont montré qu'une part importante des touristes du Sud-Cornouaille est finistérienne.

Les activités touristiques du secteur tentent de s'adapter au nouveau modèle de courts séjours.

⇒ ACTIVITES PORTUAIRES ET MARITIMES

Le littoral est très diversifié et offre ainsi de multiples possibilités sur le plan économique.

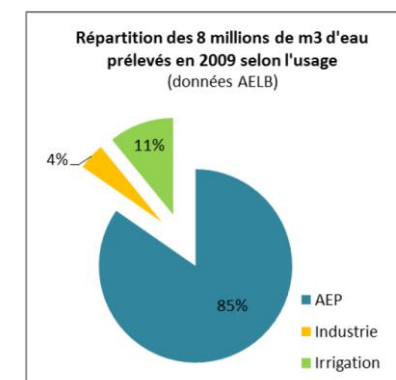
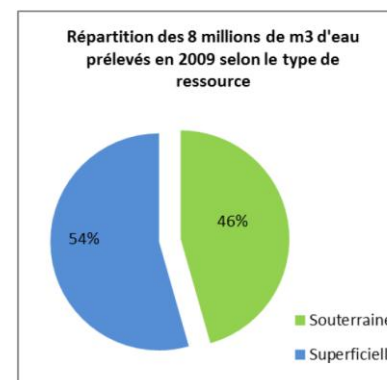
Suite aux évolutions récentes (pêche hauturière en crise, vieillissement de la population de plaisanciers, diminution des productions conchylicoles), on observe des initiatives locales de diversification ou de positionnement sur des marchés de niche au niveau de la pêche, de la conchyliculture et des chantiers navals.

Le territoire est également au cœur d'un réseau de centres de recherche et d'innovation dans les domaines liés à la mer et à l'alimentation.

1.13. PRESSIONS EXERCEES SUR LA RESSOURCE

1.13.1. LES PRELEVEMENTS GLOBAUX

8 millions de m³ d'eau sont prélevés chaque année de façon quasi-équivalente sur les ressources superficielles et souterraines. L'usage principal est l'alimentation en eau potable, pour lequel 85% des prélèvements sont effectués.



Le tableau suivant reprend les éléments principaux par usage : part des prélèvements, ressource sollicitée, tendances d'évolution passées.

USAGE	PART DES PRELEVEMENTS	RESSOURCE MAJORITAIREMENT SOLLICITEE	TENDANCE D'EVOLUTION SUR LA PERIODE 2000-2010
AEP	85%	Eau superficielle 59% Eau souterraine 41%	Prélèvements stables ~7 millions de m ³ /an
Irrigation	11%	Eau souterraine 57% Eau superficielle 43%	Variations interannuelles reflétant les variations climatiques et donc les besoins en eau Pas de tendance significative
Industrie	4% (principal usager jusqu'en 2013 : Sté BOUTET Nicolas)	Eau souterraine	Augmentation en 2011 Diminution attendue

1.13.2. PRESSIONS QUALITATIVES

1.13.2.1. Les réseaux d'assainissement collectif

On dénombre en 2013 14 stations d'épuration sur le périmètre strict du SAGE, pour une capacité nominale de traitement de 200 180 éq-hab.

Le parc épuratoire est dominé par les ouvrages de type « boues activées » (environ 64% des ouvrages).

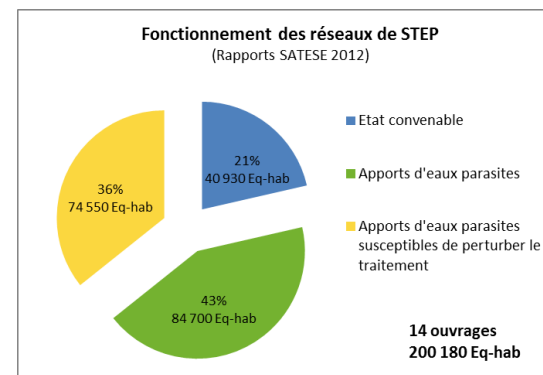
Plus récemment, des dispositifs de type « bioréacteurs à membranes » ont été mis en œuvre pour le traitement de collectivités relativement importantes : Bénodet, Pont-Aven et Riec-sur-Bélon. Ces dispositifs correspondent à une utilisation conjointe des membranes et des boues activées. Ils représentent 22% des ouvrages du territoire.

Sur la base des éléments qualitatifs donnés par les bilans SEA (CG29), un état de fonctionnement a été attribué à chacun des dispositifs. Cette analyse est réalisée selon deux approches :

- la filière Eau : analyse du bon fonctionnement de la filière de traitement des effluents,
- le réseau de la STEP : analyse des éventuelles surcharges des réseaux par des eaux pluviales, générant un apport d'eaux parasites à la station susceptibles de créer un dysfonctionnement de cette dernière (surcharges hydrauliques ponctuelles par temps de pluie).

L'analyse du fonctionnement des stations d'épuration met en évidence qu'aucune station située sur le périmètre du SAGE ne montre de dysfonctionnement. Toutes présentent un fonctionnement satisfaisant ou très bon.

Sur le bassin, l'analyse du **fonctionnement des réseaux pouvant être affecté par un apport important d'eaux parasites**, montre que celui-ci est considéré comme convenable uniquement pour 21% des stations, soit 3 ouvrages sur 14.



Il est à noter que près de 36% des stations ont des apports d'eaux parasites sur leur réseau. Celles-ci peuvent générer des surcharges hydrauliques ponctuelles, et ainsi perturber le traitement des effluents urbains. Ces stations représentent plus de 74 000 Eq-hab soit 37% de la capacité épuratoire totale du territoire.

1.13.2.2. Bilan des flux potentiellement restituables au milieu

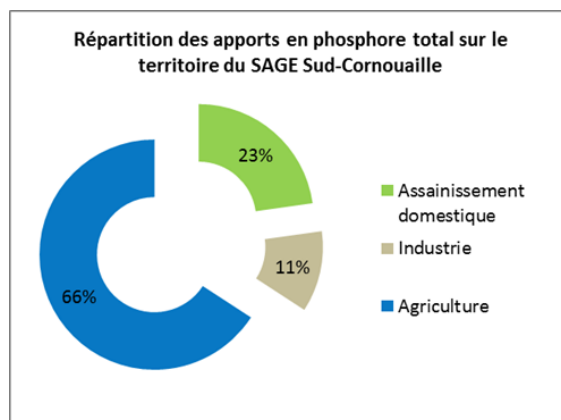
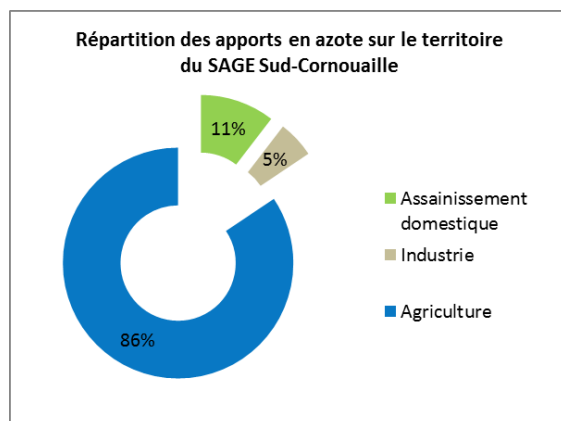
Sur une année type, les flux nets d'azote et de phosphore total sont donc les suivants :

	Assainissement collectif	Assainissement individuel	Industrie	Agriculture	TOTAL BASSIN SUD-CORNOUAILLE
Azote (T/an)	30	55	49	800	934
Phosphore total (T/an)	7	11	9	52	79

Nota : Les flux liés à l'épandage des boues de station d'épuration, estimés précédemment, ne sont pas considérés indépendamment ici. Etant intégrés à la variable « importations dans le cadre de plans d'épandage » dans le calcul des balances globales des bilans SRISE, ils sont donc assimilés aux flux agricoles présentés ici.

La répartition de la contribution des différentes sources d'azote et de phosphore total est présentée par les graphiques suivants.

Les apports liés à l'assainissement individuel et collectif ont été cumulés afin de les considérer communément sous la dénomination « assainissement domestique ».



L'agriculture est la principale source d'azote et de phosphore sur le territoire, puisque cette activité représente respectivement 86% et 66% de ces apports.

A contrario, l'activité industrielle, moins développée sur le territoire, contribue à ces flux dans une moindre mesure. Il convient cependant de préciser que les flux d'origine industrielle sont sous-estimés car une partie d'entre eux sont assimilés à l'assainissement domestique (industries raccordées aux stations d'épuration collectives).

L'assainissement domestique, ne contribue qu'à hauteur de 11% aux flux d'azote. Il représente cependant plus de 45% des flux globaux de phosphore total.

Ce bilan permet de visualiser la part de chacune des sources d'azote et de phosphore recensées sur le territoire. Cependant, le mode de transfert vers le cours d'eau se différencie d'une source à une autre :

- l'assainissement domestique ainsi que l'industrie constituent des rejets effectués de manière directe au milieu ;
- les flux issus de l'agriculture sont transférés au cours d'eau de manière diffuse via le lessivage et le ruissellement des eaux sur les parcelles agricoles.

1.13.3. UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

43 distributeurs de produits phytosanitaires sont répertoriés dans les 24 communes du territoire du SAGE.

L'essentiel des distributeurs de produits phytosanitaires sur le territoire sont des magasins de grande distribution. L'arrivée du certificat individuel permettant la vente et le conseil de produits phytosanitaires fera peut-être inverser la tendance.

Les utilisateurs de produits phytosanitaires sont multiples (agriculture, espaces publics, particuliers, zones industrielles, golfs, ...).

Les quantités utilisées et la nature des produits sont difficiles à déterminer au vu de ces différents usagers.

On peut noter que les quantités appliquées en milieu agricole sont supérieures à celles employées par les collectivités ou les privés.

Cependant, il convient de noter que le transfert vers le cours d'eau en milieu urbain et semi-urbain (ruissellement rapide des eaux pluviales sur des surfaces peu perméables) est beaucoup plus rapide qu'en milieu agricole (lessivage des terres).

La charte « Jardiner au naturel, ça coule de source » est un engagement pris entre des collectivités, associations et jardineries du secteur dans un objectif de diminuer durablement la vente des pesticides d'augmenter la vente des alternatives non chimique.

Pour ce faire, les collectivités et associations prennent en main le rôle de formation (vendeurs), de communication (prospectus, ...) et d'animation auprès du public.

Sur le territoire Odet-Aven, la charte « Jardiner au naturel, ça coule de source » a été signée par 10 jardineries sur 12 présentes sur le territoire, dont 9 dès 2012, année de lancement de l'opération. La dixième a été signataire début 2013.

Sur le territoire Aven-Bélon-Merrien, le programme n'a pas été développé à l'heure actuelle.

Sur les communes concernées par le SAGE, 10 disposent d'un plan de désherbage :

- Pont-Aven
- Melgven
- Trégunc
- La Forêt-Fouesnant
- Nevez
- Fouesnant
- Benodet
- Bannalec
- Le Trévoux
- Concarneau

et la commune de Pleuven a atteint le zéro phyto.

4 communes ont cessé d'utiliser des désherbants sur voirie sur la base d'initiatives locales non cadrées par un plan de désherbage : Rosporden, Riec-sur-Bélon, Baye et Moëlan-sur-Mer.

Ces 4 communes et les 9 communes restant ne disposent donc ni de plan de désherbage, ni de plan de gestion différenciée :

- Riec-sur-Bélon
- Baye
- Moëlan-sur-Mer
- Rosporden
- Clohars-Carnoët
- Clohars-Fouesnant
- Tourc'h
- Saint-Evarzec (*centre bourg hors du périmètre de SAGE*)
- Saint-Yvi (*centre bourg hors du périmètre de SAGE*)
- Mellac (*centre bourg hors du périmètre de SAGE*)
- Coray (*centre bourg hors du périmètre de SAGE*)
- Leuhan (*centre bourg hors du périmètre de SAGE*)
- Scaër (*centre bourg hors du périmètre de SAGE*)

1.14. LES INONDATIONS ET SUBMERSION MARINES

Les crues sont des phénomènes avant tout naturels, conditionnés par la pluviométrie et le contexte du bassin (capacité de rétention de l'eau, écrêtage des crues, ...).

Certaines actions humaines viennent cependant influencer ces événements (imperméabilisation des sols, recul du bocage et zones humides...).

D'après les retours d'expériences, les acteurs observent une rapidité croissante de la montée des eaux lors d'événements exceptionnels de crue (raccourcissement du chemin de l'eau).

Deux communes sont particulièrement concernées par des inondations par débordement de cours d'eau : Pont-Aven et Rosporden. Un PPRi a été prescrit sur ces deux communes (cf. carte ci-contre).

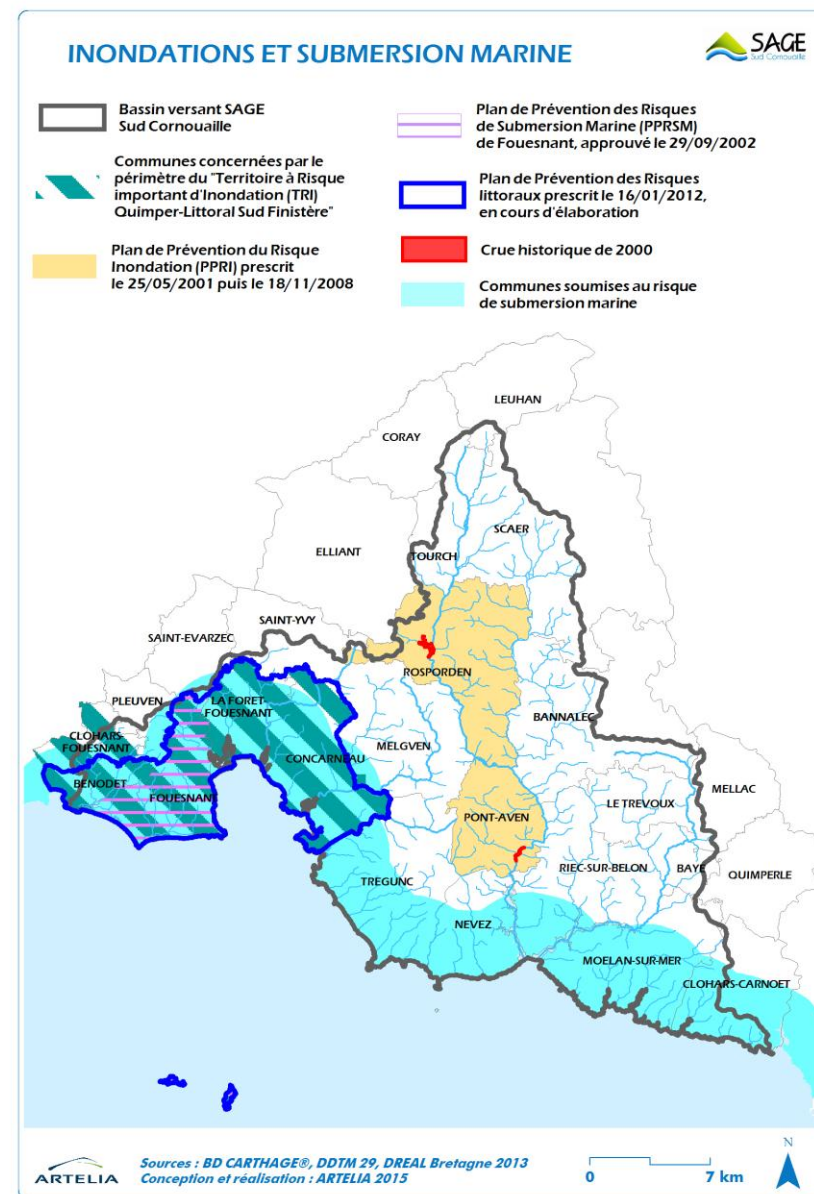
Le phénomène de submersion marine est lié aux conditions marines (coefficient de marée, houles favorables aux surcotes) et aux conditions climatiques (tempêtes, pression atmosphérique, vent).

S'ajoute souvent à cela la combinaison avec de hauts niveaux d'eau dans les cours d'eau (arrivée massive d'eau douce en milieu littoral, situation de crue).

La frange littorale du territoire du SAGE est concernée par ce risque (cf. carte ci-contre).

La hausse du niveau marin attendu, ainsi que l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes extrêmes laissent présager d'une augmentation des phénomènes de submersion marine.

Un TRI concerne une partie des communes du territoire du SAGE, il s'agit du TRI Quimper-Littoral Sud Finistère (cf. carte ci-contre).



2. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE EN L'ABSENCE DU SAGE

Les perspectives d'évolution de l'eau et des milieux aquatiques sur le périmètre du SAGE Sud-Cornouaille ont été appréhendées au cours de l'élaboration du SAGE, en phase « scénario tendance »²

Le scénario tendance a ainsi permis d'appréhender l'évolution probable du territoire à l'horizon 2030 pour les principales thématiques identifiées en l'absence de SAGE (poursuite des actions et/ou tendances existantes).

Cette approche a été menée en plusieurs étapes en privilégiant le territoire dans son ensemble, afin de mettre en avant l'ensemble des thématiques susceptibles d'influer sur le « patrimoine eau ».

- **Prise en compte des macro-tendances internationales et nationales qui s'imposeront au territoire.** Ont notamment été analysées les problématiques relatives au réchauffement climatique et les scénarios majeurs d'évolution des secteurs économiques industriels et agricoles ;
- **Evolutions prévisibles sur le territoire du bassin versant à partir d'une synthèse des évolutions passées.** Une évaluation (analyse statistique, expertise locale, ... des tendances socio-économiques fortes du territoire a été réalisée (population, activités industrielles, filières agricoles).
- **Estimation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2030 par analyse historique** des évolutions et des différentes pressions futures probables exercées sur le milieu.

Le croisement de ces différents éléments a permis d'estimer, pour les différentes thématiques, l'état du « patrimoine eau » à l'horizon 2030 en l'absence de programme spécifique.

2.1. QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS

	FACTEURS D'INFLUENCE	ÉVOLUTIONS PRESENTIES
MILIEUX AQUATIQUES	La réglementation relative aux actions sur les cours d'eau s'oriente vers un arrêt des atteintes sur ces milieux, et vers des actions de reconquête. Les opérations menées historiquement (busages, ouvrages transversaux, ...) restent aujourd'hui impactant. Il convient de noter les actions ponctuelles menées sur la restauration de cours d'eau et l'aménagement d'ouvrages	Amélioration lente de la morphologie grâce aux actions menées sur le terrain Problématique récurrente de continuité piscicole et sédimentaire malgré les améliorations attendues.
MILIEUX NATURELS, OCCUPATION DU SOL	Là encore, la réglementation tente de réduire les atteintes aux zones humides. Cependant, l'urbanisation, même mieux maîtrisée, ainsi que le développement des surfaces cultivées au détriment des surfaces en herbe devrait se poursuivre à l'horizon 2030.	Poursuite, dans une moindre mesure du recul des zones humides et du bocage

² Rapport « Scénario tendanciel » validé en CLE le 14 octobre 2014

2.2. QUALITE PHYSICO-CHEMIE DES EAUX

	FACTEURS D'INFLUENCE	EVOLUTIONS PRESENTIES
NITRATES	<p>La réglementation et les programmes en place vont dans le sens d'une amélioration de la qualité pour le paramètre Nitrates (sous réserve de la poursuite de ces actions) : Plan Algues Vertes, application Directive Nitrates, ...</p> <p>Cependant, les évolutions pressenties vont également dans le sens d'une augmentation des surfaces cultivées et d'une poursuite du recul des zones tampons (zones humides, bocage)</p> <p>D'autre part, les rejets ponctuels d'origine humaine ou provenant d'élevages agricoles peuvent également être à l'origine de surconcentrations localisées.</p>	<p>Relative amélioration de la qualité des eaux pour le paramètre Nitrates, voire stagnation sur certains secteurs dépourvus d'actions.</p> <p>Possibles surconcentrations locales sur certains tronçons.</p> <p>Stabilisation des teneurs, voire amélioration, dans les eaux souterraines, correspondant à la stabilisation attendue dans les eaux de surface</p> <p>Poursuite des échouages d'algues vertes en baie de la Forêt malgré l'amélioration attendue (PAV)</p>
PHOSPHORE TOTAL	<p>Globale réduction des apports en phosphore : amélioration des traitements de stations d'épuration (pour les plus importantes), mise en conformité progressive des assainissements autonomes, réduction des intrants agricoles, mise aux normes des bâtiments d'élevage.</p> <p>Malgré des opérations de diminution des transferts (programme Breizh Bocage, ...) les ruissellements et les risques d'apports ponctuels persistent (concentration des élevages, événements pluvieux intenses, recul persistant du bocage, ...)</p>	<p>Apports majoritairement diffus (liés au ruissellement)</p> <p>Meilleure gestion des apports ponctuels</p> <p>Pics de concentration ponctuels en zones urbaines (rejets domestiques) et rurales (élevages)</p>

PESTICIDES	<p>Multiplés usages : agricoles, particuliers, collectivités</p> <p>Malgré une réglementation plus stricte et un cadrage des distributions de produits phytosanitaires, les pratiques se poursuivent : augmentation des surfaces cultivées, destruction chimique des CIPAN, risques de surdosages pour les « non-initiés », diversification des molécules utilisées, ...</p>	<p>Stabilisation globale des teneurs mais risque de poursuite voire d'augmentation des pics ponctuels notamment sur les secteurs où les surfaces cultivées se développent</p> <p>Poursuite de développement de nouvelles molécules</p> <p>Pics de concentrations difficiles à cerner malgré l'amélioration des techniques d'analyse</p>
-------------------	--	---

2.3. QUALITE BACTERIOLOGIQUE DES EAUX LITTORALES

	FACTEURS D'INFLUENCE	EVOLUTIONS PRESENTIES
QUALITE BACTERIOLOGIQUE	<p>Influence continue des apports du bassin versant amont (débordements de postes de refoulement sur les réseaux collectifs, installations autonomes non-conformes, concentrations des élevages agricoles,...), notamment dans un contexte d'augmentation de la population et de concentration des exploitations agricoles.</p> <p>Cependant, il convient de noter la réglementation en place et les actions menées récemment sur les bassins versants du territoire : mise en conformité progressive des assainissements autonomes, amélioration des stations d'épuration, ...</p>	<p>Amélioration progressive de la qualité bactériologique mais persistance de pics ponctuels, notamment en période de pluie (lessivage aux abords des exploitations agricoles, lieux d'abreuvements au cours d'eau, surcharge des réseaux d'assainissement collectifs, ...)</p>

2.4. DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE

	FACTEURS D'INFLUENCE	EVOLUTIONS PRESENTIES
DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU	Amplification des étiages, notamment par l'augmentation des événements climatiques extrêmes (changement climatique) : diminution des ressources disponibles, augmentation des besoins en irrigation, ...	Augmentation globale des prélèvements, en particulier en période d'étiage
	Augmentation de la population, malgré une baisse des consommations unitaires allant vers une augmentation des besoins	Risque de diminution de la disponibilité de la ressource durant les périodes d'étiage
	Diminution à court terme des prélèvements industriels, stabilisation à l'horizon 2030	Risque de tension croissante autour de cette ressource
	Actions de sécurisation de l'alimentation en eau potable (notamment par les prescriptions du SDAEP)	

2.5. RISQUE NATURELS LIES A L'EAU

	FACTEURS D'INFLUENCE	EVOLUTIONS PRESENTIES
RISQUES NATURELS LIES A L'EAU	Davantage d'épisodes extrêmes liés au changement climatique (augmentation de la fréquence des débordements, événements exceptionnels plus intenses)	Persistance des crues qui restent sous l'influence majeure des conditions pluviométriques
	Poursuite de l'imperméabilisation et du recul des zones tampons (augmentation des vitesses de ruissellement et arrivée massive d'eau aux cours d'eau)	Augmentation des phénomènes de ruissellement et de raccourcissement du chemin de l'eau
	Des outils en développement pour la gestion du risque et des crises (TRI, amélioration de la gestion quantitative des eaux sur le bassin, ...)	Possible augmentation de la fréquence des inondations
		Poursuite des phénomènes extrêmes de submersion en zones littorales : érosion accrue du littoral, vulnérabilité des personnes en zone urbanisée
		Meilleure gestion du risque et des crises.

PIECE 3

LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES PERMETTANT DE REpondre AU SAGE

En l'absence de SAGE, l'atteinte des exigences qui sont imposées par la Directive Cadre sur l'Eau, traduite en droit français par la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) ne pourrait être approchée qu'à travers la stricte application administrative des textes réglementaires européens, nationaux et départementaux.

L'élaboration du SAGE Sud-Cornouaille a permis, à travers une large implication des acteurs du territoire, de cerner de manière précise les spécificités locales et de définir des objectifs adaptés au territoire. Objectifs qui permettront de satisfaire aux principes de gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les moyens prioritaires, dispositions techniques et juridiques adaptés au contexte local permettront d'atteindre les objectifs fixés de manière collégiale.

Cette forte implication des acteurs locaux dans l'élaboration d'un document de planification spécifiquement adapté à la thématique « eau » du territoire ne peut réellement pas trouver de solutions de substitution autre que la procédure SAGE.

PIECE 4

EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LES OBJECTIFS DU SAGE ONT ETE RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1. UN SAGE ISSU DE PHASES DE CONCERTATION CONTINUE

L'élaboration du SAGE Sud-Cornouaille a débuté en 2012 par la mise en place :

- de la Commission Locale de l'Eau (CLE),
- du Bureau de la CLE,
- des trois commissions thématiques (Gestion de la ressource / Aménagement / Littoral).

L'élaboration du SAGE est assurée par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Le travail d'élaboration du SAGE a suivi plusieurs phases d'étude ayant successivement fait l'objet de validation :

- Etat des lieux / Diagnostic

L'état des lieux et des usages du territoire constitue la première phase. Principalement basée sur le collecte et l'analyse de données existantes, elle a pour but de constituer un « état zéro » de la situation de l'eau, de milieux et des usages associés sur le bassin versant.

Le diagnostic établit les interactions « usages/milieux » en déterminant les impacts exercés en termes de satisfaction et d'insatisfaction. Il permet de définir les grands enjeux du territoire.

L'état des lieux/diagnostic a été validé par la CLE le 20 décembre 2013.

- Tendances et Scénarios

Cette phase est basée sur une volonté d'anticipation. Elle met en parallèle les évolutions passées aux évolutions futures présentées sur les plans économique, technique et écologique.

Cette phase Tendances et scénarios a donc pour objectif de rechercher un consensus entre les acteurs pour aboutir à une stratégie unique.

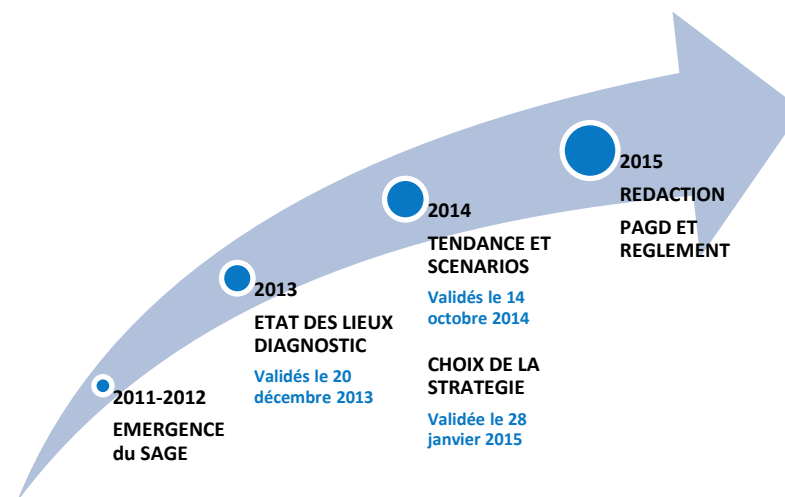
Les scénarios tendances et contrastés ont été validés par la CLE le 14 octobre 2014.

- Stratégie collective

Dernière étape avant la rédaction des documents du SAGE, la Stratégie collective est constituée des mesures élaborées collectivement par les acteurs du SAGE (commissions de travail, inter-commissions, bureau de CLE, CLE) en réponse aux enjeux prédéfinis.

La stratégie du SAGE Sud-Cornouaille a été validée par la CLE le 28 janvier 2015.

Ces étapes d'élaboration ont été ponctuées par plus de vingt réunions, et ont ainsi impliqué près de 80 personnes (42 membres de la CLE et du bureau de la CLE, commissions thématiques, techniciens des différentes collectivités, personnes ressources extérieures).



2. LA DEFINITION DE LA STRATEGIE

Comme préconisé par le guide méthodologique d'élaboration des SAGE (guide national 2008 révisé en 2012), la démarche adoptée pour arrêter la stratégie du SAGE Sud-Cornouaille a été :

- d'envisager, à partir des données d'état des lieux, un scénario tendanciel pour tenter d'appréhender et de décrire, en fonction des évolutions actuellement observées, quelle pourrait être la situation du territoire à l'horizon 2030, pour chacune des thématiques, si aucune action n'était engagée en complément de celles en cours ou imposées par la réglementation ;
- de proposer des objectifs plus ou moins ambitieux pour chacun des domaines de compétences du SAGE, ainsi que les règles et dispositions pour les atteindre.

Dans le contexte de territoire, la commission locale de l'eau a retenu les enjeux suivants :

- **Qualité des eaux superficielles et souterraines**
- **Disponibilité des ressources en eau**
- **Qualité des milieux aquatiques et naturels**
- **Enjeux littoraux liés à la qualité des eaux et des habitats, et aux phénomènes d'ensablement des estuaires et des ports**
- **Risques naturels liés à l'eau**

Ces enjeux sont détaillés par la cartographie de la page suivante.

Le tableau à suivre met quant à lui en lien les dispositions du PAGD et les articles du Règlement, en fonction de l'objectif auquel ils répondent.

BILAN DES ENJEUX DE TERRITOIRE

ENJEUX TRANSVERSAUX

LE TERRITOIRE

Concilier les activités humaines et économiques avec les objectifs liés à la ressource en eau et à la préservation des écosystèmes aquatiques dans leur globalité

LA GOUVERNANCE

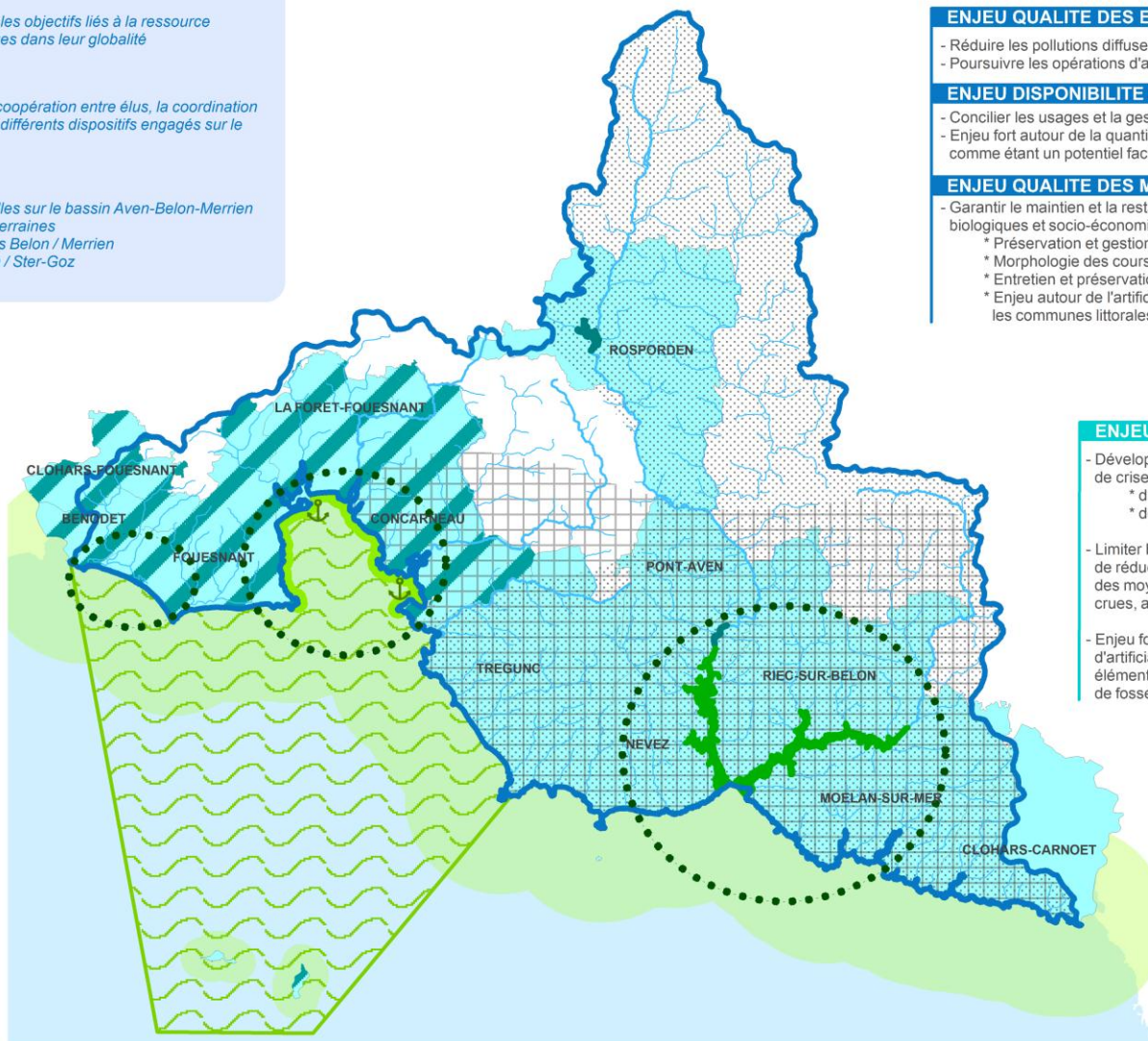
Améliorer la gouvernance territoriale en renforçant la coopération entre élus, la coordination entre les services concernés, et l'articulation entre les différents dispositifs engagés sur le territoire

HOMOGENEISATION DES CONNAISSANCES

Étendre le suivi physico-chimique des eaux superficielles sur le bassin Aven-Belon-Merrien
Améliorer la connaissance de la qualité des eaux souterraines
Développer les diagnostics cours d'eau sur les bassins Belon / Merrien
Développer les diagnostics bocage sur le bassin Aven / Ster-Goz

ENJEUX LITTORAUX

- Améliorer la qualité bactériologique des eaux marines et conchylicoles afin de concilier les usages
- Préserver la qualité des eaux marines et des habitats marins en réduisant les nuisances physiques et les apports polluants
- Poursuivre les actions de lutte contre les proliférations algales
- Problématique liée au phénomène d'ensablement des estuaires et des ports : engager une réflexion afin de définir les actions envisageables et supportables pour le milieu (désensablement, valorisation)



ENJEU QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

- Réduire les pollutions diffuses sur le bassin versant
- Poursuivre les opérations d'amélioration de la qualité des eaux

ENJEU DISPONIBILITE DES RESSOURCES EN EAU

- Concilier les usages et la gestion quantitative de la ressource en eau
- Enjeu fort autour de la quantité d'eau disponible ; évoqué par les acteurs comme étant un potentiel facteur limitant au développement du territoire

ENJEU QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS

- Garantir le maintien et la restauration des fonctionnalités écologiques, biologiques et socio-économiques des milieux aquatiques et naturels d'intérêt :
 - * Préservation et gestion des zones humides
 - * Morphologie des cours d'eau et continuité écologique
 - * Entretien et préservation du bocage et du réseau de fossés
 - * Enjeu autour de l'artificialisation des sols, en particulier sur les communes littorales

ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS LIES A L'EAU

- Développer les outils d'information, de prévention et de gestion de crise liés aux risques :
 - * d'inondations sur les communes de Rosporden et de Pont-Aven
 - * de submersions marines pour l'ensemble des communes littorales
- Limiter les dégâts liés à ces risques, en agissant sur les facteurs de réduction possibles des phénomènes recensés, et en garantissant des moyens de protection (préservation des zones d'expansion des crues, aménagements, ...)
- Enjeu fort sur le territoire à mettre en parallèle des problématiques d'artificialisation des sols et de l'entretien et la préservation des éléments structurant du territoire (zones humides, bocage, réseaux de fossés)

LEGENDE

ENJEUX ETENDUS A L'ENSEMBLE DES HYDROSYSTEMES DU SAGE

- Enjeux de qualité et de préservation des hydrosystèmes à l'échelle du SAGE

ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS

- Secteur inondable (crue historique de 2000)
- Communes soumises au risque d'inondation ou de submersion marine
- Communes concernées par le Territoire à Risque Important d'inondation (forts enjeux économiques et humains)

ENJEUX LITTORAUX

- Pressions littorales liées aux multiples activités en place
- Pressions sur les milieux marins centrées sur la baie de Concarneau et les îles de Glénan
- Site régulièrement touché par les marées vertes

- Secteurs conchylicoles

- Problématique d'ensablement des estuaires
- Ports faisant l'objet de dragages d'entretien

HETEROGENEITE DES CONNAISSANCES

- Qualité des eaux souterraines
- Qualité physico-chimique des eaux superficielles

	DISPOSITIONS	ARTICLES
OBJECTIF 1 AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES POUR REPONDRE AUX OBJECTIFS DE BON ETAT ET AUX ENJEUX DE TERRITOIRE	Disposition n°1	Poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique et biologique des eaux superficielles
	Disposition n°2	Définir et mettre en œuvre des modalités de suivi de la qualité physico-chimique des eaux souterraines
	Disposition n°3	Caractériser l'influence des rejets pluviaux sur la qualité des eaux dans les secteurs sensibles
	Disposition n°4	Poursuivre les démarches visant à réduire le risque de pollution au niveau des franchissements de cours d'eau par la RN165 jugés à risque
	Disposition n°5	Identifier les franchissements de cours d'eau par des axes routiers où un risque de pollution accidentelle est avéré
	Disposition n°6	Sensibiliser le grand public aux risques liés à l'usage des pesticides
	Disposition n°7	Etendre le périmètre de mise en œuvre de la charte « jardiner au naturel, ça coule de source »
	Disposition n°8	Atteindre le « 0 phyto » dans l'entretien des espaces publics
	Disposition n°9	Renforcer la sensibilisation auprès des agriculteurs
	Disposition n°10	Promouvoir une agriculture durable
	Disposition n°11	Accompagner la mutation de l'agriculture vers davantage d'agriculture biologique
	Disposition n°12	Travailler sur la valorisation économique des produits locaux de qualité
	Disposition n°13	Accompagner l'échange parcellaire pour optimiser l'assolement des exploitations agricoles
	Disposition n°14	Informers les collectivités sur les outils existants pour la gestion foncière
	Disposition n°15	Finaliser les procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable et les périmètres de protection de ces captages
	Disposition n°16	Réaliser un suivi et un conseil agronomiques dans les périmètres de protection de captages sensibles et les aires d'alimentation des captages
	Disposition n°17	Etudier le phénomène d'eutrophisation au niveau de la retenue d'eau potable du Brunec
	DISPOSITIONS	ARTICLES
OBJECTIF 2 CONCILIER LES USAGES ET LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	Disposition n°18	Promouvoir les économies d'eau
	Disposition n°19	Développer les dispositifs d'économies d'eau
	Disposition n°20	Intégrer des actions d'économie et d'optimisation de la ressource en eau potable en amont des projets d'urbanisation et d'aménagement
	Disposition n°21	Systématiser les études opérationnelles de détection préventive de fuites dans les réseaux
	Disposition n°22	Améliorer la connaissance des ressources mobilisables pour l'eau potable sur le territoire du SAGE Sud-Cornouaille
	Disposition n°23	Sécuriser l'approvisionnement par de nouvelles interconnexions
	Disposition n°24	Améliorer la connaissance des ressources mobilisables pour les autres usages sur le territoire du SAGE Sud-Cornouaille
	Disposition n°25	Encadrer la création de retenues pour l'irrigation et la substitution

	DISPOSITIONS	ARTICLES
OBJECTIF 3 LUTTER CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION REDUIRE LES TRANSFERTS VERS LES COURS D'EAU	Disposition n°26	Centraliser, actualiser et valoriser les données relatives au bocage
	Disposition n°27	Sensibiliser les propriétaires et locataires de parcelles agricoles à l'intérêt du bocage
	Disposition n°28	Inventorier et protéger les haies antiérosives stratégiques dans les documents d'urbanisme
	Disposition n°29	Restaurer et gérer durablement le bocage
	Disposition n°30	Valoriser le bois des haies
	Disposition n°31	Centraliser, actualiser et valoriser les données relatives aux inventaires de zones humides
	Disposition n°32	Sensibiliser les propriétaires et locataires de zones humides
	Disposition n°33	Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
	Disposition n°34	Définir les zones humides prioritaires et les mesures de gestion et de préservation associées
	Disposition n°35	Accompagner les propriétaires et locataires dans l'entretien des zones humides
	Disposition n°36	Restaurer les zones humides
	Disposition n°37	Inventorier les têtes de bassin versant et définir des zones prioritaires pour leur gestion
	Disposition n°38	Former/informer les maîtres d'ouvrage sur les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
Disposition n°39	Privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	
Disposition n°40	Réaliser des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales	

	DISPOSITIONS	ARTICLES
OBJECTIF 4 MAINTENIR LE BON ETAT MORPHOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE DES COURS D'EAU	Disposition n°41	Conforter la connaissance sur les éléments constitutifs de la trame bleue
	Disposition n°42	Poursuivre les actions d'amélioration de la continuité écologique
	Disposition n°43	Accompagner les projets de franchissement de cours d'eau
	Disposition n°44	Compléter le diagnostic morphologique des cours d'eau
	Disposition n°45	Sensibiliser les propriétaires riverains à l'entretien des cours d'eau
	Disposition n°46	Poursuivre et étendre la restauration des cours d'eau
		Article 1 Interdire l'accès libre du bétail au cours d'eau

	DISPOSITIONS	ARTICLES
OBJECTIF 5 REPENDRE AUX EXIGENCES DE QUALITE DES USAGES CONCHYLICOLES, PECHE A PIED, BAIGNADE ET NAUTISME	Disposition n°47	Poursuivre le suivi de la qualité bactériologique des eaux littorales
	Disposition n°48	Sensibiliser les acteurs du territoire aux conséquences des contaminations microbiologiques sur la santé et les activités
	Disposition n°49	Elaborer les profils de vulnérabilité des sites conchylicoles et de pêche à pied
	Disposition n°50	Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées, dans les zones prioritaires identifiées
	Disposition n°51	Mieux connaître les rejets de stations d'épuration privées sur les communes littorales
	Disposition n°52	Poursuivre les opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement autonomes
Disposition n°53	Accompagner les exploitants dans l'aménagement des points d'abreuvement direct au cours d'eau et des lieux de franchissement du bétail	

	DISPOSITIONS	ARTICLES
OBJECTIF 6 LIMITER LES AUTRES APPORTS POLLUANTS AU LITTORAL	Disposition n°54	Article 2 Interdire le carénage sur la grève et sur les cales de mise à l'eau non-équipées
	Disposition n°55	
	Disposition n°56	
	DISPOSITIONS	ARTICLES
OBJECTIF 7 REDUIRE LES POLIFERATIONS ALGALES SUR LE LITTORAL	Disposition n°57	-
	Disposition n°58	
	DISPOSITIONS	ARTICLES
OBJECTIF 8 GERER LA PROBLEMATIQUE D'ENSABLEMENT DANS LES ESTUAIRES DE L'AVEN ET DU BÉLON	Disposition n°59	-
	DISPOSITIONS	ARTICLES
OBJECTIF 9 PROTEGER LES PERSONNES ET LES BIENS DES RISQUES NATURELS LIES A L'EAU	Disposition n°60	-
	Disposition n°61	
	Disposition n°62	
	Disposition n°63	
	DISPOSITIONS	ARTICLES
OBJECTIF 10 METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET ORGANISER LA GOUVERNANCE	Disposition n°64	-
	Disposition n°65	
	Disposition n°66	
	Disposition n°67	
	Disposition n°68	

3. COHERENCE DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE AU REGARD DES AUTRES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Des objectifs de protection de l'environnement ont été établis au niveau international, communautaire et national. Ce chapitre vise à vérifier la compatibilité/cohérence du SAGE Sud-Cornouaille avec les différents plans/programmes existants.

3.1. AU NIVEAU INTERNATIONAL

3.1.1. CONVENTION DE RAMSAR

La convention de RAMSAR vise à la protection des zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau (1 650 zones désignées à ce jour dont 42 en France métropolitaine et Outre-Mer).

La zone classée dans le cadre de la convention de RAMSAR la plus proche du territoire du SAGE Sud-Cornouaille est celle du Golfe du Morbihan.

Bien que de nombreuses actions du SAGE visent la préservation des fonctionnalités et du patrimoine biologique des zones humides, le SAGE sera sans incidence directe sur les zones concernées par la convention de RAMSAR en raison de leur absence sur son territoire.

3.1.2. CONVENTION DE BERNE

La convention de Berne (1979) vise à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvage et de leur habitat naturel.

Les dispositions définies dans le cadre des objectifs d'amélioration de la qualité des eaux douces superficielles et souterraines, de la continuité et de la morphologie des cours d'eau, ainsi que de préservation et de restauration des zones humides et du bocage, contribueront à l'amélioration des habitats de la faune sauvage conformément aux orientations de la convention de Berne.

Par ailleurs, les réductions de pollutions atteignant le milieu marin où sont notamment identifiés les principaux sites Natura 2000 du secteur, assureront un rôle de préservation des habitats et des espèces du réseau Natura 2000.

3.1.3. PROTOCOLE DE KYOTO

Le protocole de Kyoto (1997) qui est entré en vigueur en février 2005 vise une réduction de l'émission de Gaz à Effet de Serre (GES).

L'unique lien entre le domaine de l'énergie et le domaine de l'eau auquel réponde le projet de SAGE serait le développement local de projet d'hydroélectricité.

Les potentialités hydroélectriques sur le périmètre étant quasi nulles, le SAGE ne prévoit aucun projet sur son territoire.

La cohérence avec le protocole de Kyoto est donc sans objet.

3.2. AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

3.2.1. DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

La Directive Cadre sur l'Eau (directive 2000/60) du 23 octobre 2000 engage les pays de l'Union Européenne pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'ici 2015.

La DCE introduit une notion d'obligation d'atteinte du bon état/bon potentiel par masse d'eau. Pour certaines masses d'eau, des dérogations motivées aux échéances 2021-2027 sont possibles.

Le bon état des eaux superficielles s'apprécie au regard du bon état écologique des milieux.

Les orientations du SAGE visent spécifiquement l'atteinte des objectifs de la DCE. Les mesures prises viennent renforcer/conforter les actions d'ores et déjà entreprises dans le cadre de programmes territoriaux de bassin versant et de charte de territoires.

Des objectifs datés et chiffrés ont été définis par masse d'eau pour les principaux paramètres physicochimiques et pesticides.

3.2.2. DIRECTIVE INONDATION (DI)

La politique française relative aux inondations est désormais orientée par la directive européenne 2007/60/CEE du 23 octobre 2007³ relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Cette directive doit son élaboration à la succession rapide d'évènements majeurs en matière d'inondation à travers l'Europe entre 1998 et 2002.

Elle fixe une nouvelle obligation et une méthode de travail pour permettre aux territoires exposés, qu'il s'agisse de débordements de cours d'eau, de submersions marines, de remontées de nappes ou de ruissellements, de réduire les conséquences négatives de tous les types d'inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et les activités économiques.

Le territoire du SAGE Sud-Cornouaille est concerné par un risque d'inondation par submersion marine, et particulièrement sur sa frange littorale Ouest, concernée par un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI). Il est également concerné par une problématique d'inondation par débordement de cours d'eau sur l'Aven.

La stratégie du SAGE a retenu comme un enjeu majeur la protection des personnes et des biens contre les inondations.

Outre le développement de la culture du risque, la stratégie du SAGE vise à réduire les facteurs anthropiques qui favorisent la genèse des crues.

L'atteinte de cet objectif passe par une amélioration de la gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire, mais également par la mise en place d'actions de préservation et de reconquête de l'espace rural (bocage, zones humides) en amont des secteurs à risques.

³ Cette directive a été transposée en droit français par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2 »).

3.2.3. DIRECTIVE CADRE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN (DCSMM)

La directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ») a été transposée dans le Code de l'Environnement, articles L.219-9 à L.219-18 et R.219-2 à R.219-17.

Afin de réaliser ou de maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020, la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 appelée « directive-cadre pour le milieu marin » conduit les États membres de l'Union européenne à prendre les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur ce milieu.

En France, la directive a été transposée dans le code de l'environnement (articles L.219-9 à L.219-18 et R.219-2 à R.219-17) et s'applique aux zones sous souveraineté ou juridiction française, divisées en 4 sous-régions marines : la Manche-mer du Nord, les mers celtiques, le golfe de Gascogne, la Méditerranée occidentale (voir aussi brochure « Pour un bon état écologique du milieu marin »).

La frange côtière du territoire Sud-Cornouaille relève de la sous-région « Golfe de Gascogne ».

Un plan d'action pour le milieu marin (PAMM) est élaboré et mis en œuvre sur chaque sous-région. Ce plan d'action comporte 5 éléments :

- une évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines et de l'impact environnemental des activités humaines sur ces eaux ;
- la définition du bon état écologique pour ces mêmes eaux reposant sur des descripteurs qualitatifs ;
- la définition d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés en vue de parvenir à un bon état écologique du milieu marin ;
- un programme de surveillance en vue de l'évaluation permanente de l'état des eaux marines et de la mise à jour périodique des objectifs ;
- un programme de mesures qui doit permettre de parvenir à un bon état écologique des eaux marines ou à conserver celui-ci (entrée en vigueur en 2016).

Les actions menées dans le cadre du SAGE contribueront à l'atteinte du bon état écologique des eaux marines dans la mesure où elles visent spécifiquement :

- la limitation des flux de nutriments pour lutter contre la prolifération des algues vertes sur plages et sur vasières,
- la reconquête de la qualité des eaux conchylicoles, de pêche à pied et de baignade sur l'ensemble de la frange littorale,
- la réduction des flux de micropolluants et pesticides transférés vers le milieu marin.

3.2.4. DIRECTIVE CONCHYLICOLE

La directive européenne conchylicole (directive 2006/113.CE) concerne la qualité des eaux conchylicoles et s'applique aux eaux côtières et aux eaux saumâtres désignées par les états membres comme ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour permettre la vie et la croissance des coquillages (mollusques, bivalves et gastéropodes) et pour contribuer à la bonne qualité des produits conchylicoles directement comestibles par l'homme.

Sur le littoral français, les zones de production conchylicoles sont soumises à un classement de salubrité et à une surveillance sanitaire pour satisfaire à la réglementation prise en application de la directive européenne.

Les zones de production de coquillages, gisements naturels et zones d'élevage, sont définies par des limites géographiques précises et classées en quatre catégories (A, B, C ou non-classée), par ordre décroissant de salubrité, par le Préfet sur proposition du directeur départemental des affaires maritimes après avis de l'Agence Régionale de Santé.

Du classement de ces zones dépend directement la destination et donc les modalités de commercialisation des coquillages produits.

CLASSEMENT DE LA ZONE	A	B	C	D
Destination des produits	Consommation humaine directe	Consommation humaine après reparcage ou purification	Consommation humaine après reparcage de longue durée ou purification	Aucune récolte pour la consommation humaine

Le SAGE Sud-Cornouaille a particulièrement intégré la problématique conchylicole en actant l'impérative nécessité de maintenir un classement B des sites du territoire, afin de pérenniser les activités professionnelles sur le littoral.

Pour cela, un objectif spécifique a été fixé en visant :

- un classement A pour les sites en eau profonde ;
- un strict respect du seuil imposé à la classe B (soit 4 600 E. coli/100g de CLI) pour les sites classés actuellement en B ;

3.2.5. DIRECTIVE EAUX DE BAINNADE

La Directive 2006/7/CE du Parlement Européen et du conseil du 15 février 2006 concernant la gestion et la qualité des eaux de baignade est désormais le cadre réglementaire en matière de qualité requise pour les activités de loisirs liées à la baignade. Ce texte précise :

- les modalités de surveillance et de classement de la qualité des eaux de baignade,
- les modes de gestion des sites de baignades,
- les moyens d'information du public.

Cette directive sur la qualité des eaux de baignade reprend les obligations de la directive de 1976 en les renforçant et en les modernisant. Les évolutions apportées concernent notamment les paramètres de qualité sanitaire et l'information du public.

Elle renforce également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant un « profil » des eaux de baignade. Ce profil correspond à une identification et à une étude des sources de pollutions pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade et présenter un risque pour la santé des baigneurs. Il permettra de mieux gérer, de manière préventive, les contaminations éventuelles du site de baignade.

L'objectif de la directive est d'atteindre à l'échéance 2015 une « qualité suffisante » pour toutes les eaux de baignade.

Sur le périmètre du SAGE, les profils de baignade ont été réalisés. L'ensemble des sites respecte la réglementation puisque tous sont classés en bonne qualité ou qualité excellente.

Les actions du SAGE visant à réduire les contaminations du littoral et plus particulièrement les contaminations bactériologiques (assainissement, collectif et individuel, flux en provenance du bassin versant) contribueront à consolider et à renforcer cet acquis.

Dans cette optique, un objectif spécifique a également été fixé en visant :

- le maintien d'un classement en bonne qualité sur l'ensemble des sites
- l'atteinte de 95% des sites en qualité excellente.

3.2.6. DIRECTIVE EAUX RESIDUAIRES URBAINES (ERU)

La directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines fixe des échéances de mise en conformité et des objectifs de performance pour les systèmes d'assainissement en fonction de leur taille, et de la sensibilité du milieu récepteur des rejets.

Elle a été transposée en droit français dans le Code général des Collectivités Territoriales (articles R.2224-6 à R.2224-16) et précisée par le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement. Elle constitue le cadre réglementaire européen en matière d'assainissement.

Les stations du SAGE sont conformes à la directive ERU.

Les dispositions du SAGE visant à la meilleure gestion hydraulique des réseaux et stations d'épuration, et à la surveillance des réseaux, contribueront à maintenir cette conformité.

3.2.7. DIRECTIVE RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

La Directive 75/440/CEE a fixé les normes de qualité requises pour les eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire.

Selon la directive « eaux brutes », la conformité au regard des valeurs de référence (50 mg/l pour le paramètre nitrates) doit être observé 95 % du temps.

La directive « eaux brutes » a été abrogée et remplacée en droit français par la Directive Cadre sur l'Eau et la directive n° 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les enjeux et dispositions fixés par le SAGE sont en lien étroit avec cette directive car ils visent en particulier à assurer la pérennité de la production d'eau potable en quantité et en qualité.

3.2.8. DIRECTIVE NITRATES

La Région Bretagne est classée en « zone vulnérable » vis-à-vis du paramètre Nitrate depuis 1994, selon les dispositions de la Directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « Directive Nitrate ». (DREAL Bretagne).

L'arrêté du 5^{ème} programme d'action directive nitrates a été signé par le Préfet de la Région Bretagne le 14 mars 2014.

La liste des zones vulnérables a été mise à jour suite à la condamnation de la France par la Cour de Justice de l'Union Européenne pour insuffisance de désignation des zones vulnérables le 13 juin 2013. L'arrêté de désignation des zones vulnérables 2014-2015 a été signé par le Préfet coordonnateur de bassin le 13 mars 2015.

Les dispositions du SAGE visant la réduction des flux de nitrates sur le territoire, et particulièrement sur le territoire Algues Vertes, est en lien direct avec cette Directive.

3.3. AU NIVEAU NATIONAL

3.3.1. PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS (PLAGEPOMI) ET PLAN NATIONAL DE GESTION POUR L'ANGUILLE

Le PLAGEPOMI définit les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des espèces piscicoles.

Le territoire du SAGE est concerné par le PLAGEPOMI « cours d'eau bretons 2013-2017 ». Il a été pris en compte en tant que document de référence pour la réalisation de l'état des lieux des milieux et des usages du SAGE.

Le Plan National de gestion pour l'anguille porte des mesures de réduction progressive de l'effort de pêche, le traitement d'obstacles à la circulation des anguilles, le repeuplement, la restauration des habitats et les contaminations.

L'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau du territoire fait partie intégrante des orientations du SAGE Sud-Cornouaille.

Les orientations du SAGE s'inscrivent ainsi dans le cadre du PLAGEPOMI et du Plan national de gestion pour l'anguille.

3.3.2. PLAN NATIONAL D' ACTIONS POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE

Fin 2009, l'Etat, ses établissements publics, dont l'ONEMA, mais aussi les agences de l'eau ont adopté le plan d'action national pour la restauration des cours d'eau, regroupé autour de 5 piliers :

- Le renforcement de la connaissance ;
- La définition de priorités d'intervention par bassin ;
- La révision des 9èmes programmes des agences de l'eau et des contrats d'objectifs en cours ;
- La mise en œuvre de la police de l'eau ;
- L'évaluation des bénéfices environnementaux.

Le SAGE Sud-Cornouaille, par son objectif 4 « Maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau », et particulièrement par son moyen d'action « en améliorant la continuité écologique des cours d'eau, se veut ambitieux sur la thématique de continuité piscicole et sédimentaire, et de qualité des écosystèmes aquatiques.

Il s'insère en cohérence avec le Plan National d'actions pour la restauration de la continuité.

3.3.3. PLAN ECOPHYTO 2018

Suite au Grenelle, de l'environnement, le plan Ecophyto 2018, mis en place par le ministère de l'agriculture et de la pêche, constitue un engagement pour la réduction « si possible » de 50 % de l'usage des pesticides au niveau national dans un délai de dix ans.

Le plan Ecophyto 2018 vise à réduire d'une part la dépendance des exploitations agricoles aux produits phytosanitaires tout en maintenant un niveau élevé de production agricole, en quantité et en qualité. D'autre part, il vise les activités non agricoles afin qu'elles réduisent également leurs usages pour concourir à l'objectif fixé.

Le plan se décline en 8 axes.

- évaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides,
- recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du transfert,
- innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides,
- former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides,
- renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides,
- prendre en compte les spécificités des DOM (départements Outre-Mer),

- réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole,
 - organiser le suivi national du plan et sa déclinaison territoriale, et communiquer sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Restaurer les zones humides.

Les orientations du SAGE Sud-Cornouaille visent particulièrement la sensibilisation, la formation et l'information permettant de diminuer l'usage des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces publics, privés et agricoles. Ces actions s'inscrivent ainsi en parfaite cohérence avec les objectifs du plan Ecophyto 2018.

3.3.4. PLAN NATIONAL D'ACTION EN FAVEUR DES MILIEUX HUMIDES

Le plan national 2014-2018 se fonde sur l'évaluation du plan national 2010-2013. Il s'agit de viser quatre objectifs :

- Renforcer la prise en compte des milieux humides dans l'aménagement urbain, la prévention des inondations et dans la lutte contre le changement climatique ;
- Mettre en place une véritable stratégie de préservation et de reconquête de leurs fonctions que ce soit en métropole ou en Outre-Mer en associant l'ensemble des acteurs mobilisés ;
- Développer une carte de référence à l'échelle nationale pour disposer rapidement d'une vision globale de la situation de ces milieux ;
- Développer la connaissance et la formation à la gestion de ces milieux.

Les dispositions développées dans l'objectif 3 « Lutter contre le ruissellement et l'érosion, réduire les transferts vers les cours d'eau », et du moyen d'action 2 « en agissant sur les zones humides » est en totale cohérence avec la stratégie du plan national d'action en faveur des milieux humides notamment par les dispositions visant à :

- Sensibiliser les propriétaires et locataires de zones humides,
- Protéger les zones humides,
- Accompagner l'entretien de ces milieux,

3.4. AU NIVEAU LOCAL

3.4.1. LES DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000

Natura 2000 est un projet applicable à tous les pays de la communauté européenne, visant la constitution d'un réseau de sites abritant des biocénoses remarquables. Les habitats et les espèces animales et végétales concernés sont précisément énumérés dans les annexes de la Directive communautaire « Habitats - Faune – Flore » (DH) n° 92/43/CEE.

Ce réseau est constitué par les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées par la Directive Habitats et par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées quant à elles par la Directive Oiseaux.

Sur le périmètre du SAGE Sud-Cornouaille, quatre sites Natura 2000 sont identifiés :

SITE NATURA 2000	ETAT D'AVANCEMENT	OPERATEUR LOCAL
MARAI DE MOUSTERLIN	DOCOB VALIDE EN SEPTEMBRE 2008 ENTRE EN PHASE DE MISE EN ŒUVRE	COMMUNE DE FOUESNANT – LES GLENAN
ARCHIPEL DES GLENAN	TOME 1 – ETAT DES LIEUX : FINALISE TOME 2 – DIAGNOSTIC & MESURES : APPROUVE DEBUT 2014	
DUNES ET COTES DE TREVIGNON	NOUVELLE ELABORATION DU DOCOB SUITE A L'EXTENSION DU SITE EN MER TOME 1 - ETAT DES LIEUX : FINALISE TOME 2 - DIAGNOSTIC & MESURES : APPROUVE DEBUT 2014	COMMUNE DE TREGUNC
ROCHES DE PENMARC'H	TOME 1 – ETAT DES LIEUX : FINALISE TOME 2 – DIAGNOSTIC & MESURES : APPROUVE DEBUT 2014	COMITE REGIONAL DES PECHES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

Le SAGE porte un volet spécifique sur les problématiques littorales en visant l'amélioration de la qualité des eaux et la préservation des habitats remarquables. Il s'inscrit dans le cadre des classements Natura 2000.

3.4.2. LE PROJET DE GIZC « MER DE CORNOUAILLE »

Ayant été retenue, comme onze autres territoires bretons, sur l'appel à projet Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC) lancé par la Région, Quimper Cornouaille Développement a, dans ce cadre, pour mission d'accompagner les élus dans la définition d'un projet maritime Cornouaillais.

Les objectifs sont :

- conforter les connaissances sur les ressources maritimes, les activités et usages en mer,
- repérer les potentialités de développement et de valorisation de ces ressources,
- hiérarchiser des enjeux et dégager les orientations, puis intégrer l'espace maritime dans les stratégies d'aménagement et de développement.

Le territoire d'action délimité pour la démarche de GIZC est plus large que le périmètre maritime du SAGE Sud-Cornouaille. Cependant, ce dernier étant intégralement compris dans le périmètre de la Mer de Cornouaille, les problématiques d'étude se recoupent.



Cette démarche GIZC est en adéquation avec les objectifs spécifiques au littoral « Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme » et « Réduire les autres apports polluants au littoral ».

3.4.3. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP)

Le SDAEP vise à organiser et mutualiser les moyens et volontés relatives à l'alimentation en eau potable.

Le SDAEP du Finistère a été approuvé en janvier 2014. Il définit des objectifs généraux et des actions à engager pour y répondre.

Le SAGE vise à assurer une ressource en eau satisfaisante d'un point de vue tant qualitatif que quantitatif, et tient compte des objectifs et orientations fixés par le SDAEP. Il est ainsi en totale cohérence avec ce schéma.

3.4.4. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) identifient la trame verte et bleue régionale. Cette trame représente un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques visant à enrayer la perte de biodiversité.

Ces schémas participent à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Le SAGE, par ses objectifs « Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines », « Lutter contre le ruissellement et l'érosion, réduire les transferts vers le cours d'eau » et « Maintenir le bon état biologique et morphologique des cours d'eau », entre dans la logique de préservation des trames vertes et bleues, en maintenant un réseau de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques terrestres et aquatiques de qualité.

PIECE 5

EXPOSE DES EFFETS NOTABLES DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT

Le SAGE est un outil de planification visant une meilleure gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Au regard des effets sur l'environnement, l'ensemble des préconisations du SAGE aura un impact positif et cumulatif sur le bassin.

Les principaux effets attendus portent logiquement sur l'eau et sa qualité et sur la préservation-restauration des cours d'eau et des milieux associés, mais concernent également les effets sur les paysages, la biodiversité, l'air, la santé humaine, ...

Les effets probables du SAGE sur l'environnement, sont présentés successivement sous la forme de textes synthétiques qui développent les points essentiels qui ressortent de l'analyse environnementale.

1. EFFETS SUR LES SOLS

Les diverses actions anthropiques (aménagement, urbanisation, agrandissement des parcelles agricoles, ...) contribuent à une modification des sols et à leur érosion.

Sur le bassin versant d'alimentation des masses d'eau, la perte de la couche superficielle contribue à l'appauvrissement des caractéristiques agronomiques des sols.

Parallèlement, l'érosion génère des dépôts de sédiments, et des éventuelles matières polluantes associées aux particules fines, vers les cours d'eau, conduisant à l'envasement :

- du lit mineur : atteinte à la morphologie, colmatage des fonds et des habitats par les matières en suspension ;
- des retenues.

Les actions du SAGE Sud-Cornouaille sur :

- l'entretien et la préservation du bocage,
- la préservation et la restauration des zones humides,

sont spécifiquement dédiées à la réduction de la concentration des eaux, à réduire les vitesses d'écoulement sur le bassin versant, et ainsi à limiter les dépôts de matières vers le réseau hydrographique.

2. EFFETS SUR LA RESSOURCE EN EAU

2.1. GESTION QUANTITATIVE

Les investigations réalisées dans le cadre de l'élaboration du SAGE n'ont pas mis en évidence de réelle inadéquation entre les ressources et les besoins.

Néanmoins, une tension croissante est pressentie en raison de besoins croissants, dans un contexte de réchauffement climatique et de ressource fragile en période forte demande (étiages sévères).

Il a ainsi été mis en évidence, en cohérence notamment avec les grands axes de travail du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable, la nécessité de :

- mieux connaître les ressources disponibles,
- coordonner les prélèvements en fonction des résultats de ces investigations à venir.

Le SAGE aura des effets positifs sur la situation quantitative de la ressource en eau notamment par ses dispositions relative à :

- **l'amélioration de la connaissance des ressources mobilisables et des besoins,**
- **l'amélioration des rendements de réseaux d'alimentation en eau potable (diminution des fuites),**
- **la sensibilisation des divers acteurs sur les économies d'eau.**

D'autre part, les dispositions relatives à la préservation et la gestion du bocage et des zones humides contribueront, de manière indirecte, à la rétention des eaux sur le bassin, et ainsi à la restitution différée des eaux vers le réseau hydrographique.

2.2. GESTION QUALITATIVE

Le SAGE Sud-Cornouaille s'inscrit dans un objectif global d'atteinte ou de maintien du bon état des masses d'eau, au sens de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

En ce sens, la quasi-totalité des dispositions et articles définis dans le cadre du SAGE, vise l'amélioration de la qualité de la ressource en eau sur le territoire.

Au-delà des objectifs imposés par la DCE, le SAGE Sud-Cornouaille fixe des objectifs territoriaux spécifiques pour les paramètres physico-chimiques (azote et phosphore), chimique (produits phytosanitaires) et bactériologiques.

Les acteurs ont, par cette définition d'objectifs territoriaux, marqué leur volonté de poursuivre les efforts d'ores-et-déjà engagés sur le territoire (historique de programmes d'action), et ainsi de conforter une tendance à l'amélioration de la qualité des eaux.

Des dégradations sont observées localement, impliquant des désordres non-négligeables (marées vertes, dysfonctionnement des habitats naturels, effets sur les activités littorales, ...).

De plus, malgré les efforts et les améliorations ressenties observées, les évolutions socio-économiques pressenties génèrent un risque de recrudescence localisée des dégradations (concentrations des élevages, croissance des cultures céréalières, diversification des molécules phytosanitaires utilisées, ...).

La mise en œuvre du SAGE engagera les acteurs dans une dynamique d'amélioration et de non-dégradation de la qualité des ressources.

3. EFFETS SUR LES ECOSYSTEMES AQUATIQUES

3.1. FONCTIONNALITES DES COURS D'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau ne définit pas d'objectif en termes de qualité morphologique des cours d'eau. En revanche, la qualité biologique d'un cours d'eau, couplée à sa qualité physicochimique permet d'évaluer le bon état d'une masse d'eau.

La morphologie d'un cours influe indirectement et considérablement sur l'atteinte du bon état.

Ainsi, à qualités physicochimiques équivalentes, un cours d'eau artificialisé (absence de ripisylve, multiplication des ouvrages transversaux, ...) présentera une dégradation très supérieure de sa qualité biologique par rapport à un cours d'eau disposant de l'ensemble de ses fonctionnalités (diversification du lit et des écoulements, bon état des berges, de la ripisylve et des zones humides connexes).

Outre les dispositions visant à empêcher toute nouvelle dégradation avérée des cours d'eau d'ores et déjà répertoriée, la protection du réseau hydrographique passera en premier lieu par une amélioration et une centralisation de la connaissance, associée à de nombreuses dispositions visant à la mise en place de programmes de reconquête de la morphologie, l'adoption de nouvelles pratiques d'entretien et la restauration de la continuité écologique.

Lors des travaux d'entretien et/ou de restauration, des perturbations du milieu peuvent avoir lieu. Ces impacts négatifs seront néanmoins temporaires et compensés par la plus-value écologique générée par les travaux.

Le tableau suivant présente l'évaluation des incidences probables, possibles ou certaines des travaux sur cours d'eau.

Des incidences potentielles pourraient être identifiées dans le cas où des actions de désensablement des estuaires de l'Aven et du Bélon seraient envisagées. Ces incidences seront à étudiées le cas échéant dans le cadre des études de projet.

TRAVAUX	IMPACT HYDROMORPHOLOGIQUE	IMPACT SUR LA QUALITE DES EAUX	IMPACT SUR LES ECOSYSTEMES ET LA BIODIVERSITE
Enlèvement d'embâcle	Positif indirect certain (rétabli l'écoulement)	Positif certain (enlèvement de déchets)	Positif certain (enlèvement de déchets)
Usage d'engins mécaniques (pelle, tracteur)	Négatif possible (destruction ponctuelle de milieu)	Négatif possible (pollution)	Négatif possible (destruction ponctuelle du milieu)
Abattage d'arbre	Positif indirect certain (empêche un embâcle futur)	/	Négatif possible (destruction d'espèces saproxylophages associées aux arbres morts)
Elagage, fauchage	/	Négatif possible si des déchets rejoignent la rivière	Positif certain (lutte contre les espèces envahissantes) Nuancé selon la période de fauche et d'élagage (dérangement d'espèces)
Curage de matériaux	Positif certain (rétabli l'écoulement et limite l'érosion des berges)	Positif probable (matériaux éventuellement pollués)	Négatif possible en fonction de la modalité des travaux (destruction de milieu)
Confortation des berges	Positif possible (modification de section mouillée pouvant augmenter l'auto curage)	Positif possible (limitation des apports de MES)	Nuancé selon la technique de confortation (négatif pour les confortations inertes – positif pour les confortations végétales)
Abaissement de seuils ou ouverture de vannes	Positif indirect (action d'auto curage) Négatif possible (mise en œuvre d'une érosion régressive)	Positif certain (favorisation de l'eutrophisation)	Nuancé : Négatif possible (modification de ligne d'eau amont pouvant avoir un impact sur les zones humides connectées) Positif (continuité écologique favorisée)

3.2. LES ZONES HUMIDES

Le SDAGE Loire Bretagne, par son orientation fondamentale n°8 « Préserver les zones humides », acte du rôle fondamental des zones humides au regard de la gestion qualitative et quantitative des eaux et de la biodiversité.

Le SDAGE demande que des inventaires zones humides soient intégrés à l'état initial de l'environnement des PLU en cours d'élaboration ou de révision.

L'inventaire des zones humides, quasiment finalisé sur l'ensemble du territoire sera prolongé par l'intégration de cet élément de connaissance au sein des documents d'urbanisme qui devront également mettre en œuvre des outils de protection.

Les zones humides ayant un rôle fort dans l'atteinte du bon état des milieux aquatiques, des mesures ont été identifiées dans le cadre du SAGE Sud-Cornouaille pour assurer de manière cohérente et efficace la préservation, la gestion et la restauration de ces milieux.

Le SAGE aura donc un effet bénéfique sur les zones humides en recherchant leur préservation et restauration.

4. EFFETS SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS

Les mesures du SAGE impacteront positivement et de manière diffuse la biodiversité sur l'ensemble du territoire.

Les dispositions de reconquête morphologique des cours d'eau, de protection des zones humides et de reconquête de la qualité des eaux entraîneront des effets positifs sur la faune et la flore au-delà des seules populations aquatiques.

Les dispositions de lutte contre l'érosion du bassin versant (restructuration des talus et des haies, préservation des zones humides) participeront au développement des espèces terrestres (dont certaines patrimoniales : insectes saproxylophages, chauves-souris, ...) et à la structuration des trames vertes et bleues.

5. EFFETS SUR LA SANTE HUMAINE

Les objectifs :

- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines pour répondre aux objectifs de bon état et aux enjeux de territoire ;
- Concilier les usages et la gestion quantitative de la ressource ;
- Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme ;

visent spécifiquement la protection et/ou l'amélioration de la santé.

5.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'objectif est de garantir la desserte en eau potable conforme aux réglementations sanitaires, à partir des ressources du territoire.

Les objectifs de qualité sur les principaux paramètres physico-chimiques sur les masses d'eau, et donc les eaux brutes sont plus ambitieux que les niveaux guides requis.

5.2. PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Par ses dispositions, le SAGE Sud-Cornouaille vis à limiter l'usage des produits phytosanitaires, et la réduction du transfert vers les cours d'eau via l'aménagement de l'espace.

Ainsi, vis-à-vis de la santé, le SAGE contribuera à :

- limiter l'exposition directe des utilisateurs (agriculteurs, agents communaux, particuliers) et du public,
- protéger les usagers du réseau de distribution en eau potable,
- protéger les consommateurs de coquillages (sauvages ou d'élevage) du littoral, ainsi que les baigneurs.

5.3. ACTIVITES ET LOISIRS LIES A L'EAU

Les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux littorales ont été principalement ciblées sur la maîtrise des pollutions bactériologiques.

Ces maîtrises des pollutions bactériologiques auront une incidence favorable sur les risques sanitaires liés à la pratique des activités de loisirs (baignade principalement, et nautisme), la pratique de la pêche à pied et la consommation de coquillages d'élevage.

Plus globalement, le SAGE vise à réduire toute atteinte du milieu littoral (autres apports polluants liés à la navigation et réduction des marées vertes).

Le SAGE aura une incidence positive sur les activités et loisirs liés à l'eau.

5.4. LA QUALITE DE L'AIR

Les prescriptions du SAGE sont susceptibles d'induire, à très long terme et de manière indirecte, des effets favorables sur la qualité de l'air :

- les dispositions relatives à l'aménagement de l'espace rural (protection des zones humides et du bocage) permettront localement de générer un effet puits de carbone ;
- la réduction des usages de produits phytosanitaires devrait concourir à la réduction des résidus de pesticides dans l'atmosphère par volatilisation ;
- la réduction des algues vertes échouées permettra la diminution des développements d'hydrogène sulfuré sur les plages.

5.5. BRUIT ET NUISANCES SONORES

Au vu des prescriptions du SAGE, ce dernier ne devrait avoir aucune incidence sur cette thématique.

5.6. PHOCOTOXINES

La lutte contre l'eutrophisation sur le littoral permettra, outre la lutte contre les algues vertes, de participer à la réduction des blooms de cyanobactéries. Ces dernières sont connues pour produire de nombreuses molécules chimiques dont certaines peuvent être particulièrement toxiques.

Cette réduction des efflorescences algales contribuera à la protection des populations humaines et animales.

6. EFFETS SUR LES RISQUES D'INONDATION

Un objectif du SAGE est spécifiquement dédié à la « Protection des personnes et des biens contre les risques naturels liés à l'eau ».

La protection des populations contre le risque d'inondation passe en premier lieu par une amélioration de la prévision et de l'alerte, puis par une prévention contre les risques d'inondation.

La stratégie du SAGE vise principalement des programmes de préservation et de restauration de l'espace rural en amont des situations à risques :

- protection des zones naturelles d'expansion des crues,
- protection/restauration des zones humides du bocage et talus,
- limitation des vitesses d'écoulement en sortie des aires drainées.

Des mesures plus conséquentes seront éventuellement étudiées au stade de faisabilité dans le cadre du PAPI à mettre en œuvre sur l'Aven.

Les submersions marines sont étudiées spécifiquement dans le cadre du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) Quimper-Sud-Finistère.

Le SAGE, par ses prescriptions actuelles, n'engendrera aucune incidence négative sur l'environnement, a contrario il vise à identifier et préserver les zones d'expansion des crues.

L'impact environnemental d'éventuels ouvrages de protection sera à analyser précisément dans le cadre des études associées (hauteur de digues, surfaces ennoyées, ...).

7. EFFETS SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

7.1. PAYSAGES

Le SAGE tel que rédigé aura des impacts sur la gestion de l'aménagement de l'espace, via les actions préconisées pour la :

- Préservation/restauration des cours d'eau et zones humides,
- Limitation des ruissellements et des transferts de pollution,
- Reconquête de la continuité écologique.

La préservation des milieux humides et du bocage permettra le maintien de paysages spécifiques ruraux, caractéristiques du territoire.

Les actions de restauration de cours d'eau et habitats associés contribueront, outre le maintien de la qualité morphologique et biologique des cours d'eau, à la mise en valeur d'un paysage typique.

7.2. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL

Aucune disposition du projet de SAGE ne met directement en cause un élément du patrimoine culturel et/ou architectural.

Dans le cadre des dispositions relatives à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, un certain nombre de chaussées et divers éléments hydrauliques sont susceptibles d'être remis en cause.

L'inventaire/diagnostic préalable des obstacles à la continuité écologique, intégrera les notions de patrimoine culturel et architectural des ouvrages présents comme un critère spécifique d'aide à la décision.

Il est cependant rappelé que les opérations de restauration de la continuité écologique n'ont pas pour vocation de toucher au patrimoine bâti. Les actions se focalisent sur les chaussées (ouverture, abaissement, échancrure, ...) et s'accompagnent régulièrement de travaux de valorisation voire de restauration des infrastructures.

8. EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000

Le SAGE Sud-Cornouaille est un document de planification visé par le 1^{er} alinéa de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, document pour lequel une évaluation des incidences Natura 2000 doit être réalisée en application des articles R.414-19 et suivants du Code de l'Environnement.

La présente évaluation des incidences Natura 2000 est établie conformément aux prescriptions de l'article R.414-23. Elle comprend les éléments suivants (points I, II et III de l'article R.414-23) :

- une description simplifiée du programme de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés,
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptibles d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000,
- une analyse sommaire des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects que le document de planification peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifiées la désignation du(des) site(s).

8.1. PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROGRAMME ET LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES

Comme il est indiqué précédemment dans la présente évaluation environnementale, le SAGE Sud-Cornouaille s'inscrit dans un contexte fixé par la Directive Cadre sur l'Eau qui vise à l'atteinte du Bon Etat des masses d'eau.

Afin d'aboutir à une meilleure gestion globale de l'eau, des milieux aquatiques et des usages associés, dix objectifs généraux ont été retenus par la Commission Locale de l'Eau :

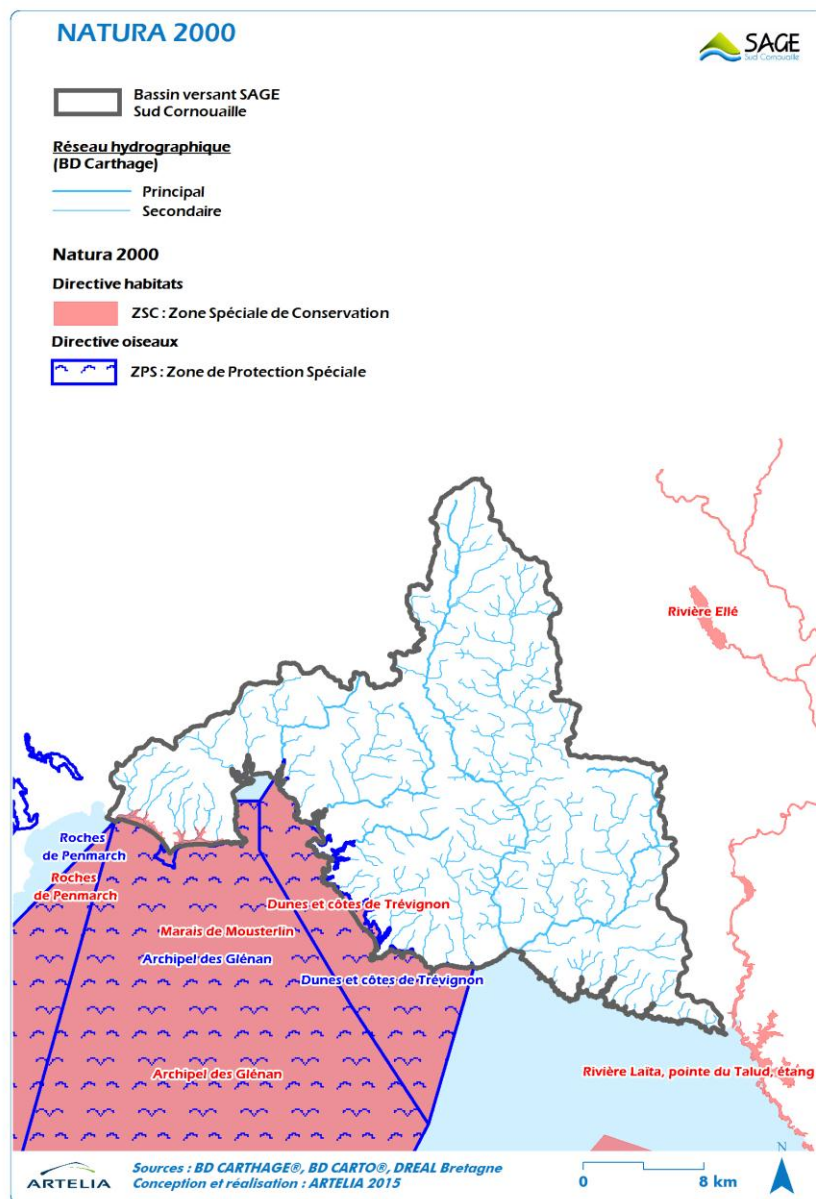
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines pour répondre aux objectifs de bon état et aux enjeux de territoire,
- Concilier les usages et la gestion quantitative de la ressource en eau,

- Lutter contre le ruissellement et l'érosion, réduire les transferts vers les cours d'eau,
- Maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau,
- Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme,
- Réduire les autres apports polluants au littoral,
- Réduire les proliférations algales en baie de la Forêt,
- Gérer la problématique d'ensablement des estuaires de l'Aven et du Bélon pour assurer le maintien des usages,
- Protéger les personnes et les biens des risques naturels liés à l'eau,
- Mettre en œuvre le SAGE et organiser la gouvernance.

Le SAGE Sud-Cornouaille est susceptible d'influer sur quatre sites Natura 2000 :

- * **Roches de Penmarc'h (ZPS FR5312009 et SIC FR5302008)**
- * **Dunes et côtes de Trévignon (ZPS FR5312010 et ZSC FR5300049)**
- * **Archipel des Glénan (ZPS FR5310057 et ZSC FR5300023)**
- * **Marais de Moustierlin (SIC FR5300048)**

La cartographie suivante localise ces sites Natura 2000. Leurs principales caractéristiques sont synthétisées dans le tableau ci-après.



« ROCHES DE PENMARC'H »

TEXTE DE REFERENCE	Arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation de la ZPS Arrêté du 6 mai 2014 portant désignation du SIC
SUPERFICIE	45 728 ha
DESCRIPTION DU SITE	Ce site exclusivement marin constitue une mosaïque paysagère dominée par les rochers de granite qui se prolongent sous la surface de la mer.
QUALITE ET IMPORTANCE	Situé au carrefour entre la Mer d'Iroise et le Nord du Golfe de Gascogne, ce secteur est un lieu de passage et de stationnement important d'oiseaux pélagiques. Certaines espèces, comme le Fou de bassan (notamment les juvéniles), sont présentes toute l'année dans cette zone qu'ils exploitent pour leur alimentation. D'autres espèces comme le Puffin des Baléares (plusieurs centaines d'individus), le Puffin des anglais (probablement plusieurs milliers d'individus), le Pétrel tempête ou la Mouette pygmée ne sont présents dans cette zone d'atterrage qu'en période de migration, soit printanière, soit automnale. Enfin des espèces nordiques comme les plongeurs stationnent au large des côtes pendant la saison hivernale.
HABITATS PRESENTS	Mer, Bras de mer (100%) Bancs de sable, Replats boueux ou sableux, Grandes criques et baies peu profondes, Récifs
MAMMIFERES VISES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE	Phoque gris, Marsouin commun, Grand dauphin
POISSONS VISES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE	Hippocampus
INVERTEBRES VISES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE	3 espèces dont : Nucella lapillus
OISEAUX VISES A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE	9 espèces d'oiseaux dont : Aigrette garzette, Plongeon arctique, Mouette mélanocéphale
VULNERABILITE DU SITE	La sauvegarde des champs de laminaires, la gestion des activités nautiques et de la fréquentation de l'estran, l'information et la sensibilisation, devront rester au cœur des préoccupations des gestionnaires, ainsi que le maintien ou la mise en place d'une pêche durable, respectueuse des habitats marins de la zone. Une gestion coordonnée avec les sites limitrophes est souhaitable.

« DUNES ET COTES DE TRÉVIGNON »

TEXTE DE REFERENCE	Arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation de la ZPS Arrêté du 4 mai 2007 portant désignation de la ZSC
SUPERFICIE	9 874 ha
DESCRIPTION DU SITE	Avec Concarneau et sa ville close, Pont-Aven, la célèbre cité des peintres, et les îles de Glénan qui sont un des hauts-lieux de la plaisance, cette côte Est du quadrilatère Penmarc'h/ Glénan, Trévignon/ Concarneau se trouve au cœur d'une importante région touristique qui repose également sur un patrimoine naturel et paysager remarquable avec de nombreux lacs et étangs arrière-dunaires encadrés par des affleurements de granite qui se prolongent en mer.
QUALITE ET IMPORTANCE	Le site de Trévignon présente une mosaïque d'habitats et d'aires très intéressantes pour les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire. En effet, ce site se situe en outre dans la zone d'alimentation des oiseaux marins provenant des Glénan. Parmi les nombreuses espèces d'oiseaux côtiers présentes, il est intéressant de mentionner le Plongeon imbrin, l'Eider à duvet, la Macreuse noire, le Harle huppée, le Garrot à œil d'or, le Grèbe huppé, le Grèbe à cou noir, le Grèbe castagneux, le Grèbe esclavon, le Guillemot de troil ou encore le Pingouin torda.
HABITATS PRESENTS	Mer, Bras de Mer en grande majorité (80%) Rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable, Lagunes, Landes, Broussailles, Marais...
MAMMIFERES VISES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE	3 espèces : Phoque gris, Marsouin commun, Grand dauphin
OISEAUX VISES A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE	28 espèces dont : Sterne caugek, Faucon émerillon, Pluvier à collier interrompu
VULNERABILITE DU SITE	Une grande majorité de la partie terrestre du site est propriété du Conservatoire du littoral et fait déjà l'objet d'un plan de gestion qui a été intégré dans le document d'objectif réalisé pour le site. Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par le passé ou sont programmées à court terme. Ces mesures qui visent en premier lieu des habitats ou espèces de la directive habitat devront être complétées par des mesures se rapportant spécifiquement aux intérêts de l'avifaune en place, après avoir identifié ou précisé les impacts des activités humaines, notamment en terme de fréquentation du site et de dérangement dans les périodes les plus sensibles. La zone marine étendue au large des côtes de Trévignon constitue un site proche de la côte. De ce fait, un certain nombre d'activités anthropiques s'y exercent (pêche professionnelle et de loisirs, sports nautiques...) qu'il conviendra d'identifier plus finement dès la phase de gestion.

« ARCHIPEL DES GLENAN »

TEXTE DE REFERENCE	Arrêté du 26 octobre 2004 portant désignation de la ZPS Arrêté du 4 mai 2007 portant désignation de la ZSC
SUPERFICIE	58 725 ha
DESCRIPTION DU SITE	Archipel de roches cristallines constitué par un vaste ensemble infra-littoral de récifs rocheux et de sédiments (sables coquillers, maërl) et de quelques îlots à végétation dunaire prédominant Il bénéficie en 2008 d'une forte extension vers le large, jusqu'à 10 km du site initial au sud et à l'est, vers la cote - 80 m, et jusqu'à la côte de Moustierlin au nord. Le site comporte l'archipel des Glénan et l'île aux Moutons (ainsi que les îlots Enez ar Razed et Penneg Ern).
QUALITE ET IMPORTANCE	Sur le site des Glénan, on observe un intérêt exceptionnel du benthos infralittoral, en particulier sur fonds rocheux (0 à 20m) en modes très abrité à très battu, avec présence de nombreuses espèces animales rares à l'échelle française (cnidaires, bryozoaires, crinoïdes). Un des trois sites majeurs de Zostères marines en Bretagne (herbier de zostère). L'intérêt ornithologique majeur de la ZPS "archipel des Glénan" repose essentiellement sur son rôle pour la reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux marins et concerne environ 140 espèces d'oiseaux de façon régulière. L'avifaune des Glénan comprend un total de 33 espèces nicheuses, parmi lesquelles 32 sont également présentes en hiver ou fréquentent la zone en période de migration, tandis que 105 autres espèces sont uniquement migratrices ou hivernantes.
HABITATS PRESENTS	Mer, Bras de Mer (95%) Dunes, plages de sables, Rivières et estuaires soumis à la marée, vasières, ...
MAMMIFERES VISES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE	3 espèces : Phoque gris, Marsouin commun, Grand dauphin
PLANTES VISEES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE	3 espèces : Narcisse des Glénan, Omphalodès du littoral, Rumex des rochers
OISEAUX VISES A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE	14 espèces dont : Sterne de Dougall, Plongeon huard, Pluvier à collier interrompu
VULNERABILITE DU SITE	La fréquentation nautique et touristique, notamment sur les milieux marins et les dunes et l'extraction de maërl sont les principales menaces.

« MARAIS DE MOUSTERLIN »

TEXTE DE REFERENCE	Arrêté du 6 mai 2014 portant désignation du SIC
SUPERFICIE	479 ha
DESCRIPTION DU SITE	Etang et bas-marais alcalin à l'est, marais salés à l'ouest, développés en arrière de minces cordons dunaires reliés à la pointe rocheuse de Mouterlin.
QUALITE ET IMPORTANCE	La qualité du site réside dans la diversité des contacts entre zones humides, dunes et boisements, induisant des zones de transition où s'expriment des gradients minéralogiques (gradients de salinité) et sédimentaires. Les habitats d'intérêt communautaires déterminants pour la zone sont les prés-salés atlantiques, accompagnés ici de végétation annuelle à salicornes et de prairies pionnières à spartines, et les dunes. Parmi ces dernières, on note en particulier des dunes fixées (habitats prioritaires) dont les landes à callune sur substrat décalcifié, riches en espèces rares.
HABITATS PRESENTS	Récifs, Replats boueux ou sableux, Récifs, Prés-salés atlantiques, ...
INVERTEBRES VISES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE	Agrion de Mercure
PLANTES VISEES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE	Rumex des rochers
VULNERABILITE DU SITE	Le rétablissement d'une variation périodique du plan d'eau (partie est) permettrait d'éviter une banalisation du cortège floristique dont la spécificité actuelle est liée, notamment, à la présence d'espèces sub-halophiles des secteurs amphibies. La fréquentation sur les hauts de plage et les dunes (tourisme) est une menace réelle pour la stabilité du milieu et la conservation des espèces et groupements remarquables.

8.2. EXPOSE DES RAISONS POUR LESQUELLES LE SAGE EST SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES SITES NATURA 2000

Les quatre sites Natura 2000 sont localisés en bordure littorale ou en mer, et donc en aval du SAGE Sud-Cornouaille.

Le SAGE Sud-Cornouaille fixe les objectifs, les dispositions et règles qui permettront de satisfaire à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à l'atteinte du bon état des masses d'eau (cours d'eau et eaux côtières).

Les préconisations du SAGE contribueront à l'amélioration de la connaissance des milieux naturels : cours d'eau, zones humides mais également des milieux estuariens et littoraux.

Les actions clairement orientées sur l'amélioration de la qualité des eaux (lutte contre l'eutrophisation, les apports bactériologiques, les apports en nutriments) influenceront indéniablement sur l'état de conservation des sites Natura 2000 dans la mesure où ceux-ci constituent « *in fine* » le réceptacle des eaux en provenance du bassin versant.

8.3. ANALYSE DES EFFETS DU SAGE SUD-CORNOUAILLE SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES

Les effets du SAGE sur les habitats et les espèces marines inféodées se feront ressentir positivement de manière indirecte par l'amélioration de la qualité des eaux.

La lutte contre l'eutrophisation par réduction des flux polluants et des apports érosifs vise à réduire la production d'algues vertes, dont la prolifération contribue au déséquilibre du milieu (perturbation de la chaîne alimentaire, colmatage physique des estrans, voire dystrophie totale des milieux).

L'amélioration de la qualité bactériologique des eaux est clairement orientée vers la préservation des activités conchylicoles.

Ces actions de lutte contre les flux bactériens induisent également une limitation des apports organiques vers les milieux récepteurs et donc une amélioration de la qualité physicochimique des eaux.

L'amélioration de la qualité des eaux passera également par une réduction des apports en phytosanitaires dans les eaux marines.

Ainsi, l'amélioration de la qualité des eaux génèrera un impact positif tant sur les habitats littoraux (limitation des dépôts/colmatage d'algues vertes) que sur les espèces présentes, par restauration du bon fonctionnement de la chaîne alimentaire : développement des phyto/zoo plancton en lieu et place des macro-algues. Cette incidence positive, bien qu'il soit illusoire de tenter de la quantifier, sera susceptible de se répercuter jusqu'à l'avifaune et aux mammifères marins (espèces repères des zones Natura).

Les impacts spécifiques du SAGE Sud-Cornouaille sur les sites Natura 2000 précités ne sont donc pas jugés significatifs. Il apparaît que les points demandés aux chapitres III et IV de l'article R.414-23 du Code de l'Environnement deviennent sans objet.

PIECE 6

PRESENTATION DES MESURES PRISES POUR EVITER / REDUIRE / COMPENSER LES INCIDENCES DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT

Le SAGE Sud-Cornouaille est un outil stratégique de planification prospective. Il décline à l'échelle locale les orientations et dispositions majeures du SDAGE Loire-Bretagne.

Sa finalité principale est d'améliorer la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et d'assurer la satisfaction des usages associés.

Des objectifs, dispositions et règles ont été définis par la Commission Locale de l'Eau, en intégrant les contraintes de faisabilité économiques, sociales et environnementales.

Par définition, le SAGE aura un impact positif sur les composantes environnementales, à savoir l'eau et les milieux aquatiques.

En outre l'analyse des effets probables du SAGE sur les autres composantes environnementales n'a pas montré d'effet négatif notable.

Seuls des effets potentiellement négatifs peuvent apparaître lors des opérations de restauration de milieux aquatiques ou naturels. Ces impacts seront cependant temporaires et strictement concentrés en période de travaux. Ils seront largement compensés par la plus-value écologique générée par les travaux de renaturation.

La définition précise de ces impacts temporaires est directement liée aux spécificités des cours d'eau concernés et aux modalités de travaux mises en œuvre. Le SAGE ne peut proposer de mesures d'évitement / réduction / compensation génériques.

Il appartiendra aux opérateurs locaux de préciser les impacts et de définir les mesures d'accompagnement associées au stade des études de projet.

PIECE 7

PRESENTATION DES INDICATEURS DE SUIVI DU SAGE







Le tableau ci-dessous propose, pour chacune des dispositions et articles du SAGE, des indicateurs de résultats. A l'échéance du SAGE, le référencement de ces indicateurs permettra d'évaluer le SAGE afin de mieux préparer sa révision.






Les indicateurs font écho aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la Commission Locale de l'Eau.

Les indicateurs de moyens proposés visent à rendre compte de la bonne mise en œuvre des dispositions et articles du SAGE.




Les indicateurs de résultats font quant à eux écho aux objectifs du SAGE, et plus particulièrement aux objectifs quantifiés fixés par la CLE.




 Le symbole suivant invite à comparer le résultat des mesures du SAGE (dispositions et articles) avec les objectifs quantifiés définis la CLE.

OBJECTIF 1			
AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES POUR REpondre AUX OBJECTIFS DE BON ETAT ET AUX ENJEUX DE TERRITOIRE			
MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS
Disposition n°1	Poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique et biologique des eaux superficielles	- Nombre de points de suivi - Protocoles de suivi communs - Evolution dans le temps et dans l'espace des concentrations	 Atteinte des objectifs Nitrates / Phosphore / Pesticides
Disposition n°2	Définir et mettre en œuvre des modalités de suivi de la qualité physico-chimique des eaux souterraines		
Disposition n°3	Caractériser l'influence des rejets pluviaux sur la qualité des eaux dans les secteurs sensibles	- Réalisation d'une étude / diagnostic	
Disposition n°4	Poursuivre les démarches visant à réduire le risque de pollution au niveau des franchissements de cours d'eau par la RN165 jugés à risque	- Sites à risque équipés de moyens de gestion des eaux de ruissellement	
Disposition n°5	Identifier les franchissements de cours d'eau par des axes routiers où un risque de pollution accidentelle est avéré	- Réalisation d'une étude / diagnostic	
Disposition n°6	Sensibiliser le grand public aux risques liés à l'usage des pesticides	- Nombre et nature des actions menées par les opérateurs locaux portant sur la réduction des pesticides chez les privés	 Atteinte de l'objectif Pesticides
Disposition n°7	Etendre le périmètre de mise en œuvre de la charte « jardiner au naturel, ça coule de source »	- Pourcentage de jardineries ayant signé la charte	 Atteinte de l'objectif Pesticides
Disposition n°8	Atteindre le « 0 phyto » dans l'entretien des espaces publics	- Nombre de communes en « zéro phyto »	 Atteinte de l'objectif Pesticides
Disposition n°9	Renforcer la sensibilisation auprès des agriculteurs	- Nombre et nature des actions menées par les opérateurs locaux portant sur la réduction des pesticides et fertilisants agricoles	 Atteinte de des objectifs Nitrates / Phosphore / Pesticides
Disposition n°10	Promouvoir une agriculture durable	- Nombre et nature des actions et opérations de conseil et sensibilisation menées pour promouvoir une agriculture durable	 Atteinte de l'objectifs Nitrates / Phosphore / Pesticides

Disposition n°11	Accompagner la mutation de l'agriculture vers davantage d'agriculture biologique	- SAU en production biologique	 Atteinte de l'objectif Pesticides
Disposition n°12	Travailler sur la valorisation économique des produits locaux de qualité	- Nombre et nature des actions menées par les opérateurs locaux en vue de développer la valorisation économique des produits locaux	
Disposition n°13	Accompagner l'échange parcellaire pour optimiser l'assolement des exploitations agricoles	- Superficie des parcelles échangées	 Atteinte des objectifs Nitrates / Phosphore / Pesticides
Disposition n°14	Informier les collectivités sur les outils existants pour la gestion foncière	- Existence d'une campagne d'information	
Disposition n°15	Finaliser les procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable et les périmètres de protection de ces captages	- Pourcentage de captages couverts par un PPC	 Atteinte des objectifs Nitrates / Pesticides
Disposition n°16	Réaliser un suivi et un conseil agronomiques dans les périmètres de protection de captages sensibles et les aires d'alimentation des captages	- Nombre et nature des actions de conseil et de suivi menées par les opérateurs locaux	 Atteinte des objectifs Nitrates / Pesticides
Disposition n°17	Etudier le phénomène d'eutrophisation au niveau de la retenue d'eau potable du Brunec	- Lancement des investigations (étude/analyses)	 Atteinte des objectifs Nitrates / Phosphore
OBJECTIF 2	CONCILIER LES USAGES ET LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU		
MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS
Disposition n°18	Promouvoir les économies d'eau	- Lancement d'une campagne d'information (publics ciblés, supports et objectifs fixés)	- Evolution des prélèvements au regard des usages et nombres d'usagers
Disposition n°19	Développer les dispositifs d'économies d'eau	- Nombre de bâtiments publics équipés en dispositifs hydro-économes - Nombre de communes ou de documents de planification incitant à mener une politique d'économie d'eau (arrosage, récupération eau de pluie, ...)	
Disposition n°20	Intégrer des actions d'économie et d'optimisation de la ressource en eau potable en amont des projets d'urbanisation et d'aménagement	- Nombre de projets d'aménagement affichant une réelle ambition d'économie d'eau (récupération d'eau, équipements moins consommateurs, ...)	
Disposition n°21	Systématiser les études opérationnelles de détection préventive de fuites dans les réseaux	- Etudes réalisées	
Disposition n°22	Améliorer la connaissance des ressources mobilisables pour l'eau potable sur le territoire du SAGE Sud-Cornouaille	- Lancement des investigations / étude	
Disposition n°23	Sécuriser l'approvisionnement par de nouvelles interconnexions	- Mise en service d'interconnexions - Volumes et collectivités concernés	

Disposition n°24	Améliorer la connaissance des ressources mobilisables pour les autres usages sur le territoire du SAGE Sud-Cornouaille	- Lancement des investigations / étude	
Disposition n°25	Encadrer la création de retenues pour l'irrigation et la substitution	- Pourcentage du territoire du SAGE concerné - Lancement et réalisation des investigations	
OBJECTIF 3	LUTTER CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION, REDUIRE LES TRANSFERTS VERS LES COURS D'EAU		
MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS
Disposition n°26	Centraliser, actualiser et valoriser les données relatives au bocage	- Existence d'une base de données unique	
Disposition n°27	Sensibiliser les propriétaires et locataires de parcelles agricoles à l'intérêt du bocage	- Nombre et nature des actions de sensibilisation menées par les opérateurs locaux	- Linéaire de haies et talus et évolution
Disposition n°28	Inventorier et protéger les haies antiérosives stratégiques dans les documents d'urbanisme	- Pourcentage de haies protégées	
Disposition n°29	Restaurer et gérer durablement le bocage	- Linéaire de haies et talus implantés et/ou gérés	
Disposition n°30	Valoriser le bois des haies		
Disposition n°31	Centraliser, actualiser et valoriser les données relatives aux inventaires de zones humides	- Existence d'une base de données unique - Nombre de dossiers (loi sur l'eau, ICPE) reçus pour avis et ayant servi à l'actualisation des inventaires	- Surfaces de zones humides - Evolution de ces surfaces
Disposition n°32	Sensibiliser les propriétaires et locataires de zones humides	- Nombre et nature des actions de sensibilisation menées par les opérateurs locaux	
Disposition n°33	Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	- Nombre de communes protégeant les zones humides dans leur document d'urbanisme - Surface de zones humides protégées	
Disposition n°34	Définir les zones humides prioritaires et les mesures de gestion et de préservation associées	- Programme d'actions élaboré - Mise en œuvre du programme d'actions	
Disposition n°35	Accompagner les propriétaires et locataires dans l'entretien des zones humides	- Nombre et nature des actions d'accompagnement menées par les opérateurs locaux	
Disposition n°36	Restaurer les zones humides	- Surface de zones humides restaurées dans le cadre des programmes de bassins versants (opérateurs locaux)	
Disposition n°37	Inventorier les têtes de bassin versant et définir des zones prioritaires pour leur gestion	- Part du territoire inventorié - Hiérarchisation réalisée - Mesures de gestion définies	

Disposition n°38	Former/informer les maitres d'ouvrage sur les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	- Nombre et nature des actions de formation menées auprès des collectivités et aménageurs	
Disposition n°39	Privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales		
Disposition n°40	Réaliser des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales	- Nombre de communes sur lesquelles les SDGEP sont réalisés	
OBJECTIF 4	MAINTENIR LE BON ETAT MORPHOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE DES COURS D'EAU		
MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS
Disposition n°41	Conforter la connaissance sur les éléments constitutifs de la trame « bleue »	- Existence d'une base de données unique	
Disposition n°42	Poursuivre les actions d'amélioration de la continuité écologique	- Nombre d'ouvrages sur lesquels la continuité écologique a été améliorée	- Evolution des indicateurs de continuité (taux d'étagement, taux de fractionnement)
Disposition n°43	Accompagner les projets de franchissement de cours d'eau	- Nombre et types de projets engagés	- Nombre de franchissements de cours d'eau aménagés/non-aménagés
Disposition n°44	Compléter le diagnostic morphologique des cours d'eau	- Part du linéaire de cours d'eau diagnostiqué	
Disposition n°45	Sensibiliser les propriétaires riverains à l'entretien des cours d'eau	- Nombre et nature des actions de sensibilisation menées par les opérateurs locaux - Linéaire de cours d'eau entretenus	- Linéaire de cours d'eau fonctionnels
Disposition n°46	Poursuivre et étendre la restauration des cours d'eau	- Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet d'opération de restauration/renaturation	
Article n°1	Interdire l'accès libre du bétail au cours d'eau		
OBJECTIF 5	REPENDRE AUX EXIGENCES DE QUALITE DES USAGES CONCHYLICOLES, PECHE A PIED, BAINNADE ET NAUTISME		
MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS
Disposition n°47	Poursuivre le suivi de la qualité bactériologique des eaux littorales	- Nombre de points de suivi sur le territoire - Evolution dans le temps et dans l'espace des concentrations	 Atteinte de l'objectif Bactériologie
Disposition n°48	Sensibiliser les acteurs du territoire aux conséquences des contaminations microbiologiques sur la santé et les activités	- Nombre et nature des actions de sensibilisation menées par les opérateurs locaux	 Atteinte de l'objectif Bactériologie
Disposition n°49	Elaborer les profils de vulnérabilité des sites conchylicoles et de pêche à pied	- Lancement des études de vulnérabilité - Elaboration du programme d'actions associé	 Atteinte de l'objectif Bactériologie

Disposition n°50	Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées, dans les zones prioritaires identifiées	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de diagnostics lancés - Nombre de schémas directeurs d'assainissement réalisés dans les zones prioritaires 	 Atteinte de l'objectif Bactériologie
Disposition n°51	Mieux connaître les rejets de stations d'épuration privées sur les communes littorales	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des step privées réalisé - Nombre de collectivités littorales compétentes ayant intégré cette problématique dans leurs missions (contrôle, prescriptions techniques spécifiques, ...) 	 Atteinte de l'objectif Bactériologie
Disposition n°52	Poursuivre les opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement autonomes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'habitations ayant leur ANC conforme - Nombre d'habitations ayant fait l'objet d'une mise aux normes parmi celles dont le dispositif a été jugé défectueux 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des dispositifs ANC non-conformes
Disposition n°53	Accompagner les exploitants dans l'aménagement des points d'abreuvement direct au cours d'eau et des lieux de franchissement du bétail	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de points d'abreuvement direct et/ou de franchissements de cours d'eau supprimés 	
OBJECTIF 6	LIMITER LES AUTRES APPORTS POLLUANTS AU LITTORAL		
MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS
Disposition n°54	Sensibiliser les plaisanciers, pêcheurs, marins professionnels et employés portuaires sur les incidences des rejets dans les eaux littorales	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'actions pédagogiques et de sensibilisation - Nombre et types d'usagers ciblés par les actions 	 Atteinte de l'objectif Bactériologie
Disposition n°55	Initier une démarche « port propre » sur l'ensemble des structures portuaires de la frange littorale du territoire de SAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Démarche menée - Nombre de ports engagés dans la démarche 	
Disposition n°56	Elaborer un schéma de carénage	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma de carénage réalisé - Besoins identifiés 	
Article n°2	Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non-équipées		<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des carénages sauvages (indicateur qualitatif)
OBJECTIF 7	REDUIRE LES PROLIFERATIONS ALGALES SUR LE LITTORAL		
MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS
Disposition n°57	Poursuivre la mise en œuvre du plan algues vertes et l'étendre au périmètre élargi par le SDAGE 2016-2021	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du programme d'action 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des surfaces d'échouage d'algues dans la baie de la Forêt
Disposition n°58	Prendre en compte les proliférations algales des vasières de la baie de la Forêt	<ul style="list-style-type: none"> - Echouages sur vasières considérés dans le programme d'action 	

OBJECTIF 8			
GERER LA PROBLEMATIQUE D'ENSABLEMENT DES ESTUAIRES DE L'AVEN ET DU BELON POUR ASSURER LE MAINTIEN DES USAGES			
MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS
Disposition n°59	Engager une réflexion multi partenariale sur la gestion de l'ensablement des estuaires	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs mobilisés – nombre de rencontres - Résultats de la réflexion 	
OBJECTIF 9			
PROTEGER LES PERSONNES ET LES BIENS DES RISQUES NATURELS LIES A L'EAU			
MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS
Disposition n°60	Elaborer un plan de communication et de sensibilisation sur les risques et les outils	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et nature des actions menées en vue d'informer le public sur les risques et les outils existants - Nombre de PCS - Nombre d'exercices d'alerte et d'évacuation organisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du nombre de personnes et de biens ayant subi une inondation
Disposition n°61	Mieux connaître les zones d'expansion des crues et les protéger	<ul style="list-style-type: none"> - Part du territoire ayant identifié les zones d'expansion des crues - Gestion des informations dans une base de données unique - Part des communes sur lesquelles les zones d'expansion des crues sont protégées 	<ul style="list-style-type: none"> - Surface et pourcentage de zones d'expansion des crues protégée
Disposition n°62	Mettre en œuvre un programme d'actions de prévention des inondations (papi) sur le bassin versant de l'Aven	<ul style="list-style-type: none"> - Désignation d'une structure pilote pour le PAPI - Elaboration du PAPI - Définition des actions retenues - Lancement des actions 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du nombre de personnes et de biens ayant subi une inondation
Disposition n°63	Mener une réflexion sur les activités et les usages situés dans des secteurs vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de l'étude / diagnostic 	
OBJECTIF 10			
METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET ORGANISER LA GOUVERNANCE SUR LE TERRITOIRE			
MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS
Disposition n°64	Centraliser et organiser les données à l'échelle du territoire du SAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un organe de centralisation des données 	
Disposition n°65	Informier et sensibiliser la population sur les actions du SAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Nature et fréquences des opérations de communication 	
Disposition n°66	Echanger les informations sur les activités susceptibles d'impacter la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et types d'acteurs impliqués 	

Disposition n°67	Articuler les différents dispositifs engagés sur le territoire	- Fréquence et nature des échanges (mails, invitations réunions, communication générale, ...)	
Disposition n°68	Identifier la structure porteuse du SAGE	- Existence d'une structure porteuse	

PIECE 8

PRESENTATION DES METHODES UTILISEES

La rédaction du document « Evaluation Environnementale » a été finalisée au terme de l'élaboration du SAGE Sud-Cornouaille.

Néanmoins, la réflexion qui a guidé son élaboration a réellement débuté lors des travaux menés pour la construction des scénarios contrastés, et du choix de la stratégie.

Ces scénarios et stratégie ont été bâtis sur la base de propositions de mesures émanant des acteurs du territoire.

Lors des réunions de travail qui ont permis la définition et structuration des enjeux, les mesures émises par les acteurs ont systématiquement été présentées et discutées afin de mettre en avant leurs incidences potentielles générées sur l'environnement, et leur compatibilité avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

PIECE 9

RESUME NON-TECHNIQUE

1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU BASSIN VERSANT

Le périmètre du SAGE a été défini par l'arrêté préfectoral du 4 février 2011, après consultation de l'ensemble des communes par le Préfet du Finistère.

Ce territoire est situé sur la côte Sud du département du Finistère en Bretagne. De ce fait, il est intégré au périmètre du SDAGE Loire-Bretagne. La superficie totale du territoire du SAGE atteint environ 600 km², et concerne 24 communes (dont 9 pour la totalité de leur territoire).

Il couvre l'ensemble des bassins versants côtiers compris entre l'embouchure de l'estuaire de l'Odet à Bénodet et celle de la Laïta à Clohars-Carnoët.

Les cours d'eau côtiers compris dans le périmètre du SAGE Sud-Cornouaille se jettent en mer, en façade Atlantique.

Contrairement à la majorité des territoires de SAGE, la délimitation du périmètre du SAGE Sud-Cornouaille ne correspond pas au bassin versant d'un cours d'eau majeur. Il englobe en effet un ensemble de petits bassins versants côtiers couvrant une superficie totale d'environ 600 km².

Les cours d'eau majeurs du bassin Sud-Cornouaille sont, d'Ouest en Est :

- Le Saint-Laurent ;
- Le Moros ;
- Le Minaouët ;
- Le Pont-Quoren ;
- L'Aven ;
- Le Bélon ;
- Le Merrien.

Les deux cours d'eau disposant des bassins versants les plus étendus sont l'Aven et le Bélon.

L'Aven parcourt au total 41,5 km. Il prend sa source sur la commune de Coray, à proximité directe de la limite communale avec Tourc'h. Il se jette dans l'océan Atlantique entre les communes de Nevez et Riec-sur-Bélon.

Son principal affluent est le Ster-Goz. Long de 19,5 km, il conflue avec l'Aven à l'intersection des limites communales de Bannalec, Pont-Aven et Rosporden.

Le Bélon s'étend quant à un lui sur un linéaire de 26,3 km, entre Bannalec (source) et Riec-sur-Bélon.

Son affluent principal est le Dourdu avec lequel il conflue sur la commune de Riec-sur-Bélon, avant de jeter dans l'océan Atlantique à proximité de l'embouchure de l'Aven.

L'arrière littoral du territoire est un secteur rural agricole. La façade littorale est quant à elle tournée vers le tourisme et les activités maritimes (conchyliculture, pêche, navigation).

Le littoral est marqué par diverses problématiques, à savoir notamment que :

- la baie de la Forêt est impactée par des phénomènes de marées vertes,
- l'ensemble du littoral est concerné par une problématique bactériologique liée aux usages conchylicoles, baignade et pêche.

Le territoire est très attractif, démontré par une arrivée continue de nouvelles populations et d'un dynamisme des activités. Les pôles urbains majeurs sont Concarneau, Fouesnant et Bénodet.

Le développement des activités et la population grandissante mettent en évidence la perspective de besoins croissants en eau. A l'heure actuelle, le territoire n'est pas autosuffisant en matière d'alimentation en eau potable, sachant que des importations de bassins extérieurs sont opérées.

Les masses d'eau, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, présentent un bon état écologique global. Cependant, une approche par paramètre et par problématique spécifique montre des dysfonctionnements et dégradations localisées mais importantes.

Ces dysfonctionnements peuvent être de nature à perturber à la fois l'environnement, mais également les activités et usages du territoire.

2. DIAGNOSTIC

Les phases d'élaboration du SAGE Sud-Cornouaille ont permis de définir les enjeux du territoire, déclinés par des objectifs généraux.

Ces éléments sont précisés dans le tableau ci-contre :

ENJEUX	DECLINAISON DES OBJECTIFS
QUALITE DES EAUX DOUCES SUPERFICIELLES ET DES EAUX SOUTERRAINES	OBJECTIF 1 : AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES POUR REpondRE AUX OBJECTIFS DE BON ETAT ET AUX ENJEUX DE TERRITOIRE
DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE	OBJECTIF 2 : CONCILIER LES USAGES ET LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU
QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS	OBJECTIF 3 : LUTTER CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION, REDUIRE LES TRANSFERTS VERS LES COURS D'EAU
	OBJECTIF 4 : MAINTENIR LE BON ETAT MORPHOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE DES COURS D'EAU
MILIEUX ET USAGES LITTORAUX	OBJECTIF 5 : REpondRE AUX EXIGENCES DE QUALITE DES USAGES CONCHYLICOLES, PEche A PIED ET BaignADE
	OBJECTIF 6 : REDUIRE LES AUTRES APPORTS POLLUANTS
	OBJECTIF 7 : REDUIRE LES PROLIFERATIONS ALGALES EN BAIE DE LA FORET
	OBJECTIF 8 : GERER LA PROBLEMATIQUE D'ENSABLEMENT DES ESTUAIRES DE L'AVEN ET DU BELON POUR ASSURER LE MAINTIEN DES USAGES
GESTION DES RISQUES NATURELS LIES A L'EAU ET DES DECHETS	OBJECTIF 9 : PROTEGER LES PERSONNES ET LES BIENS DES RISQUES NATURELS LIES A L'EAU (inondations et submersion)
GOUVERNANCE, SENSIBILISATION, STRUCTURE PORTEUSE	OBJECTIF 10 : METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET ORGANISER LA GOUVERNANCE

3. STRATEGIE DU SAGE SUD-CORNOUAILLE

Sur la base des enjeux et objectifs déclinés, et dans l'objectif global d'atteindre, le bon état de l'ensemble des masses d'eau, la Commission Locale de l'Eau a arrêté un projet de SAGE organisé autour de moyens d'action adaptés.

ENJEUX	DECLINAISON DES OBJECTIFS	MOYENS A METTRE EN ŒUVRE / LEVIERS D'ACTION
QUALITE DES EAUX DOUCES SUPERFICIELLES ET DES EAUX SOUTERRAINES	OBJECTIF 1 : AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES POUR REpondRE AUX OBJECTIFS DE BON ETAT ET AUX ENJEUX DE TERRITOIRE	EN DEVELOPPANT LE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SUR LE TERRITOIRE EN AGISSANT SUR LES SECTEURS URBANISES ET LA VOIRIE POUR MIEUX GERER LE RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE EN REDUISANT L'USAGE DES PESTICIDES PAR LE GRAND PUBLIC EN REDUISANT L'USAGE DES PESTICIDES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES EN AGISSANT SUR LES PRATIQUES AGRICOLES EN PROTEGEANT LES ZONES DE CAPTAGES DESTINEES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE	OBJECTIF 2 : CONCILIER LES USAGES ET LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	EN FAVORISANT LES ECONOMIES D'EAU EN DEVELOPPANT LES RESSOURCES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN CONCILIAANT LES DIFFERENTS USAGES
QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS	OBJECTIF 3 : LUTTER CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION, REDUIRE LES TRANSFERTS VERS LES COURS D'EAU	EN AGISSANT SUR LE BOCAGE EN AGISSANT SUR LES ZONES HUMIDES EN AGISSANT SUR LES TÊTES DE BASSIN VERSANT EN AGISSANT SUR LES SECTEURS URBANISES
	OBJECTIF 4 : MAINTENIR LE BON ETAT MORPHOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE DES COURS D'EAU	EN AMELIORANT LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU EN AGISSANT SUR LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU
MILIEUX ET USAGES LITTORAUX	OBJECTIF 5 : REpondRE AUX EXIGENCES DE QUALITE DES USAGES CONCHYLICOLES, PECHE A PIED ET BAIGNADE	EN REDUISANT LES CONTAMINATIONS MICROBIOLOGIQUES
	OBJECTIF 6 : REDUIRE LES AUTRES APPORTS POLLUANTS	EN REDUISANT LES CONTAMINATIONS (MICROPOLLUANTS) LIEES A LA NAVIGATION
	OBJECTIF 7 : REDUIRE LES PROLIFERATIONS ALGALES EN BAIE DE LA FORET	EN LIMITANT LES FUITES D'AZOTE
	OBJECTIF 8 : GERER LA PROBLEMATIQUE D'ENSABLEMENT DES ESTUAIRES DE L'AVEN ET DU BELON POUR ASSURER LE MAINTIEN DES USAGES	EN DEFINISSANT LES ACTIONS ENVISAGEABLES ET SUPPORTABLES POUR LE MILIEU
GESTION DES RISQUES NATURELS LIES A L'EAU ET DES DECHETS	OBJECTIF 9 : PROTEGER LES PERSONNES ET LES BIENS DES RISQUES NATURELS LIES A L'EAU (inondations et submersion)	EN DEVELOPPANT LA CULTURE DU RISQUE EN DIMINUANT LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS
GOUVERNANCE, SENSIBILISATION, STRUCTURE PORTEUSE	OBJECTIF 10 : METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET ORGANISER LA GOUVERNANCE	EN INSTAURANT UN SUIVI DES OBJECTIFS ET MESURES DU SAGE EN SENSIBILISANT ET EN INFORMANT LES ACTEURS DU TERRITOIRE EN AMELIORANT LA GOUVERNANCE

Ces moyens prioritaires se déclinent au sein du PAGD et du règlement en :

PAGD	68 dispositions	à portée réglementaire et opposables à l'administration
REGLEMENT	2 articles	à portée réglementaire et opposables aux tiers et à l'administration

Le SAGE ainsi élaboré, sur la base de ses enjeux, objectifs, dispositions, articles, vise à :

- une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et naturels associés,
- la satisfaction des usages associés à la ressource,
- la protection des personnes et des biens contre les inondations,
- l'atteinte du bon état des eaux, et l'atteinte d'objectifs chiffrés et datés ambitieux pour les paramètres nitrates, phosphore, pesticides et bactériologie des eaux littorales.

La cohérence entre le SAGE et les autres plans et programmes a été considérée tout au long de l'élaboration du SAGE. Cette cohérence est démontrée au sein de la présente évaluation environnementale.

Les actions du SAGE sont orientées vers une amélioration de la qualité de la ressource, ainsi que sur sa préservation quantitative. De fait, aucun impact potentiel majeur nécessitant la mise en place de mesures correctives n'a été identifié.

La mesure des effets et de l'efficacité des dispositions/actions préconisées par le SAGE sera assurée tout au long de leur mise en œuvre.

Un tableau de bord permettra à la Commission Locale de l'Eau de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du SAGE. Ce tableau de bord permettra éventuellement de réadapter les mesures du SAGE lors de sa révision.

ANNEXE

ARTICULATION ENTRE LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE

DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU : Atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques

SDAGE LOIRE-BRETAGNE	SAGE SUD-CORNOUAILLE	
ORIENTATIONS FONDAMENTALES	OBJECTIFS	MOYENS D'ACTION RETENUS
<ul style="list-style-type: none"> > Réduire la pollution par les nitrates > Réduire la pollution organique et bactériologique > Maîtriser la pollution par les pesticides > Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses > Protéger la santé en protégeant la ressource en eau 	<p>➔</p> <p>AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES POUR REpondre AUX OBJECTIFS DE BON ETAT ET AUX ENJEUX DE TERRITOIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> EN DEVELOPPANT LE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SUR LE TERRITOIRE EN AGISSANT SUR LES SECTEURS URBANISES ET LA VOIRIE POUR MIEUX GERER LE RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE EN REDUISANT L'USAGE DES PESTICIDES PAR LE GRAND PUBLIC EN REDUISANT L'USAGE DES PESTICIDES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES EN AGISSANT SUR LES PRATIQUES AGRICOLES EN PROTEGEANT LES ZONES DE CAPTAGES DESTINEES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
<ul style="list-style-type: none"> > Repenser les aménagements de cours d'eau > Maîtriser les prélèvements d'eau 	<p>➔</p> <p>CONCILIER LES USAGES ET LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU</p>	<ul style="list-style-type: none"> EN FAVORISANT LES ECONOMIES D'EAU EN DEVELOPPANT LES RESSOURCES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN CONCILIANT LES DIFFERENTS USAGES
<ul style="list-style-type: none"> > Réduire la pollution organique et bactériologique > Préserver les zones humides > Préserver les têtes de bassin versant 	<p>➔</p> <p>LUTTER CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'ÉROSION, REDUIRE LES TRANSFERTS VERS LES COURS D'EAU</p>	<ul style="list-style-type: none"> EN AGISSANT SUR LE BOCAGE EN AGISSANT SUR LES ZONES HUMIDES EN AGISSANT SUR LES TÊTES DE BASSIN VERSANT EN AGISSANT SUR LES SECTEURS URBANISES
<ul style="list-style-type: none"> > Repenser les aménagements de cours d'eau > Préserver la biodiversité aquatique 	<p>➔</p> <p>MAINTENIR LE BON ETAT MORPHOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE DES COURS D'EAU</p>	<ul style="list-style-type: none"> EN AMELIORANT LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU EN AGISSANT SUR LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU
<ul style="list-style-type: none"> > Réduire la pollution organique et bactériologique > Préserver le littoral 	<p>➔</p> <p>REpondre AUX EXIGENCES DE QUALITE DES USAGES CONCHYLICOLES, PECHE A PIED, BAINNADE ET NAUTISME</p>	<ul style="list-style-type: none"> EN REDUISANT LES CONTAMINATIONS MICROBIOLOGIQUES
<ul style="list-style-type: none"> > Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses > Préserver le littoral 	<p>➔</p> <p>REDUIRE LES AUTRES APPORTS POLLUANTS AU LITTORAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> EN REDUISANT LES CONTAMINATIONS (MICROPOLLUANTS) LIEES A LA NAVIGATION
<ul style="list-style-type: none"> > Préserver le littoral 	<p>➔</p> <p>REDUIRE LES PROLIFERATIONS ALGALES EN BAIE DE LA FORET</p>	<ul style="list-style-type: none"> EN LIMITANT LES FUITES D'AZOTE
<ul style="list-style-type: none"> > Préserver le littoral 	<p>➔</p> <p>GERER LA PROBLEMATIQUE D'ENSABLEMENT DES ESTUAIRES DE L'AVEN ET DU BELON POUR ASSURER LE MAINTIEN DES USAGES</p>	<ul style="list-style-type: none"> EN DEFINISSANT LES ACTIONS ENVISAGEABLES ET SUPPORTABLES POUR LE MILIEU
<ul style="list-style-type: none"> > Repenser les aménagements de cours d'eau > Préserver le littoral 	<p>➔</p> <p>PROTEGER LES PERSONNES ET LES BIENS DES RISQUES NATURELS LIES A L'EAU (INONDATIONS ET SUBMERSION MARINE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> EN DEVELOPPANT LA CULTURE DU RISQUE EN DIMINUANT LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS
<ul style="list-style-type: none"> > Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques > Informer, sensibiliser, favoriser les échanges 	<p>➔</p> <p>METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET ORGANISER LA GOUVERNANCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> EN INSTAURANT UN SUIVI DES OBJECTIFS ET MESURES DU SAGE EN SENSIBILISANT ET EN INFORMANT LES ACTEURS DU TERRITOIRE EN AMELIORANT LA GOUVERNANCE